UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

MÉCANISMES DE GOUVERNANCE ET IRRÉGULARITÉS EN MATIÈRE D'INFORMATION FINANCIÈRE : UNE ÉTUDE CANADIENNE

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE

DE LA MAITRISE COMPTABILITE CONTRÔLE ET AUDIT

PAR

FARAH MIMOUN

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.07-2011). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Je tiens tout d'abord exprimer ma gratitude et mes plus vifs remerciements à mes directrices de recherche Mesdames Paulina Arroyo Pardo et Sylvie Héroux, professeures au département des Sciences Comptables de l'École des Sciences de la Gestion (ESG), pour leur disponibilité à chaque fois qu'elles ont été sollicitées, pour leur écoute et leurs précieux conseils qui m'ont aidée tout au long de mon travail. Toute ma gratitude envers vous.

Mes chaleureux remerciements s'adressent également à Madame Chantal Gamache qui m'a soutenue tout au long de ce travail. Ses très nombreux commentaires, ses judicieux conseils et sa grande patience m'ont considérablement aidé dans l'élaboration de ce mémoire. Qu'elle trouve ici le témoignage de ma gratitude inconditionnelle.

Ma profonde reconnaissance s'adresse à Monsieur Keziou Amor et à Mesdames Annie Lecompte, Hanen Khemakhem et Itheri Yahiaoui, pour leur assistance et pour les conseils qu'elles ont pu me prodiguer durant la préparation de mon mémoire.

J'adresse un hommage appuyé à l'ensemble des professeurs de l'ESG-UQAM et au corps pédagogique et administratif, qui ont œuvré pour une formation de qualité durant les années que j'ai passées au sein de l'ÉSG. Ils trouveront ici l'expression de ma sincère gratitude.

Merci à Monsieur Méthé Alexandre et Madame Jacinthe Deschatelets de la bibliothèque de l'UQAM, pour leur aide précieuse.

Je remercie également les membres du jury qui ont accepté d'évaluer ce mémoire et de me faire part de leurs remarques qui contribueront, sans doute, au perfectionnement de ce présent mémoire.

Je ne manquerai pas non plus de dire un grand merci aux membres de ma famille pour leur soutien indéfectible, leur écoute, leurs conseils, leurs encouragements et leur aide inestimable tout au long de mon parcours universitaire.

DÉDICACE

Je dédie ce modeste travail à ceux qui m'ont donné la vie, les symboles de tendresse, qui se sont sacrifiés pour mon bonheur et ma réussite, à mon défunt père Et à ma mère

À mon mari et mon fils Loay

À mon frère, ma sœur et mes neveux

À mes beaux-parents, mon beau-frère et belles-sœurs et leurs maris et enfants

À ma famille, et à toute personne qui a contribué de près ou de loin à l'aboutissement de ce travail.

TABLE DES MATIÈRES

| REMERCIEMENTS | ii |
|---|-------|
| DÉDICACE | iii |
| LISTE DES FIGURES | vi |
| LISTE DES TABLEAUX | . vii |
| LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES | viii |
| RÉSUMÉ | ix |
| ABSTRACT | X |
| INTRODUCTION | 1 |
| CHAPITRE 1 CONTEXTE, PROBLÉMATIQUE, OBJECTIF ET QUESTION DE RECHERCHE | 4 |
| 1.1 Contexte | 4 |
| 1.2 Problématique | 5 |
| 1.3 Objectif et question de recherche | |
| CHAPITRE 2 FONDEMENTS THÉORIQUES ET CADRE CONCEPTUEL | 10 |
| 2.1 Fondements théoriques | 10 |
| 2.1.1 Théorie de l'agence | 10 |
| 2.2 Cadre conceptuel entourant les mécanismes de gouvernance | 11 |
| 2.2.1 Définition du concept de « gouvernance d'entreprise » | |
| 2.2.2 Typologie des mécanismes de gouvernance | |
| 2.2.3 Caractéristiques du conseil d'administration | |
| 2.2.3.1 Indépendance du conseil d'administration | |
| | |
| 2.2.3.3 Diversité du genre au sein du conseil d'administration | 18 |
| | |
| 2.3 Cadre conceptuel entourant les irrégularités en matière d'information financière | |
| 2.3.1 Définitions des irrégularités en matière d'information financière 2.3.2 Mesures des irrégularités en matière d'information financière | |
| 2.3.2 Mesures des irrégularités en matière d'information financière | |
| CHAPITRE 3 REVUE DE LITTÉRATURE ET DÉVELOPPEMENT DES HYPOTHÈSES | |
| | |
| 3.1 Conseil d'administration et irrégularités en matière d'information financière | |
| 3.1.1 Indépendance du conseil d'administration et irrégularités en matière d'information financière 3.1.2 Dualité au sein du conseil d'administration et irrégularités en matière d'information financière | |
| 3.1.3 Diversité du genre au sein du conseil d'administration et irrégularités en matière d'information | Ј₹ |
| financière | 36 |
| 3.1.4 Taille du conseil d'administration et irrégularités en matière d'information financière | |

| CHAPITRE 4 MODÈLE THÉORIQUE ET MÉTHODOLOGIE | 41 |
|--|----|
| 4.1 Modèle théorique | 41 |
| 4.2 Définitions et mesures des variables | 43 |
| 4.2.1 Mesure de la variable dépendante | 45 |
| 4.2.2 Mesures des variables indépendantes | |
| 4.2.3 Mesures des variables de contrôle | 46 |
| 4.3 Échantillon | 47 |
| 4.4 Source et analyse des données | 50 |
| 4.4.1 Source des données | |
| 4.4.2 Méthodes d'analyse des données | |
| 4.4.3 Logiciels statistiques utilisés | |
| CHAPITRE 5 ANALYSE ET INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS | 53 |
| 5.1 Présentation des résultats d'analyse statistique des données | 53 |
| 5.1.1 Analyse descriptive des données | |
| 5.1.2 Matrice de corrélation | |
| 5.1.3 Analyse comparative | 57 |
| 5.1.4 Analyse du modèle de régression logistique binaire | |
| 5.1.5 Analyse du modèle de régression logistique ordinale | 65 |
| 5.2 Synthèse des résultats | 68 |
| CONCLUSION | 70 |
| ANNEXE A NOMENCLATURE DES MANQUEMENTS | 74 |
| ANNEXE B TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ÉTUDES ANTÉRIEURES | 76 |
| ANNEXE C LISTE DES 130 ENTREPRISES CONSTITUANT L'ÉCHANTILLON | 90 |
| BIBLIOGRAPHIE | 07 |
| DIDLICORUM IIID | |

LISTE DES FIGURES

| Figure 2.1 Typologie des mécanismes de gouvernance d'entreprise | 14 |
|--|----|
| Figure 4.1 Modèle théorique | 42 |
| Figure 4.2 Sanctions disciplinaires de la commission des valeurs mobilières | 45 |
| Figure 4.3 Processus de traitement des irrégularités en matière information financière par la CVMO/O | |

LISTE DES TABLEAUX

| Tableau 2.1 Manquements des émetteurs assujettis | . 24 |
|---|------|
| Tableau 4.1 Récapitulatif des mesures des variables utilisées dans les études antérieures | 43 |
| Tableau 5.1 Statistiques descriptives des variables (n=130) | 54 |
| Tableau 5.2 Matrice de corrélation | . 55 |
| Tableau 5.3 Comparaison des moyennes entre l'échantillon des entreprises sanctionnées pour irrégularités et l'échantillon de contrôle | |
| Tableau 5.4 Comparaison des caractéristiques entre les niveaux de la gravité de la sanction | . 58 |
| Tableau 5.5 Comparaison entre les niveaux de la gravité de la sanction pour chaque caractéristique | . 59 |
| Tableau 5.6 Régression logistique binaire | 61 |
| Tableau 5.7 Régression logistique ordinale | 65 |
| Tableau 5.8 Synthèse des résultats | 68 |

LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES

ACFE Association of Certified Fraud Examiners

ACVM Autorités canadiennes en valeurs mobilières

CA Conseil d'administration

IFAC The International Federation of Accountants

IIA The Institute of Internal Auditors / Institut des auditeurs internes

ISA International Standard on Auditing / Norme internationale d'audit

OSC Ontario Securities Commission/Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

PwC PricewaterhouseCoopers LLP

SEC Securities and Exchange Commission

RÉSUMÉ

L'objectif du présent mémoire est de déterminer l'association entre les mécanismes de gouvernance, plus spécifiquement le conseil d'administration, et les irrégularités en matière d'information financière dans les entreprises canadiennes cotées en bourse. Plusieurs caractéristiques du conseil d'administration, soit l'indépendance, la dualité, la diversité de genre et la taille, seront étudiées. L'étude a été menée sur un échantillon final de 130 entreprises, dont 65 ont été sanctionnées pour des irrégularités en matière d'information financière par les Commissions des valeurs mobilières provinciales, tandis que 65 autres ont été choisies comme échantillon de contrôle. La période de l'étude s'étale de 1997 à 2022.

Afin de tester cette association, une série d'analyses de régression a été menée. Dans un premier temps, la régression logistique binaire a été utilisée pour analyser les caractéristiques du conseil d'administration qui sont associées à la probabilité qu'une entreprise soit sanctionnée pour des irrégularités en matière d'information financière. Les principaux résultats de cette régression logistique binaire suggèrent que la probabilité qu'une entreprise commette des irrégularités comptables augmente lorsque : (a) la proportion de membres du conseil d'administration qui ne sont pas indépendants augmente; (b) le dirigeant de l'entreprise est également président du conseil. Dans un deuxième temps, la relation entre les caractéristiques étudiées et les niveaux de sanctions a été examinée à l'aide d'une régression logistique ordinale. Les résultats ont montré que le niveau de gravité des sanctions relatif aux irrégularités en matière d'information financière commises par les entreprises cotées en bourse était plus élevé lorsque : (a) la proportion de membres du conseil d'administration qui ne sont pas indépendants augmente; (b) le dirigeant de l'entreprise est également président du conseil; et (c) la proportion de femmes dans le conseil augmente; (d) la taille du conseil d'administration est plus grande. Dans l'ensemble, les résultats obtenus montrent que certaines caractéristiques du conseil d'administration sont associées à la probabilité d'occurrence des irrégularités en matière l'information financière, mais que certaines relations peuvent être contre-intuitives, comme dans le cas de la diversité de genre. Les résultats présentés apportent de nouvelles preuves quant à l'importance de la composition du conseil d'administration pour assurer la qualité de l'information financière et réduire les irrégularités à l'égard de cette information.

Mots clés : Gouvernance d'entreprise, Indépendance du conseil d'administration, Dualité, Diversité du genre, Taille du conseil, Irrégularités en matière d'information financière.

ABSTRACT

The objective of this paper is to determine the association between governance mechanisms, specifically the board of directors, and financial reporting irregularities in Canadian publicly traded companies. Several characteristics of the board of directors, namely independence, duality, gender diversity and size, will be examined. The study was conducted on a final sample of 130 companies, 65 of which were sanctioned for financial reporting irregularities by the provincial securities commissions, while 65 others were selected as a control sample. The study period is from 1997 to 2022.

To test this association, a series of regression analyses were conducted. First, binary logistic regression was used to analyze which board characteristics are associated with the likelihood of a firm being sanctioned for financial reporting irregularities. The main results of this binary logistic regression suggest that the likelihood of a firm committing accounting irregularities increase when: (a) the proportion of board members who are not independent increases; and (b) the firm's executive officer is also the board chairman. In a second step, the relationship between the studied characteristics and the levels of sanctions was examined using ordinal logistic regression. The results showed that the level of severity of sanctions related to financial reporting irregularities committed by publicly traded firms was higher when: (a) the proportion of board members who are not independent increases; (b) the firm's executive officer is also the chairman of the board; (c) the proportion of women on the board increases; and (d) the size of the board of directors is larger. Overall, the results show that certain board characteristics are associated with the likelihood of occurrence of financial reporting irregularities, but that some relationships may be counterintuitive, as in the case of gender diversity. The results presented provide further evidence of the importance of board composition in ensuring the quality of financial reporting and reducing financial reporting irregularities.

Keywords: Corporate Governance, Board Independence, Duality, Gender Diversity, Board Size, Financial Reporting Irregularities.

INTRODUCTION

La gouvernance d'entreprise est une notion cruciale souvent négligée jusqu'à ce que des crises financières la mettent en lumière. Les scandales financiers qui ont éclaté dans plusieurs pays, notamment au Canada tels que ceux impliquant Cinar, Livent et Nortel, ont entraîné des pertes financières importantes pour les investisseurs, une baisse de la confiance des consommateurs et une perte de crédibilité pour l'entreprise. À la suite de ces événements, des débats scientifiques ont été menés pour déterminer si les irrégularités étaient dues à des faiblesses relatives aux caractéristiques des mécanismes de gouvernance de l'entreprise, en particulier celles liés au conseil d'administration. Les conclusions de ces débats ont été mitigées, certaines affirmant que les caractéristiques du conseil d'administration bien conçues peuvent prévenir ces irrégularités (Beasley, 1996; Magnanelli, 2011; Smaili, 2009), tandis que d'autres ne parviennent pas à la même conclusion. Ils estiment parfois que certaines de ces caractéristiques n'ont pas d'effet significatif. Il est donc essentiel de poursuivre les recherches pour comprendre si ces caractéristiques contribuent réellement à une gouvernance d'entreprise efficace et peuvent réduire l'occurrence d'irrégularités en matière d'information financière.

L'objectif principal de cette étude est de déterminer s'il existe une association entre les caractéristiques spécifiques du conseil d'administration, soit l'indépendance, la dualité, la diversité de genre, la taille du conseil, et les irrégularités en matière d'information financière dans les entreprises canadiennes cotées en Bourse. Pour répondre à cet objectif, une étude quantitative a été effectuée. L'échantillon total est composé de 130 entreprises canadiennes : 65 d'entre elles ont été sanctionnées pour des irrégularités en matière d'information financière par les organismes de réglementation canadiens (Commissions des valeurs mobilières provinciales) entre 1997 et 2022 et 65 autres n'ayant pas fait l'objet de telles irrégularités ont été choisies comme échantillon de contrôle.

Les résultats de l'étude soulignent l'importance de la gouvernance d'entreprise dans la prévention des irrégularités comptables. En effet, ils montrent que les entreprises ayant un pourcentage plus faible d'administrateurs indépendants au sein de leur conseil d'administration sont plus susceptibles de commettre des irrégularités en matière d'information financière, et que le niveau de gravité des sanctions imposées à l'entreprise augmente à mesure que le ratio d'administrateurs indépendants diminue. Cela pourrait s'expliquer par le fait que les administrateurs non indépendants sont plus susceptibles de soutenir les intérêts de la direction que ceux de l'entreprise ou des actionnaires.

De plus, le fait que le dirigeant de l'entreprise occupe également le poste de président du conseil d'administration peut accroître l'occurrence des irrégularités en matière d'information financière, ainsi que le niveau de la gravité de la sanction imposée, en raison de divers facteurs tels que le manque de surveillance et les conflits d'intérêts potentiels. En outre, la proportion élevée de femmes dans le conseil d'administration peut également influencer les irrégularités et le niveau de gravité des sanctions imposées. Cela peut s'expliquer par le fait qu'il est possible que la présence de femmes soit utilisée pour démontrer l'engagement de l'entreprise en faveur de la diversité et de l'inclusion, sans que les femmes ne jouent réellement un rôle significatif dans la prise de décision (Amama et al., 2020; Daily et al., 2015; Kah et al., 2018). Cette situation pourrait éroder la surveillance et le contrôle des processus financiers de l'entreprise, contribuant ainsi aux irrégularités en matière d'information financière. La taille du conseil d'administration peut également jouer un rôle dans la prévention des irrégularités en matière d'information financière. En effet, il a été démontré que le niveau de gravité des sanctions était plus élevé lorsque la taille du conseil d'administration est plus grande. Cela s'explique par le fait que les conseils d'administration de grande taille peuvent rencontrer des problèmes de coordination et de communication, ce qui limite leur capacité à gérer correctement les activités de l'entreprise.

Dans l'ensemble, cette analyse met en évidence l'importance de l'indépendance et la non-dualité et de la taille du conseil d'administration dans la prévention des irrégularités en matière d'information financière. Les entreprises doivent prendre en compte ces facteurs lors de la constitution de leur conseil afin de garantir une supervision adéquate et efficace de leurs activités à cet égard.

La contribution de cette étude est multiple et s'avère pertinente à plusieurs égards. Tout d'abord, elle contribue à mieux comprendre les facteurs qui influencent les irrégularités en matière d'information financière dans les entreprises canadiennes. En identifiant les caractéristiques du conseil d'administration qui sont associées à un plus grand risque d'irrégularités, l'étude pourrait aider les entreprises à renforcer leurs pratiques de gouvernance et de surveillance. Enfin, l'étude pourrait contribuer à la littérature académique existante sur la gouvernance d'entreprise en fournissant des preuves empiriques sur les facteurs qui influencent les irrégularités en matière d'information financière. Ces résultats pourraient également être utiles aux régulateurs et aux décideurs politiques qui cherchent à renforcer la transparence et la responsabilité des entreprises canadiennes.

Le présent mémoire est divisé en cinq chapitres. Le premier chapitre est consacré à la présentation du contexte, de la problématique et de l'objectif et de la question de recherche. Le deuxième chapitre présente les fondements théoriques et le cadre conceptuel de l'étude. Le troisième chapitre est consacré au

développement des hypothèses supportées par une revue de la littérature quant aux associations entre les mécanismes de la gouvernance et les irrégularités en matière d'information financière. Le quatrième chapitre présente le modèle théorique et explique la méthodologie utilisée. Les résultats de la recherche sont présentés et discutés dans la cinquième partie. Finalement, les limites de cette étude et de nouvelles voies de recherche sont exposées dans le dernier chapitre de conclusion.

CHAPITRE 1

CONTEXTE, PROBLÉMATIQUE, OBJECTIF ET QUESTION DE RECHERCHE

Ce premier chapitre présente d'abord le contexte de 1'étude. La problématique est ensuite exposée, suivie de l'objectif principal et de la question de recherche.

1.1 Contexte

Au cours des dernières décennies, le climat économique est devenu très complexe à cause de perpétuels changements et de turbulences économiques tels que les déréglementations, la montée en puissance de la globalisation financière et de l'intensification d'une concurrence avisée et exacerbée dans les divers marchés financiers (Mittelman et Johnston, 1999). Ce contexte a obligé de nombreuses entreprises à se moderniser et à réajuster leurs activités afin d'augmenter leur chiffre d'affaires et de pouvoir faire face aux attentes de leurs différentes parties prenantes (Mercier, 2006). Toutefois, la protection des ressources des organisations doit être le centre des discussions des dirigeants, et cela, pour assurer la durabilité de l'entreprise et préserver ses intérêts à long terme (Karimi, 2017). En effet, la majorité des entreprises sont assujetties et confrontées quotidiennement à une vaste série de problèmes susceptibles de porter fortement atteinte à leur rentabilité, ce qui engendre des effets néfastes et significatifs pouvant mettre en péril leur pérennité et influencer la continuité de leur exploitation (Ebondo Wa Mandzila et Zéghal, 2009).

Parmi les problèmes majeurs qui ont fait surface à la suite de la multiplication de scandales financiers, on trouve les irrégularités en matière d'information financière. Cette situation a mis en évidence d'indispensables débats sur la qualité de l'information financière produite par l'entreprise.

Les irrégularités en matière d'information financière réfèrent à des manipulations de l'information financière et comptable (Smaili, 2009) et à « des violations de la réglementation et des normes nationales et/ou internationales en matière de comptabilité et de droit des affaires connexe ». (Traduction libre) (Velte, 2021, p. 01), qui peuvent résulter, soit d'un acte non intentionnel (erreur comptable l), soit d'un acte intentionnel (fraude l) (Kwok, 2017). Les manipulations des données financières peuvent provoquer des anomalies significatives dans les états financiers, par exemple, l'omission d'un montant ou d'une

¹ L'erreur comptable fait référence à « une inexactitude non intentionnelle dans les états financiers » (Traduction libre) (Jaswadi, 2013, p. 6).

² La fraude constitue « le recours à la tromperie pour obtenir un avantage financier injuste ou illégal, ainsi qu'une fausse déclaration intentionnelle affectant les états financiers par un ou plusieurs employés » (Traduction libre) (Jaswadi, 2013, p. 6).

information, ou bien des inexactitudes et de fausses déclarations intentionnelles dans les états financiers (Jaswadi, 2013). Par conséquent, ces derniers ne seront pas conformes aux exigences des lois et de la réglementation des autorités règlementaires et financières. À cet effet, plusieurs mesures disciplinaires telles que des retraitements, des ordonnances d'interdiction d'opérations ou des mesures légales seront émises à l'encontre des entreprises ayant présenté des états financiers non conformes et ayant violé les obligations de publication d'information financière prévues par la loi (Smaili, 2009; Smaili et Labelle, 2016).

1.2 Problématique

Les irrégularités en matière d'information financière représentent une problématique importante à prendre en considération, spécialement après l'ampleur internationale des scandales financiers qui se sont succédés, notamment Barings (1995), Enron (2001), Worldcom (2002) et Tyco (2008), et qui ont tous marqué négativement l'histoire de la finance et secoué le monde économique. En effet, à la suite de la découverte d'irrégularités qui incluent les cas de retraitement comptable et de fraude, les entreprises ont subi des pertes colossales en termes de milliards de dollars à la suite, d'une part, de la chute spectaculaire de leur capitalisation boursière due à la diminution de la valeur des actions de l'entreprise et, d'autre part, du paiement de différentes pénalités exigées par les organismes règlementaires (ACFE, 2021; Smaili, 2009). En outre, les irrégularités en matière d'information financière ont entraîné des conséquences néfastes pour l'entreprise comme la perte de confiance des investisseurs, actionnaires et autres parties prenantes (ACFE, 2021; Smaili, 2009) envers sa gestion et sa capacité à rédiger des rapports financiers fiables qui constituent des éléments importants et cruciaux utilisés dans la prise de décision par ces parties (ACFE, 2021; Harris et Bromiley, 2007). De plus, l'identification d'irrégularités en matière d'information financière a souvent un effet dévastateur et des répercussions irréversibles sur la réputation des entreprises ainsi que sur les personnes impliquées (Xu et al., 2017). Plusieurs entreprises ont été dissoutes; des centaines d'autres ont déclaré faillite; d'autres ont vécu une restructuration pour retrouver leur viabilité. Par conséquent, de nombreux employés ont perdu leur emploi, leur régime de retraite et les économies investies dans les actions de l'entreprise (ACFE, 2021).

Les scandales financiers dus aux irrégularités en matière d'information financière ont apporté une nouvelle vision et plusieurs transformations sur le plan de la gouvernance d'entreprise et de ses différents mécanismes internes et externes mis en place pour lutter contre les irrégularités en matière d'information financière et pour assurer une crédibilité de l'information produite au sein de l'entreprise (Carassus et Cormier, 2003) afin de regagner à nouveau la confiance des investisseurs (ACFE, 2021). Plusieurs réformes réglementaires relatives aux lignes directrices de la gouvernance d'entreprise ont été effectuées dans le but de renforcer les mécanismes de gouvernance des entreprises, notamment les caractéristiques du conseil d'administration,

dans presque tous les pays à travers le monde. À titre d'exemple, le Congrès américain a promulgué la loi Sarbanes-Oxley SOX (2002) et le Canada a publié le rapport Dey (1994)³. La principale recommandation de ce rapport stipule que chaque entreprise cotée en bourse au Canada doit divulguer et publier, dans ses rapports annuels, les pratiques de gouvernance qu'elle utilise, plus spécifiquement, celles qui sont en relation avec la composition du conseil d'administration. Des années plus tard, plus précisément en (2001), un autre guide, nommé « Rapport Saucier » 4, est mis en vigueur. Il apporte essentiellement des recommandations sur le rôle et la responsabilité du conseil d'administration, sa composition ainsi que sur la rémunération des administrateurs. En 2003, le Canada, en s'inspirant de la loi américaine Sarbanes-Oxley Act (Sox), a adopté une nouvelle loi nommée « C-Sox⁵ ». Elle a pour principal objet de renforcer la gouvernance d'entreprise. L'une de ses recommandations stipule que chaque entreprise doit mettre en place un comité d'audit. En 2005, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont pris le relai et ont adopté le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance. Le principal objectif est d'améliorer la qualité de l'information financière publiée par les entreprises (Talbot, 2018). Les lignes directrices de ce règlement portent non seulement sur la composition du conseil d'administration, le volet de formation et la rémunération de ses membres, mais aussi sur le comité d'audit. D'autres règles ont aussi été édictées en 2005. Il s'agit de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance, et du Règlement 52-110 sur le comité d'audit.

Cependant, malgré une prise de conscience des autorités réglementaires au Canada ou ailleurs dans le monde et en vue d'améliorer la gouvernance d'entreprise, notamment le conseil d'administration, les scandales relatifs aux irrégularités en matière d'information financière tels que les fraudes continuent de croître quotidiennement. Ces scandales entrainent également des impacts considérablement néfastes sur les actionnaires de l'organisation, comme le précise la récente enquête (Global Economic Crime Survey⁶) menée par le cabinet d'audit PwC. En effet, 47 % des entreprises au niveau mondial ont été victimes de fraude entre la période 2018 et 2020, contre 36 % en 2016. De plus, selon l'enquête de l'ACFE (2022), les

_

³ En 1994, le Canada a publié un rapport connu sous le nom du Rapport Dey et intitulé Where were the directors ? issu du comité de la Bourse de Toronto à Toronto (TSX). Ce rapport met en évidence 14 directives pour améliorer la gouvernance d'entreprise, qui sont entrées en vigueur le 30 juin 1995.

⁴ Le Rapport Saucier présente 15 recommandations afin d'améliorer les pratiques de gouvernance. Il est mis en vigueur en 2001, conjointement par la Bourse de Toronto (TSX) et l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA). Il avait comme mission d'actualiser et de renforcer les lignes directrices du rapport Dey.

⁵ C-Sox correspond à la loi 198, qui accorde à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario un pouvoir réglementaire supplémentaire (Bozec, 2009).

⁶ Global Economic Crime Survey correspond à une enquête mondiale sur la criminalité économique et la fraude menée par le cabinet audit PricewaterhouseCoopers (PwC).

entreprises perdent en moyenne 5 % de leur revenu annuel à cause de schémas de fraude. Quant à la perte médiane qui en résulte, elle s'élève à 3,6 milliards de dollars américains.

Dans la littérature, plusieurs études se sont intéressées à examiner les caractéristiques des mécanismes de gouvernance et leur impact sur les irrégularités en matière d'information financière. Cependant, les études se distinguent quant au choix des types d'irrégularité en matière d'information financière qui ont été étudiés. Par exemple, Baber *et al.* (2012), Hasnan *et al.* (2020); Verriest *et al.* (2013) et Wahid (2019) se sont concentrés uniquement à étudier les associations entre les mécanismes de gouvernance et les retraitements comptables. Quant aux études réalisées par Beasley (1996), Khoufi et Khoufi (2018), Magnanelli (2011), Mahesarani et Chariri (2016) et Razali et Arshad (2014), elles se sont focalisées seulement sur les fraudes aux états financiers. D'autres études ont porté sur les manipulations comptables (Dechow *et al.*, 1996). Rares sont les recherches qui ont abordé conjointement plus d'un type d'irrégularités en matière d'information financière (retraitement et fraude). Par exemple, dans le contexte canadien, seules les études de Smaili et Labelle (2016) et Smaili (2009) font figure. De plus, des études menées quant à l'impact des mécanismes de gouvernance sur les irrégularités en matière d'information financière ont donné lieu à des résultats mitigés, notamment (Beasley, 1996; Mahesarani et Chariri, 2016).

Bien que les études précédentes aient été réalisées dans différents pays, la quasi-majorité a été menée dans le contexte américain (Beasley, 1996; Dechow *et al.*, 1996; Farber, 2005; Ndofor *et al.*, 2013; Uzun *et al.*, 2004). De plus, dans le contexte canadien, seules les études de Smaili (2009) et Smaili et Labelle (2016) apparaissent dans la revue de littérature que nous avons effectuée.

Les pays ont des cadres juridiques et des lois qui régissent la gouvernance des entreprises et qui présentent différentes caractéristiques. Ainsi, les déterminants d'irrégularités en matière d'information financière applicables dans un contexte donné peuvent ne pas être adaptés dans un autre (Magnan *et al.*, 2008). À titre d'exemple, le Canada et les États-Unis, sans pourtant être identiques, se ressemblent sur les points suivants : le niveau de développement, la culture, l'appartenance géographique. Les États-Unis et le Canada sont tous deux des États fédéraux et démocratiques, ils sont les deux plus grands pays du continent américain et font partie des pays les plus développés au monde. Cependant, des différences peuvent se présenter sur d'autres aspects. Une des distinctions observées est relative aux environnements juridiques et règlementaires qui semblent bien différents dans les deux pays, plus spécifiquement quant au cadre règlementaire relatif à la gouvernance des entreprises. En effet, l'application canadienne du cadre règlementaire de la gouvernance des firmes cotées en bourse est en majeure partie volontaire. En revanche, le cadre règlementaire aux États-

Unis est utilisé par les firmes américaines en tout temps et d'une manière obligatoire (Bozec, 2009; Khemakhem, 2011).

À la lumière des propos précédents, il est pertinent de poursuivre l'étude de l'association entre les mécanismes de gouvernance (notamment le conseil d'administration) et les irrégularités en matière d'information financière au Canada afin d'enrichir la littérature sur cet aspect.

1.3 Objectif et question de recherche

L'objectif de cette étude consiste à examiner la relation entre des mécanisme de gouvernance, plus spécifiquement les caractéristiques du conseil d'administration, et les irrégularités en matière d'information financière dans les entreprises au Canada. L'influence des caractéristiques du conseil d'administration suivantes seront analysées : indépendance, dualité, diversité de genre, taille.

Cette étude se base sur ces caractéristiques car les résultats des recherches antérieures consultées dans la revue de littérature ont démontré que ces demières sont considérées comme de bonnes pratiques de la gouvernance et peuvent améliorer la qualité de l'information financière au sein de l'entreprise. En effet, il est généralement admis que l'indépendance des membres du conseil d'administration est importante pour assurer une prise de décision objective et transparente en matière financière, en évitant tout conflit d'intérêts (Beasley, 1996; Salleh et Othman, 2016; Shan *et al.*, 2013; Tan *et al.*, 2017). La non-dualité de fonctions, qui consiste à séparer les rôles de président et de directeur général, peut également contribuer à une gouvernance plus saine en évitant une concentration excessive de pouvoir (Chen *et al.*, 2006; Fama et Jensen, 1983; Jensen, 1993; Magnanelli, 2011). En ce qui concerne la diversité de genre, il est prouvé que les entreprises bénéficient d'une plus grande variété de perspectives et d'opinions lorsqu'elles ont une représentation équitable de femmes et d'hommes dans leurs organes de gouvernance (Adams et Ferreira, 2009; Ammer et Ahmad-Zaluki, 2017; Ginesti *et al.*, 2018). Enfin, la taille du conseil peut également jouer un rôle important car des conseils de plus grande taille peuvent être plus à même d'examiner attentivement la qualité de l'information financière (De Andres *et al.*, 2005).

Toutefois, on ne peut pas comprendre si elles sont associées plus particulièrement aux irrégularités en matière d'information financière, car les études antérieures qui ont examiné spécifiquement cette association n'ont pas toutes abouti à la même conclusion. Certaines études ont montré qu'ils peuvent avoir une association soit positive ou négative entre chacune des caractéristiques et les irrégularités, tandis que d'autres n'ont pas réussi à montrer qu'une association existe. En raison de ces résultats mitigés, il est essentiel de poursuivre la réflexion sur ce sujet (plus de détails sont fournis à cet égard dans le Chapitre 3).

Le but principal de ce travail est de répondre à la question de recherche suivante : Quelle est l'association entre les caractéristiques du conseil d'administration, plus spécifiquement l'indépendance, la dualité et la diversité du genre au sein du conseil, la taille du conseil et les irrégularités en matière d'information financière dans les entreprises canadiennes cotées en bourse ?

CHAPITRE 2

FONDEMENTS THÉORIQUES ET CADRE CONCEPTUEL

L'objectif de l'étude est d'examiner l'association entre des caractéristiques du conseil d'administration et les irrégularités en matière d'information financière. En vue de bien positionner les hypothèses développées dans le Chapitre 3, il est jugé utile d'exposer dans le présent chapitre les fondements théoriques de cette étude (sect. 2.1), ainsi que son cadre conceptuel qui repose sur celui entourant les mécanismes de gouvernance (sect. 2.2) et sur celui entourant les irrégularités en matière d'information financière (sect. 2.3).

2.1 Fondements théoriques

La relation entre les caractéristiques du conseil d'administration (un mécanisme de gouvernance) et les irrégularités en matière d'information financière peut être expliquée par une variété de cadres théoriques telles que la théorie de l'agence, la théorie des parties prenantes ou la théorie de la légitimité. La présente étude se base principalement sur la théorie d'agence car c'est l'approche qui a été la plus utilisée dans les études recensées lors de notre revue de littérature (voir Chapitre 3).

2.1.1 Théorie de l'agence

La théorie de l'agence consiste en particulier à expliquer la relation entre l'agent et le principal (relation d'agence). Cette relation se définit comme : « un contrat par lequel une ou plusieurs personnes (le principal) engagent une autre personne (l'agent) pour exécuter en son nom une tâche quelconque qui implique une délégation d'un certain pouvoir de décision à l'agent » (Traduction libre) (Jensen et Meckling, 1976, p. 312).

Cette relation d'agence est devenue conflictuelle en raison des problèmes d'asymétrie d'information et des conflits d'intérêts, qui se sont amplifiés entre l'agent (dirigeant) et le principal (actionnaire) à cause de la séparation entre les fonctions de propriété et celles de décision (Fama et Jensen, 1983). En effet, cette séparation a fait en sorte que les dirigeants disposent d'informations plus complètes que les actionnaires sur les activités de l'entreprise. Ils peuvent ainsi utiliser cette situation pour poursuivre leurs objectifs personnels, comme maximiser la richesse individuelle par le biais d'un renforcement de leur pouvoir ou d'une augmentation de leur rémunération, ce qui s'oppose aux objectifs des actionnaires qui visent la maximisation de la valeur de l'entreprise (Magnanelli *et al.*, 2017).

Un tel contexte peut favoriser la possibilité d'irrégularités en matière d'information financière. En effet, le dirigeant peut manipuler l'information financière et commettre une fraude dans les états financiers pour un gain personnel, sans que les actionnaires soient au courant (Ndofor *et al.*, 2013; Yenny *et al.*, 2020).

En conséquence, pour réduire les problèmes d'agence, le recours aux mécanismes de gouvernance paraît alors utile et indispensable. Ces derniers permettent d'assurer le contrôle et d'atténuer les comportements opportunistes des gestionnaires, en vue de favoriser l'atteinte des objectifs fixés et, ainsi, de protéger les intérêts des actionnaires. De plus, ces mécanismes assurent la crédibilité de l'information afin que les consommateurs puissent croire à ces données comptables (Carassus et Cormier, 2003) et réduisent la possibilité d'irrégularités en matière d'information financière comme les fraudes aux états financiers (Zawadzki, 2013).

2.2 Cadre conceptuel entourant les mécanismes de gouvernance

2.2.1 Définition du concept de « gouvernance d'entreprise »

Le sens accordé au concept de « gouvernance d'entreprise » est très large. Depuis son apparition, ce concept a fait l'objet de plusieurs réflexions afin de lui attribuer une définition claire, communément admise. Toutefois, il n'existe pas de définition unique permettant d'adopter une approche commune et une méthodologie unique de gouvernance pour toutes les entreprises à travers le monde. Les définitions qui suivent du concept de gouvernance d'entreprise rédigées par des organisations internationales et des chercheurs en sont des exemples.

Le rapport de 1994 de la TSX (Toronto Stock Exchange) définit la gouvernance comme étant :

Le processus et la structure servant à diriger et à gérer les activités commerciales et les affaires internes de la société dans le but d'améliorer la valeur pour les actionnaires, notamment en assurant la viabilité financière des activités. Le processus et la structure définissent la division du pouvoir et établissent les mécanismes permettant d'obtenir une imputabilité entre les actionnaires, le conseil d'administration et la direction. Le processus et la structure devraient veiller à ce que le conseil puisse fonctionner indépendamment de la direction. (Dharamdial *et al.*, 2014, p. 25)

Pour sa part, l'institut des auditeurs internes (IIA) définit la gouvernance d'entreprise comme « Le dispositif comprenant les processus et les structures mis en place par le Conseil afin d'informer, de diriger, de gérer et de piloter les activités de l'organisation en vue de réaliser ses objectifs. » (The Institute of Internal Auditors (IIA), 2017, p. 46).

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a défini la gouvernance d'entreprise comme étant :

Une référence aux relations entre la direction d'une entreprise, son conseil d'administration, ses actionnaires et d'autres parties prenantes. Elle détermine également la structure par laquelle sont définis les objectifs d'une entreprise, ainsi que les moyens de les atteindre et de s'assurer une surveillance des résultats obtenus (Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), 2015, p. 11).

Le concept de gouvernance d'entreprise est également défini différemment par plusieurs chercheurs. En effet, Charreaux (1997, p. 01) considère le gouvernement d'entreprise comme : « un ensemble des mécanismes organisationnels qui ont pour effet de délimiter les pouvoirs et d'influencer les décisions des dirigeants, c'est à dire, qui gouvernent leur conduite et définissent leur espace discrétionnaire ». Aussi, Shleifer et Vishny (1997, p. 737) définissent le concept comme étant : « les moyens par lesquels les fournisseurs de financement des entreprises s'assurent d'obtenir un retour sur leur investissement ».

Dans son livre intitulé « *Traité de gouvernance d'entreprise : l'approche scolaire »*, Naciri (2011, p. 13) donne une définition plus riche du terme « gouvernance d'entreprise ». Selon lui,

La gouvernance est vue comme l'affectation optimale et éthique des pouvoirs au sein de l'organisation, de ses ressources humaines, matérielles et financières, dans le but d'engager un processus transparent, créateur de valeur responsable, au niveau de tous les acteurs de l'entreprise et à tous ses échelons. Le but ultime est évidemment de maximiser la valeur au marché de l'organisation.

Une autre définition a suscité l'intérêt pour la présente étude. Il s'agit de celle émise par Lacroix et St-Arnaud (2012) qui stipulent que la gouvernance est considérée comme :

Un ensemble des règles et des processus en commun qui sont soit écrits ou non, par lequel les acteurs concernés participent à la décision et à la mise en œuvre des actions publiques. Ces règles et ces processus, comme les décisions qui en découlent, sont le résultat d'une négociation constante entre les multiples acteurs impliqués. Cette négociation, en plus d'orienter les décisions et les actions, facilite le partage de la responsabilité entre l'ensemble des acteurs impliqués, possédant chacun une certaine forme de pouvoir. (Lacroix et St-Arnaud, 2012, p. 26).

En résumé, à la lumière des références précédentes, la gouvernance d'entreprise est considérée comme une manière dont une entreprise est gérée. Lorsque le concept de gouvernance se rapporte au contrôle financier d'une entreprise, il devient comme l'organe de surveillance façonné par l'ensemble des mécanismes de

gouvernance (règles, mesures, processus) et par un fort courant d'opinion qui s'est développé aux États-Unis et à travers le monde en réponse à une série de scandales financiers.

2.2.2 Typologie des mécanismes de gouvernance

Les mécanismes de gouvernance d'entreprise sont mis en place dans l'intention d'équilibrer les intérêts contradictoires des dirigeants et des actionnaires et de réduire les coûts d'agence (Talbot, 2018). De plus, ces mécanismes visent à éviter que les dirigeants d'entreprise fassent un mauvais usage des ressources et contribuent à maximiser la valeur de l'entreprise en s'assurant que ses multiples ressources sont utilisées par les dirigeants pour faire des investissements judicieux (Shleifer et Vishny, 1997).

Selon la théorie de l'agence, il existe deux types de mécanismes de gouvernance : externes et internes (Charreaux, 1997; Jensen, 1993; Parrat, 1999). Les mécanismes de gouvernance externes réfèrent à des facteurs externes permettant de réguler les comportements des dirigeants. Quant aux mécanismes de gouvernance interne, ils sont mis en place à l'intérieur de l'entreprise dans le but de limiter les divergences des intérêts ainsi que les comportements opportunistes des dirigeants (Khemakhem, 2011).

En se référant à la littérature abondante sur le sujet, Charreaux (1997) a proposé une synthèse des nombreuses typologies des mécanismes, internes et externes, en les différenciant, d'une part, en fonction de leur caractère spécifique ou non et, d'autre part, de leur caractère intentionnel ou spontané. Il a procédé à cette synthèse en créant des catégories de classement, tel qu'illustré dans la Figure 2.1. La première catégorie de classement est constituée des mécanismes internes intentionnels d'ordre spécifique. Ils correspondent à tous les mécanismes formels qui ont été mis en place volontairement par l'entreprise. Cette catégorie englobe notamment le conseil d'administration et ses comités⁷., la rémunération des dirigeants, l'audit interne et les comités d'entreprise. Quant à la deuxième catégorie, elle correspond aux mécanismes internes spontanés d'ordre spécifique. Ce type de mécanisme informel est instauré à l'intérieur de l'entreprise afin de limiter les pouvoirs des dirigeants sans pour autant que cela soit un choix volontaire de l'entreprise, par exemple, la surveillance mutuelle des dirigeants, la culture de l'entreprise. Les mécanismes externes intentionnels d'ordre non spécifique constituent la troisième catégorie. Il s'agit généralement de mécanismes tels que les environnements légaux et réglementaires, les syndicats nationaux, qui sont dus à des facteurs externes à l'entreprise. La quatrième et dernière catégorie est relative aux mécanismes externes spontanés d'ordre non spécifique et correspond à ceux qui résultent des facteurs externes dus à la

13

-

⁷ Notons que les émetteurs assujettis ont l'obligation de se conformer à certains mécanismes relatifs au conseil d'administration.

concurrence. Ils comprennent principalement le marché des biens et des services, le marché financier, le marché des prises de contrôle, le marché du travail des dirigeants.

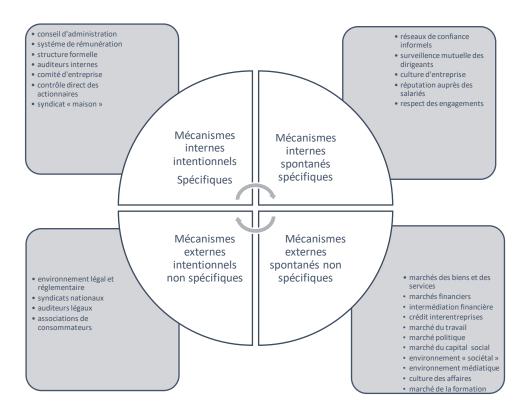


Figure 2.1 Typologie des mécanismes de gouvernance d'entreprise Inspirée de Charreaux (1997, p. 427)

Dans le cadre de la présente étude, l'importance est mise sur des caractéristiques d'un mécanisme de gouvernance interne, formel et reconnu comme étant important dans la littérature comme en pratique, soit le conseil d'administration, qui est ultimement responsable de surveiller le processus d'information financière. En effet, le choix s'est porté sur ce mécanisme qui a fait l'objet de la majorité des règlements des autorités des marchés financiers. En effet, la littérature examinée dans le cadre de la présente étude suggère que l'efficacité de ce mécanisme est plus particulièrement pertinente que les autres. De plus, il est considéré comme le déterminant de bonnes pratiques de gouvernance au sein de l'entreprise.

Dans la section suivante, les caractéristiques du conseil d'administration jugées potentiellement pertinentes pour examiner la relation à l'étude sont passées en revue.

2.2.3 Caractéristiques du conseil d'administration

Le conseil d'administration est considéré comme le plus important des mécanismes de gouvernance internes et le plus haut niveau de la gouvernance (Fama et Jensen, 1983). Il constitue aussi un bon indicateur des pratiques de gouvernance au sein d'une entreprise (Alzoubi et Selamat, 2012).

Le conseil d'administration se définit comme une organisation constituée d'un groupe de personnes morales ou physiques chargées de diriger une entreprise. Son rôle principal est d'atténuer les asymétries d'information, de faire face aux défaillances du marché et, en définitive, de contrôler l'opportunisme des dirigeants (Gomez, 1996). Les membres de ce groupe de personnes sont élus par les actionnaires, plus précisément par l'assemblée générale de l'entreprise pour être l'organe représentatif et défenseur des intérêts des actionnaires et, éventuellement, des parties prenantes au sein des entreprises. Ils agissent généralement soit pour leur propre compte ou pour d'autres organisations (Naciri, 2011). Selon la théorie de l'agence, le rôle du conseil d'administration est multiple. En effet, cet organe a la responsabilité de nommer et de révoquer le président du conseil d'administration (Godard et Schatt, 2005). De plus, il a la responsabilité de recruter et de licencier les dirigeants ainsi que de déterminer leur rémunération et celle de l'équipe de direction (Charreaux, 1997; Jensen, 1993). Le conseil d'administration est également chargé de superviser la gestion de l'entreprise afin qu'elle atteigne ses objectifs (Alzoubi et Selamat, 2012; Emmerich et al., 2020). Il joue aussi un rôle disciplinaire important. En effet, il est responsable de contrôler les dirigeants (Fama, 1980; Salleh et Othman, 2016) afin de s'assurer qu'ils agissent dans l'intérêt des actionnaires (Shleifer et Vishny, 1997). Cela signifie que le conseil d'administration exerce un rôle de surveillance et de contrôle au nom des actionnaires afin d'aligner les intérêts des dirigeants et des actionnaires, c'est-à-dire qu'il protège potentiellement les intérêts des propriétaires contre les incitations malhonnêtes des gestionnaires (Ashraf et al., 2017).

Afin de minimiser l'opportunisme des gestionnaires, le conseil d'administration doit également adopter les stratégies de l'entreprise et veiller à leur mise en œuvre (Fama et Jensen, 1983). De plus, il est chargé de contrôler la qualité de l'information comptable (Cormier *et al.*, 2010; Tifafi et Dufour, 2006). Il veille aussi à la mise en place et au maintien d'un système de contrôle interne efficace et de gestion de risques (Charreaux, 2000). En outre, pour bien mener ces missions, le conseil d'administration délègue une partie de ses fonctions à de nombreux comités qu'il a créés (Jaoua et Mim, 2018; Shleifer et Vishny, 1997) tels

que le comité d'audit, le comité de rémunération et le comité de gouvernance. Ces comités mis en place vont rendre le travail du conseil plus rapide et plus efficace (Cheurfi, 2019; Souid et Stepniewski, 2010).

2.2.3.1 Indépendance du conseil d'administration

La Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA) exige que le conseil d'administration soit composé d'au moins trois membres, dont au moins deux administrateurs indépendants. De même, *l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* stipule que la majorité des membres du conseil d'administration doivent être indépendants (Autorité des marchés financiers, 2005a).

L'indépendance du conseil d'administration pourra être mesurée selon le calcul du pourcentage de la présence des administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration (Eneh, 2018; Mahesarani et Chariri, 2016; Martins et Ventura Júnior, 2020; Razali et Arshad, 2014; Shan *et al.*, 2013). Conformément aux lignes directrices énoncées dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, seules certaines personnes peuvent être considérées comme des administrateurs indépendants (Autorité des marchés financiers, 2005b). Selon cette règle, un administrateur est considéré comme indépendant s'il satisfait aux exigences de la section 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (Autorité des marchés financiers, 2015b). D'après ce règlement, un administrateur est indépendant, s'il est estimé comme :

Une personne physique qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur. [...] Une relation importante s'entend d'une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un membre du comité. (Règlement 52-110, p. 5)

Selon Fama et Jensen (1983), un conseil d'administration composé d'une majorité d'administrateurs indépendants est plus susceptible de bien surveiller la direction. En effet, de ce point de vue, il est fortement conseillé d'avoir des administrateurs indépendants dans un conseil d'administration. La présence d'administrateurs non indépendants au sein du conseil d'administration lui permet de mieux remplir son rôle stratégique (Krafft *et al.*, 2011), car ils sont impliqués dans les opérations quotidiennes de l'entreprise et disposent de connaissances spécifiques. Malgré cette réalité, la présence majoritaire d'administrateurs indépendants est préférable parce que ces demiers sont plus aptes à exercer un rôle de surveillance adéquat (Rachdi et El Gaied, 2009). Cette surveillance est nécessaire pour faire face à toute complicité qui peut exister entre les dirigeants et les administrateurs non indépendants. Cette complicité peut induire un problème d'asymétrie d'information et des conflits d'intérêts entre ces demiers et les actionnaires. Dans cette situation, les scandales financiers seront plus fréquents en entreprise (Yahyaoui, 2021).

2.2.3.2 Dualité au sein du conseil d'administration

La dualité constitue une autre caractéristique importante du conseil d'administration. Elle signifie qu'une seule personne occupe le poste de dirigeant et celui de président du conseil d'administration (Brickley *et al.*, 1997). Cette dualité peut à priori être perçue comme étant avantageuse car elle permet au dirigeant d'avoir le privilège d'accéder à certaines informations sur l'entreprise et ainsi à de grands pouvoirs, qu'il peut utiliser pour améliorer l'entreprise (Shan *et al.*, 2013). De plus, la combinaison des deux rôles devrait fournir un leadership clair dans le développement et la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise conduisant ainsi à des résultats supérieurs qui amélioreront sans doute sa performance (Godard, 1998).

Cependant, du point de vue de la théorie de l'agence, le cumul des fonctions de contrôle et de décision peut être considéré comme une entrave à l'indépendance du plus haut organe de contrôle au sein de l'entreprise : le conseil d'administration (Fama et Jensen, 1983). En effet, dans ces circonstances, le conseil ne peut pas agir indépendamment de l'autorité et du pouvoir du dirigeant. Lorsque le pouvoir est concentré entre les mains d'une seule personne, cela favorisera un climat qui encouragera les dirigeants à s'engager dans des irrégularités en matière d'information financière telle que la production de rapports financiers frauduleux (Magnanelli, 2011) en raison du mauvais fonctionnement des prérogatives de la surveillance et du contrôle du conseil. Ceci peut être une cause potentielle de conflits d'intérêts due à la divergence d'intérêts entre les dirigeants et les actionnaires, ce qui peut entrainer des abus de pouvoir et l'augmentation des coûts d'agence (Chen et al., 2006; Fama et Jensen, 1983; Jensen, 1993). Selon les tenants de la théorie de l'agence qui prônent la non-dualité, la séparation des deux responsabilités a un effet dissuasif sur l'apparition de problèmes tels que des irrégularités en matière d'information financière au sein de l'entreprise.

2.2.3.3 Diversité du genre au sein du conseil d'administration

La diversité parmi les membres du conseil d'administration est un facteur important dans l'amélioration des pratiques de gouvernance d'entreprise d'une organisation (Wang et Kallunki, 2015). Lorsque le conseil d'administration est diversifié, il peut appliquer un contrôle rigoureux dans le but de prendre les meilleures décisions au sein de l'entreprise (Terjesen et al., 2009) et de préserver les intérêts des actionnaires de tout comportement opportuniste des dirigeants (Carter et al., 2003). La théorie de l'agence affirme que, parmi les nombreuses caractéristiques de la diversité au sein du conseil d'administration d'une entreprise, la diversité du genre désigne la représentation des hommes et des femmes au sein de ce conseil. Cette caractéristique est perçue comme un signe de bonne gouvernance d'entreprise (Srinidhi et al., 2020). En

effet, elle contribue à renforcer les mécanismes de gouvernance internes de l'entreprise, plus spécifiquement, ceux du conseil d'administration (Adams et Ferreira, 2009; Ammer et Ahmad-Zaluki, 2017; Ginesti *et al.*, 2018). Elle joue un rôle important dans l'amélioration de son fonctionnement, et augmente en général son efficacité de surveillance et de contrôle (Carter *et al.*, 2010; Fan *et al.*, 2019; Orazalin, 2019; Zalata *et al.*, 2018). De plus, la plupart des études montrent que les entreprises qui ont opté pour la diversité du genre (c'est-à-dire celles qui contiennent des femmes au sein du conseil d'administration) sont plus performantes financièrement et elles ont plus d'innovation, une meilleure stratégie et un meilleur investissement (Terjesen *et al.*, 2009).

La littérature portant sur la gouvernance d'entreprise postule que la représentation des femmes au sein du conseil est très importante, et cela, pour plusieurs raisons. D'abord, les femmes ne font pas partie du « old boy's club ». Elles sont connues pour être plus objectives, indépendantes et éthiques que les hommes dans leur jugement professionnel, ce qui favorise un meilleur contrôle et une surveillance plus efficace sur toutes les activités exercées par les dirigeants au sein d'une entreprise (Fan *et al.*, 2019; Gustau et al., 2016; Kang *et al.*, 2007; Nelson, 1995). Par conséquent, en leur présence au sein du conseil, les conflits d'intérêts entre les dirigeants et les actionnaires seront réduits puisque les comportements opportunistes des dirigeants sont moins tolérés (Abdullah et Ismail, 2016; Boubaker *et al.*, 2020).

De plus, contrairement aux hommes administrateurs, les administratrices sont susceptibles d'être plus responsables que ces derniers parce qu'elles ont tendance à faire preuve d'un style communicatif plutôt qu'autoritaire souvent exercé par les administrateurs (Gul *et al.*, 2011). Ceci permet d'améliorer les pratiques au sein du conseil d'administration, y compris le processus décisionnel (Kamarudin *et al.*, 2018). En outre, étant donné leur nature prudente, les administratrices sont moins susceptibles de prendre des risques au sein de l'entreprise (Carter *et al.*, 2017; Thiruvadi et Huang, 2011).

Ainsi, la représentation des femmes au sein du conseil d'administration pourrait améliorer la qualité de l'information financière (Garcia-Sanchez *et al.*, 2017; Ginesti *et al.*, 2018) parce que les femmes sont de nature plus vigilantes que les hommes. C'est la raison pour laquelle elles offrent une meilleure capacité de surveillance qui permet d'identifier les irrégularités en matière d'information financière, dont celles qui sont frauduleuses (Capezio et Mavisakalyan, 2016) et contribue à les réduire (Wahid, 2019).

2.2.3.4 Taille du conseil d'administration

La taille du conseil d'administration est considérée comme une autre caractéristique importante du conseil susceptible d'affecter sa capacité de surveillance (Cheurfi, 2019; Godard, 2001). La taille du conseil

d'administration est mesurée par le nombre total d'administrateurs siégeant au sein du conseil (Godspower et Agbonrha-Oghoye, 2021; Kankanamage, 2015; Shan *et al.*, 2013). Pour les entreprises canadiennes, l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* stipule que la taille du conseil ne comprend pas un nombre fixe de membres, mais que ce nombre varie selon les besoins de chaque entreprise (Autorité des marchés financiers, 2005a). Pour cela, chacune d'elles doit s'assurer que son premier organe de contrôle a suffisamment d'administrateurs compétents et expérimentés qui joueront un rôle crucial dans la supervision de la gestion afin de promouvoir une prise de décision efficace au sein de l'entreprise (Dharamdial *et al.*, 2014).

En outre, selon la littérature, il ne semble pas y avoir de consensus sur la taille du conseil d'administration pour maximiser son efficacité. En effet, il existe deux courants à ce sujet. Le premier courant plaide en faveur d'un conseil composé d'un grand nombre de membres qui serait plus susceptible d'assurer une meilleure surveillance du conseil (Klein, 2002). En effet, un très grand nombre de membres de provenances, de connaissances, d'expériences et de compétences diverses seront plus vigilants à observer les dirigeants et plus attentifs aux problèmes d'agence (Pearce et Zahra, 1992). De plus, ils pourront consacrer plus de temps et d'efforts (Monks et Minnow, 1995) à surveiller et à examiner efficacement les dirigeants (Kiel et Nicholson, 2002; Pearce et Zahra, 1992) et leurs décisions (Bugshan, 2005). Cela aidera à protéger les intérêts des actionnaires et à réduire la dominance des dirigeants au sein du conseil (Singh et Harianto, 1989). Un conseil d'administration de très grande taille assure non seulement la surveillance des dirigeants mais aussi le processus de production de l'information financière au sein de l'entreprise. Il ressort de la littérature qu'il est possible que la taille du conseil ait un impact sur la capacité de l'entreprise à détecter et à corriger les irrégularités en matière d'information financière. En effet, un conseil d'administration de grande taille peut avoir plus de ressources et d'expertise pour examiner les états financiers de l'entreprise et détecter des anomalies potentielles. De plus, il peut être en mesure de prendre plus rapidement des décisions pour remédier à une irrégularité en matière d'information financière.

Cependant, le deuxième courant affirme qu'un conseil de très grande taille apporte beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages. En effet, parmi ces inconvénients, la présence de nombreux administrateurs dans le conseil augmente le nombre des conflits internes entre les administrateurs (Ginglinger, 2002), ce qui augmente du même coup les problèmes d'agence (Lipton et Lorsch, 1992) et engendre, par la suite, une plus grande possibilité de manipulations de la part des dirigeants. Finalement, un conseil de très grande taille sera moins efficace dans la prise de décision stratégique (Mintzberg, 1983; Pfeffer, 1972). En outre, une grande coordination étant nécessaire pour régler des problèmes de processus, les conseils d'administration de grande taille seraient moins efficaces et exerceraient plus difficilement leurs

fonctions de contrôle (De Andres *et al.*, 2005). En outre, les tenants de ce courant soutiennent l'idée qu'un conseil d'administration de petite taille est plus efficace parce qu'il est plus facile à gérer et que les administrateurs peuvent communiquer efficacement entre eux et se cordonner plus facilement au sein du conseil (Jensen, 1993). De plus, les conseils d'administration de petite taille contribuent à une plus grande performance de l'entreprise (Yermack, 1996).

Après avoir défini le cadre conceptuel relatif au mécanisme de gouvernance à l'étude, la prochaine section a pour but d'éclairer le lecteur sur le cadre conceptuel entourant les irrégularités en matière d'information financière.

2.3 Cadre conceptuel entourant les irrégularités en matière d'information financière

Cette section examine en détail les aspects clés liés aux irrégularités en matière d'information financière. D'abord, une définition du concept d'irrégularités en matière d'information financière est abordée. Puis, les différents types d'irrégularités qui peuvent survenir en matière d'information financière sont décrits. Enfin, les mesures utilisées pour les identifier sont explorées.

2.3.1 Définitions des irrégularités en matière d'information financière

Le concept d'irrégularités en matière d'information financière a un sens large. Il n'existe pas une seule définition du terme, ce qui rend difficile sa définition de manière claire et précise et d'en donner une description unique, utilisable et acceptée par tous. Pour en avoir une meilleure compréhension et afin de mieux le cerner, il est nécessaire de faire un tour d'horizon des définitions existantes.

Selon Smaili (2009, p. 5), les irrégularités en matière d'information financière sont « les pratiques d'information financière non conformes aux normes et réglementations en vigueur et qui peuvent aller jusqu'aux fraudes commises par les dirigeants en manipulant l'information présentée dans les états financiers ».

Le terme est aussi défini comme « des violations de la réglementation et des normes nationales ou internationales en matière de comptabilité et de droit des affaires connexe ». (Velte, 2021, p. 1) (Traduction libre).

Les irrégularités d'information financière sont considérées comme des manipulations de l'information financière et comptable qui peuvent résulter d'une erreur comptable ou d'une fraude (Kwok, 2017).

En résumé, les irrégularités comptables font référence à des pratiques non conformes aux normes comptables établies ou à des violations des règles et des lois qui régissent la comptabilité d'une entreprise.

Les types courants d'irrégularités comptables sont les omissions comptables, la non-conformité réglementaire, l'erreur comptable et la fraude. Ces types sont décrites ci-après.

Les omissions comptables : elles se produisent lorsque des transactions importantes sont omises ou ignorées dans les comptes de l'entreprise, soit intentionnellement ou par inadvertance. Cela peut entraîner une fausse présentation de la situation financière de l'entreprise (Jaswadi, 2013). Cela peut inclure la non-déclaration de passifs ou de revenus, la non-comptabilisation de certaines dépenses ou la dissimulation d'informations importantes. Il existe plusieurs raisons pour lesquelles les omissions comptables peuvent se produire. Dans certains cas, cela peut résulter d'une erreur humaine, d'une mauvaise formation ou d'un manque de surveillance (ACFE, 2021). Dans d'autres cas, cela peut être le résultat d'une mauvaise gestion délibérée des finances de l'entreprise. Les conséquences des omissions comptables peuvent être dévastatrices pour une entreprise car ces demières peuvent entraîner une mauvaise évaluation de la santé financière de l'entreprise. Les investisseurs et les créanciers peuvent avoir une fausse impression de la situation financière de l'entreprise, ce qui peut entraîner une baisse de la confiance et de la valeur de l'entreprise (ACFE, 2021; Jaswadi, 2013).

La non-conformité réglementaire : il s'agit d'une violation des normes comptables établies, telles que les principes comptables généralement reconnus ou PCGR (Smaili, 2009; Velte, 2021) ou les normes internationales d'information financière (IFRS). Cela peut inclure la présentation de rapports financiers inexacts ou trompeurs ou la non-divulgation d'informations importantes conformément aux normes comptables. Les entreprises sont tenues de respecter les réglementations gouvernementales en matière de comptabilité, telles que les lois fiscales et les normes comptables, car la non-conformité réglementaire peut entraîner des sanctions financières et des conséquences juridiques pour l'entreprise.

L'erreur comptable : elle peut être définie comme une manipulation des données financières et comptables d'une manière non intentionnelle. Elle provoque des inexactitudes dans les états financiers de l'entreprise (Jaswadi, 2013; Smaili, 2009) : des erreurs de calcul, des erreurs de saisie de données ou des erreurs de classification. Quelle que soit la nature de l'erreur comptable, elle peut avoir des conséquences néfastes pour l'entreprise concernée. Les erreurs comptables peuvent conduire à des décisions erronées sur la base des données financières, ce qui peut nuire à la réputation de l'entreprise et affecter négativement sa rentabilité (Jaswadi, 2013). Par conséquent, il est essentiel que les entreprises surveillent constamment leurs

opérations comptables pour éviter les erreurs et maintenir leur crédibilité sur le marché. En fin de compte, une bonne gestion comptable est essentielle pour assurer la réussite et la durabilité de l'entreprise.

La fraude : elle est un risque en constante évolution parallèlement aux avancements technologiques. Elle se définit comme étant :

Un acte intentionnel commis par une ou plusieurs personnes parmi les membres de la direction, les responsables de la gouvernance, les employés ou des tiers, impliquant le recours à des manœuvres dolosives dans le but d'obtenir un avantage indu ou illégal (IFAC, 2015, p. 6).

Parmi les types de fraude qui constituent des exemples clairs d'irrégularité d'information financière, comme précisé dans les études de (Cormier et al., 2016; Jaswadi, 2013), on trouve, d'une part, les anomalies résultant d'un détournement d'actifs, qui est un stratagème par lequel l'auteur utilise son activité professionnelle pour voler des ressources monétaires ou physiques de l'organisation ou pour en abuser et s'enrichir (ACFE, 2021; Le Maux et al., 2013). En réalité, ce type de fraude est le plus courant. Il représente 85% des cas de fraude à l'interne (ACFE, 2020). Il s'accompagne généralement de l'utilisation de faux documents pour dissimuler le fait que les actifs manquent, ce qui entraîne des irrégularités en matière d'information financière, vu que les états financiers manqueraient d'information (Jaswadi, 2013). D'autre part, les anomalies résultant d'une information financière frauduleuse et liée aux états financiers sont généralement connues sous le nom de fraude aux états financiers (Financial statement fraud). Ce type implique des inexactitudes ou une fausse divulgation de l'information financière, ou l'omission intentionnelle de déclarer une information importante liée aux états financiers, qui auront des incidences sur la prise de décision par les décideurs et les utilisateurs des états financiers (ACFE, 2021; Wells, 2014). La falsification, la manipulation de revenus, la manipulation des passifs, la surévaluation des actifs, la comptabilisation fictive et la présentation trompeuse d'informations sont des exemples de schémas de fraude aux états financiers (ACFE, 2021; Wells, 2014). Ce type de fraude est considéré comme un phénomène rare, contrairement aux détournements d'actifs et à la corruption qui sont plus fréquents (Magnan et al., 2008; Subair et al., 2020). En effet, les fraudes aux états financiers ne représentent que 10% des fraudes signalées dans les entreprises. En revanche, elles sont les plus coûteuses. Selon le rapport de l'ACFE (2020), ce stratagème entraîne la plus grande perte médiane, égale à 954 000 \$ US. Ce stratagème a entrainé des impacts considérablement néfastes sur les actionnaires de l'organisation.

En conclusion, les irrégularités en matière d'information financière peuvent avoir des conséquences importantes pour une entreprise, notamment des amendes, une perte de crédibilité et des poursuites judiciaires. Il est donc essentiel de mettre en place des mesures de contrôles internes solides et de

surveillance efficace. Cela peut inclure la formation du personnel, l'utilisation de systèmes de comptabilité sophistiqués, ainsi que des audits réguliers menés par des experts financiers indépendants. En prenant ces mesures, les entreprises peuvent minimiser et prévenir les risques d'irrégularité en matière d'information financière et garantir la fiabilité de leurs états financiers, ce qui est essentiel pour maintenir la confiance des parties prenantes et assurer la réussite à long terme de l'entreprise.

2.3.2 Mesures des irrégularités en matière d'information financière

Les recherches antérieures qui portent sur les irrégularités en matière d'information financière se sont concentrées sur la mesure cette variable par le degré de gravité. Toutefois, d'après la littérature, le degré de gravité des irrégularités en matière d'information financière n'est pas mesuré de la même façon. Certaines études (Beasley, 1996; Khoufi et Khoufi, 2016; Mahesarani et Chariri, 2016; Razali et Arshad, 2014) se sont focalisées sur les irrégularités qui résultent uniquement de cas de fraude, sans considérer les autres types d'irrégularités. Elles ont mesuré cette variable par la présence ou l'absence de fraude. Quant aux études qui se sont intéressées à toutes les irrégularités en matière d'information financière, elles ont évalué le degré d'anomalie selon le type de sanction attribué par les organismes règlementaires connus comme le système d'exécution des comptes (Smaili et Labelle, 2016).

2.3.2.1 Le système canadien d'exécution des comptes

Au Canada, les différentes commissions des valeurs mobilières provinciales exigent que toutes les entreprises canadiennes cotées en bourse respectent les exigences quant au dépôt des états financiers selon la juridiction concernée. Si une entreprise ne respecte pas la réglementation en vigueur et commet l'une des défaillances décrites dans *la Politique : OSCP - 51-601 - valeurs par défaut de l'émetteur déclarant* de la commission des valeurs mobilières de l'Ontario (2007), elle sera placée sur la liste des émetteurs assujettis en défaut. Tous les manquements possibles à ces exigences de dépôt telles que décrites par cette politique sont compilés dans l'Annexe A.

Selon l'Annexe A, deux grandes catégories de défaillance se présentent : celles de la catégorie 1 (code 1a au code 1o) sont relatives à l'omission du dépôt de l'un des documents d'information continue prévus par la législation en valeurs mobilières; celles de la catégorie 2 (code 2a au code 2d) sont relatives à des lacunes dans des documents d'information continue.

Pour répondre à l'objectif de la recherche, seuls les codes 2a, 2b, 2c et 2d sont pris en considération dans cette étude. Les détails de ces codes sont présentés dans le tableau 2.1 (extraits de l'Annexe A).

Tableau 2.1 Manquements des émetteurs assujettis

| Nomenclature des manquements | | |
|------------------------------|---|--|
| 2a. | Les états financiers de l'émetteur assujetti ou le rapport de l'auditeur s'y rapportant ne sont pas conformes aux obligations prévues par le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (le « Règlement 51-102 »), le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement (le « Règlement 81-106 »), le Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement (le «Règlement FICD ») ou le Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables. | |
| 2b. | L'émetteur assujetti a reconnu que ses états financiers ou le rapport de l'auditeur s'y rapportant ne sont plus fiables. | |
| 2c. | La notice annuelle, le rapport de gestion, le rapport de la direction sur le rendement du fonds, la circulaire de sollicitation de procurations ou la déclaration d'acquisition d'entreprise de l'émetteur assujetti ne présente pas l'information exigée à chacune des rubriques des annexes pertinentes du Règlements 51-102, du Règlement 81-106 ou du Règlement FICD. | |
| 2d. | L'information technique ou d'autres rapports de l'émetteur assujetti ne respectent pas les obligations d'information prévues par le Règlement 43- 101 ou le Règlement 51-101. | |

Source : Avis 51-322 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières - Manquements des émetteurs assujettis (2006, p. 2)

Le choix s'est porté sur ces codes car ils se concentrent sur des manquements en relation avec des violations en matière d'obligations relatives aux états financiers. Par exemple, l'entreprise s'est vu attribuer le code 2a si les autorités provinciales en valeurs mobilières où l'entreprise est enregistrée ont découvert que les états financiers ne sont pas conformes aux exigences prévues par le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (2020), le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (2022) et le *Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables (2016b)*. Dans le cas où les états financiers ne sont pas conformes, le code 2b est attribué. Le code 2c a été choisi dans cette étude vu que cette dernière porte sur les manquements relatifs à la notice annuelle et au rapport de gestion. Pour le 2d, ce code est attribué á l'entreprise qui ne respecte pas le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (2016a) ou le *Règlement 51-101 concernant les activités pétrolières et gazières* (2015a).

En général, les entreprises cotées qui sont coupables d'irrégularités en matière d'information financière et qui se font attribuer les codes 2a, 2b, 2 c et 2 d sont obligées de remédier à la défaillance découverte par les autorités canadiennes provinciales en valeurs mobilières. Au départ, elles sont classées dans la liste des émetteurs assujettis, puis elles pourront faire face à trois types de sanction : les retraitements, les ordonnances d'interdiction d'opération (OIO) et les mesures légales. Les sanctions sont destinées à

dissuader les contrevenants de répéter leurs comportements illégaux, à compenser les personnes lésées et à maintenir l'intégrité des marchés financiers. L'article de Smaili et Labelle (2016) décrit en détail les trois types de sanction : les retraitements, les ordonnances d'interdiction d'opération et les mesures légales. En nous basant sur cet article, nous avons pu les expliquer.

• La première sanction : les retraitements

Selon l'étude de Smaili et Labelle (2016), les autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM/CSA) exigent que les entreprises qui ont commis les défaillances décrites dans la Politique : OSCP - 51-601 - valeurs par défaut de l'émetteur déclarant de la commission des valeurs mobilières de l'Ontario (2007) et qui ont été placées sur la liste des émetteurs assujettis doivent corriger cette défaillance. Si l'entreprise accepte de corriger cette situation et de satisfaire aux exigences de la commission des valeurs mobilières, elle sera placée dans une autre liste intitulée « Reclassements et liste d'erreurs », conformément à la notice 51-711 portant sur les « Retouches et corrections d'erreurs » (traduction de List of refilings and corrections of errors as a result of regulatory filings) qui stipule que « Toute déficience d'un émetteur identifiée lors d'un examen par le personnel et conduisant à une divulgation corrective entraînera l'inscription de l'émetteur sur la liste » (Notice 51-711, Comission de valeurs mobilières de l'ontario (CVMO), 2018, p. 1). Parmi les exemples qui portent sur la mesure corrective citée dans la notice, on trouve notamment : (a) Déposer à nouveau ses états financiers après les avoir retraités; (b) Réviser et soumettre de nouvelles versions de documents supplémentaires précédemment soumis à la Commission.

De plus, selon cette même notice, le nom de l'entreprise qui correspond à un émetteur assujetti en défaut restera sur la liste pendant trois ans à compter de la date à laquelle la divulgation corrective est publiée sur le registre ou sur le site Web de la commission des valeurs mobilières. Le nom de l'émetteur assujetti en défaut sera archivé à la fin de la période de trois ans.

• La deuxième sanction : les ordonnances d'interdiction d'opération (OIO)

Selon Smaili et Labelle (2016), si l'entreprise n'arrive pas à mettre en œuvre des corrections pour les défaillances identifiées par les autorités en valeurs mobilières, ou si l'entreprise procède à la correction mais que celle-ci ne satisfait pas aux attentes ou aux exigences de ces autorités, une ordonnance d'interdiction d'opération (OIO) est émise à l'encontre de cette dernière. Une OIO est :

un jugement rendu contre une société ou une personne par une autorité provinciale ou territoriale de réglementation des valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation

comparable. Le non-respect des obligations de divulgation est l'une des raisons pour lesquelles les OIO sont émises, tout comme une mesure d'exécution qui implique une enquête. (ACVM, 2005, p. 6).

Les OIO peuvent être produites pour interdire la négociation des titres de certaines personnes (émetteur assujetti ou émetteur non assujetti), ou bien pour certaines entreprises qui ont fait l'objet d'un manquement à l'obligation d'information continue. De plus, les OIO peuvent être accordées pour une série de périodes. Les OIO permanentes sont émises pour une durée indéfinie, sauf si les autorités en valeurs mobilières les révoquent, tandis que les OIO temporaires ont une date d'expiration (Smaili et Labelle, 2016).

La troisième sanction : les mesures légales

Lorsqu'une entreprise se retrouve en violation de la loi, il peut arriver qu'elle fasse face à des sanctions légales importantes, qui peuvent inclure des poursuites judiciaires, des amendes ou même la révocation de sa licence d'exploitation. En effet, la troisième sanction pour une entreprise en faute peut être l'application de mesures légales strictes (application de loi), de la part des autorités si elle est mise en accusation par la commission des valeurs mobilière ou si elle est enregistrée pour des fraudes dans les circonstances les plus graves de manquement. Dans de tels cas, il est souvent question de la présentation de faux états financiers, qui peuvent tromper les investisseurs et causer des pertes importantes (Smaili, 2009; Smaili et Labelle, 2016).

En bref, dans ce chapitre, nous avons examiné les fondements théoriques de cette recherche en nous concentrant sur la gouvernance d'entreprise et les irrégularités en matière d'information financière. Nous avons d'abord indiqué les fondements théoriques propres à la théorie d'agence. Puis, on a fait une revue du cadre conceptuel entourant les mécanismes de gouvernance, plus précisément, le conseil d'administration et ses caractéristiques (indépendance, dualité, diversité du genre, taille). Et finalement, nous avons positionné le cadre conceptuel des irrégularités en matière d'information financière ainsi que leurs différents types. En comprenant ces concepts clés, nous serons mieux équipés pour examiner la relation qui existe entre les mécanismes de gouvernance des entreprises (dans cette étude, les caractéristiques du conseil d'administration) et les irrégularités en matière d'information financière.

CHAPITRE 3

REVUE DE LITTÉRATURE ET DÉVELOPPEMENT DES HYPOTHÈSES

Afin que nous ayons un état de connaissance générale en lien avec notre objectif de recherche, ce chapitre est consacré au développement d'hypothèses supportées par une revue de littérature (voir Annexe B). Rappelons que l'objectif de recherche consiste à examiner l'association entre un mécanisme de gouvernance (i.e. l'indépendance, la dualité de même que la diversité de genre au sein du conseil d'administration, la taille du conseil d'administration) et les irrégularités en matière d'information financière au Canada.

Dans un premier temps, le rôle et l'impact général d'un mécanisme de gouvernance sur les irrégularités en matière d'information financière est abordé (sect. 3.1). Les hypothèses sont ensuite développées (sect. 3.2 à 3.6).

D'après la théorie de l'agence, les mécanismes de gouvernance sont responsables de l'établissement et du maintien de la surveillance ainsi que du contrôle pour améliorer la qualité des rapports financiers (Fama, 1980; Magnanelli *et al.*, 2017; Salleh et Othman, 2016). De plus, la présence de bons mécanismes de gouvernance réduit la probabilité de mauvaises conduites financières au sein des entreprises qui induisent à des fraudes aux états financiers (Beasley, 1996; Farber, 2005; Magnanelli *et al.*, 2017; Martins et Ventura Júnior, 2020). L'idée générale qui sous-tend ces études est que les faiblesses du système de gouvernance d'entreprise incitent à des irrégularités en matière d'information financière. Ces faiblesses peuvent être liées à la composition du conseil et à l'efficacité des activités de surveillance exercées par ce dernier.

3.1 Conseil d'administration et irrégularités en matière d'information financière

Le conseil d'administration est chargé de veiller à ce que les intérêts des actionnaires soient représentés adéquatement dans les choix effectués par les dirigeants. Cet organe de surveillance joue plusieurs rôles importants, comme le contrôle des dirigeants et l'évaluation de l'orientation stratégique de l'entreprise. Selon une littérature abondante, il joue aussi un autre rôle essentiel, celui de surveiller la sincérité et l'exhaustivité de l'information financière produite par l'entreprise (Cheurfi, 2019; Magnanelli *et al.*, 2017). À cet effet, on présume qu'il contribue à la prévention de la fraude (Ettredge *et al.*, 2011; Le Maux *et al.*, 2013).

En raison de l'importance de ce dernier rôle du conseil, un des mécanismes de gouvernance internes responsables de prévenir les irrégularités en matière d'information financière, en particulier, la fraude aux états financiers, de multitudes recherches antérieures se sont focalisées sur ce rôle et ont examiné l'impact du conseil d'administration sur la fraude aux états financiers (Beasley, 1996; Martins et Ventura Júnior, 2020; Razali et Arshad, 2014). Ces études ont montré que les administrateurs indépendants, la dualité, la diversité du genre et la taille du conseil d'administration sont des aspects essentiels de l'efficacité du conseil. La majorité des recherches empiriques qui soutiennent ces affirmations sont largement motivées par les travaux de Jensen (1993). En effet, l'auteur estime que le conseil d'administration est un élément clé du système de contrôle interne qui permet de discipliner et d'établir des règles de base avec le dirigeant.

La section qui suit se concentre sur les liens entre chaque caractéristique du conseil d'administration identifiée dans le cadre de l'étude⁸ et les irrégularités en matière d'information financière.

3.1.1 Indépendance du conseil d'administration et irrégularités en matière d'information financière

Nous présentons en trois volets les études que nous avons recensées et qui ont examiné l'association entre l'indépendance du conseil d'administration et les irrégularités en matière d'information financière. Le premier volet rapporte une relation significative et négative. Le second volet suggère une relation positive. Et le troisième volet fait état d'études dont les résultats indiquent l'absence de relation significative.

Pour les tenants d'une relation négative, l'indépendance des membres du conseil d'administration est considérée comme l'un des facteurs les plus pertinents des bonnes pratiques de gouvernance. En effet, selon Fama et Jensen (1983), les administrateurs indépendants contribuent à renforcer la fonction de contrôle et de surveillance du conseil d'administration.

De plus, les administrateurs indépendants sont des personnes externes à l'organisation et sont donc plus performants en matière de surveillance et de contrôle du processus de production de l'information financière

comprendre les relations entre ces facteurs et les irrégularités. En explorant davantage les données et en utilisant des méthodologies rigoureuses, on peut éclairer davantage cette question complexe.

En outre, certaines caractéristiques n'ont pas pu être prises en considération en raison de contraintes liées à la disponibilité des données telles que le cas des réunions du comité d'audit.

⁸ L'étude se limite à quatre caractéristiques qui sont les plus étudiées dans la littérature consultée puisqu'il reste difficile de déterminer si ces caractéristiques sont spécifiquement liées aux irrégularités en matière d'information financière. En effet, les études précédentes qui ont examiné cette association n'ont pas convergé vers une conclusion unanime. Certaines de ces études ont suggéré une possible association positive ou négative entre ces caractéristiques et les irrégularités financières, tandis que d'autres n'ont pas réussi à démontrer l'existence d'un lien significatif. En raison de cette disparité de résultats, il est impératif de poursuivre les recherches dans ce domaine pour mieux

établi par les dirigeants. L'indépendance de ces administrateurs protège davantage l'information de toute irrégularité en matière financière que les administrateurs non indépendants qui sont impliqués dans les opérations quotidiennes de l'entreprise (Akhidime, 2015; Ilaboya et Lodikero, 2017; Rezaee et Riley, 2009). Les administrateurs non indépendants sont pour leur part davantage incités à entrer en complicité avec les dirigeants pour utiliser frauduleusement les ressources et les biens appartenant aux actionnaires (Fama et Jensen, 1983; Rachdi et El Gaied, 2009; Razali et Arshad, 2014).

Plusieurs études ont abordé l'impact de l'indépendance des membres du conseil d'administration sur les irrégularités en matière d'information financière dans le contexte américain et dans d'autres contextes, un peu partout dans le monde. Quel que soit le contexte, on observe que l'indépendance des membres du conseil d'administration a une incidence sur de telles irrégularités (Anichebe, 2019; Baber *et al.*, 2012; Beasley, 1996; Dechow *et al.*, 1996; Farber, 2005; Khoufi, N. et Khoufi, 2018; Martins et Ventura Júnior, 2020; Razali et Arshad, 2014; Smaili et Labelle, 2016; Subair *et al.*, 2020; Verriest *et al.*, 2013).

Pour les recherches qui ont trouvé un lien négatif entre les retraitements et l'indépendance des membres du conseil d'administration, on trouve l'étude de Baber *et al.*, (2012), dans laquelle les chercheurs ont examiné les associations entre les caractéristiques de la gouvernance d'entreprise et les retraitements comptables et financiers aux États-Unis. Les résultats de l'étude stipulent qu'un conseil d'administration comprenant un nombre d'administrateurs indépendants élevé, aideraient à minimiser les cas de retraitements. De même, l'étude de Baber *et al.*, (2015) est parvenue à des conclusions similaires. En effet, les chercheurs ont, eux aussi, étudié les liens entre la gouvernance d'entreprise et la publication d'informations erronées dans les états financiers. À la suite de leurs travaux, basés sur un échantillon de 166 firmes américaines ayant fait l'objet de retraitements entre 1997 et 2006, ils sont arrivés à la conclusion que, lorsqu'une plus grande proportion de membres externes figure à l'intérieur du conseil, la probabilité des retraitements des états financiers serait réduite et deviendrait faible.

Quant aux études qui se sont intéressées à examiner le lien entre l'indépendance du conseil d'administration et les mesures légales, on trouve l'étude de Romano et Guerrini (2012) qui porte sur un échantillon de 44 entreprises italiennes entre 2002 et 2010. Ces auteurs cherchent à comprendre s'il existe une relation entre la gouvernance d'entreprise et la publication de l'information financière qui ne respecte pas les dispositions légales et réglementaires. Les résultats de l'étude suggèrent que la relation entre l'indépendance du conseil d'administration et les irrégularités en matière d'information financière relatives à la non-conformité aux dispositions légales et réglementaires est significativement négative.

De nombreuses recherches se sont intéressées à examiner la relation entre l'indépendance du conseil d'administration et le troisième type d'irrégularité en matière d'information financière, qui est, la fraude aux états financiers. Elles ont conclu qu'il existe une relation négative entre les deux. Par exemple, on peut citer, dans le contexte américain, l'étude de Beasley (1996) dans laquelle l'auteur a examiné un échantillon combiné d'entreprises ayant connu des fraudes et d'entreprises n'ayant pas connu de fraudes. Les résultats de son étude démontrent que le pourcentage des membres indépendants du conseil d'administration est plus élevé dans les entreprises non frauduleuses que dans celles qui sont responsables de fraudes. L'auteur conclut que les firmes ayant un pourcentage élevé d'administrateurs indépendants au sein de leur conseil d'administration ont tendance à moins s'engager dans la fraude financière. L'étude de Uzun et al. (2004) à chercher à comprendre comment les diverses caractéristiques du conseil d'administration et d'autres éléments de gouvernance ont affecté l'occurrence de la fraude pour 133 entreprises aux États-Unis, entre 1978-2000. Les résultats ont démontré que la composition du conseil d'administration, y compris l'indépendance des membres du conseil, est significativement corrélée négativement avec l'incidence de la fraude aux états financiers. De son côté, Farber (2005) a fait une étude comparative d'entreprises américaines frauduleuses en deux étapes, soit la première, une année avant la fraude et l'autre, l'année de la détection de la fraude. Les entreprises choisies ont été poursuivies par la Securities and exchange commission (SEC). Les résultats de l'étude montrent que le nombre et le pourcentage d'administrateurs indépendants sont moins élevés dans l'année de la découverte de la fraude contrairement à l'année qui la précède. Il conclut que le niveau d'indépendance du conseil d'administration est négativement associé avec le niveau de la fraude.

Dans le contexte asiatique, Razali et Arshad (2014) ont examiné les interrelations entre la structure de gouvernance, plus spécifiquement l'indépendance des conseils d'administration, et la probabilité de fraude. Ils se sont basés sur une analyse du contenu des rapports annuels de 227 sociétés cotées en Malaisie, pour l'année 2010-2011. Ces auteurs affirment, eux aussi, que les conseils d'administration ayant un nombre élevé d'administrateurs indépendants permettent de réduire la probabilité de rapports financiers frauduleux. Ils ont également conclu qu'une structure de gouvernance d'entreprise efficace est primordiale pour renforcer la crédibilité des rapports financiers.

En Europe, Khoufi et Khoufi (2018) investiguent pour leur part sur la relation existant entre la présence d'administrateurs indépendants et la fraude dans le contexte français. En effet, les auteurs ont réalisé une analyse de régression logistique sur un échantillon de 50 entreprises cotées à la bourse de Paris. Ils émettent l'hypothèse selon laquelle la présence des administrateurs indépendants dans le conseil d'administration

augmente l'efficacité du contrôle et conséquemment, l'atténuation de la fraude. Les résultats démontrent une relation négative et significative au seuil de signification de 1 %.

Dans le contexte africain, Ilaboya et Lodikero (2017) investiguent la relation entre l'indépendance du conseil et la fraude dans 75 sociétés cotées à la Bourse du Nigeria. Leurs résultats n'ont pas supporté l'hypothèse émise au début des travaux. En effet, ils émettaient l'hypothèse de l'absence de relation significative entre la fraude et la gouvernance alors qu'ils sont parvenus à conclure qu'une augmentation de la proportion de l'indépendance au conseil d'administration réduit les chances de fraude aux états financiers. Cela signifie que la présence de membres indépendants au conseil d'administration renforce le mécanisme de contrôle du conseil et réduit la probabilité de rapports frauduleux. De même, Subair et al. (2020) ont mis en doute l'effet des caractéristiques du conseil d'administration sur la probabilité de fraude dans les états financiers des entreprises manufacturières cotées en bourse au Nigeria. Leurs résultats montrent qu'il existe une relation significative et négative entre l'indépendance du conseil d'administration et la probabilité de fraude aux états financiers. Cela implique qu'une augmentation du pourcentage d'administrateurs indépendants dans le conseil d'administration réduit la probabilité de fraude aux états financiers.

Dans leur étude, Martins et Ventura Júnio (2020) s'interrogent aussi sur l'interaction entre la fraude et la gouvernance. Cette étude porte sur un échantillon de 314 entreprises brésiliennes. Leurs résultats montrent également la présence d'une relation négative et significative entre la fraude aux états financiers et la proportion d'administrateurs indépendants siégeant au conseil d'administration. Cela confirme qu'une grande présence d'administrateurs indépendants dans un conseil d'administration des entreprises réduit considérablement la probabilité de fraude.

De même, dans le contexte canadien, Smaili et Labelle (2016) ont étudié le lien entre les irrégularités en matière d'information financière et les mécanismes de gouvernance. Ils ont découvert que l'un des éléments cruciaux pour l'intégrité des rapports financiers est la participation d'administrateurs indépendants au conseil d'administration.

Toutes les études précédemment rapportées ont affirmé que l'indépendance des membres du conseil d'administration présente une relation négative et significative avec les irrégularités en matière d'information financière. Leurs résultats suggèrent que les conseils d'administration les plus indépendants sont plus efficaces pour atténuer la probabilité des irrégularités dans les rapports financiers des entreprises.

Toutefois, un second volet de la littérature fait état d'une relation significative et positive entre l'indépendance des membres indépendants et les irrégularités en matière d'information financière.

L'étude de Verriest *et al.*, (2013) a examiné l'association entre la force de la gouvernance d'entreprise et les choix de 232 entreprises cotées de l'Union européenne. Les résultats de l'étude ont révélé que la relation entre l'indépendance des membres du conseil et les retraitements est significativement positive. De même, Eneh (2018) a étudié l'impact des attributs du conseil d'administration sur la fraude aux états financiers parmi les sociétés manufacturières cotées au Nigeria, de 2012 à 2017. Le Mscore M de Beneish a été employé comme mesure de la fraude aux états financiers. À la suite de ces travaux, le chercheur a rapporté une relation positive entre l'indépendance du conseil d'administration et la probabilité de fraude aux états financiers, c'est-à-dire que plus la proportion d'administrateurs indépendants est accrue, plus la probabilité de fraude aux états financiers augmente. De plus, Anichebe (2019), qui a mené une étude sur le lien entre la fraude aux états financiers et les éléments de gouvernance d'entreprise, en analysant des entreprises du secteur agricole nigérien de 2013 à 2017, est parvenu à conclure que l'indépendance du conseil d'administration a un impact positif significatif sur la probabilité de fraude aux états financiers.

Par ailleurs, un troisième groupe de recherches ont montré que l'indépendance du conseil d'administration n'a pas un impact significatif sur les irrégularités en matière d'information financière.

Ainsi, parmi les recherches qui ont étudié le lien entre les retraitements et les mécanismes de gouvernance et dont les résultats ne démontrent aucun lien significatif entre les deux, on trouve l'étude de Hasnan *et al.*,(2020). Cette recherche a examiné les effets de certaines caractéristiques des mécanismes de la gouvernance d'entreprise sur l'incidence du retraitement financier, pour 147 entreprises publiques cotées en Malaisie, pour la période allant de 2011 à 2016. Les résultats cette étude ont conclu que l'indépendance du conseil d'administration n'a aucun lien significatif avec le retraitement financier.

Quant aux recherches qui ont étudié le lien entre l'indépendance du conseil d'administration et les irrégularités en matière d'information financière relative à la non-conformité aux dispositions légales et réglementaires, on peut citer les études de (Ghafoor et al., 2019; Yang et al., 2017). L'étude de Ghafoor et al., (2019), menée dans le contexte malaisien sur 182 entreprises, n'a révélé aucun lien significatif entre l'indépendance du conseil et les irrégularités en matière d'information financière relative à la non-conformité aux dispositions légales et réglementaires. De même, l'étude de Yang et al. (2017), menée dans un contexte chinois sur 82 entreprises entre 1996 et 2007, indique qu'il n'existe pas de preuve que le

pourcentage d'administrateurs indépendants dans le conseil d'administration a un lien avec les irrégularités en matière d'information financière relative à la non-conformité aux dispositions légales et réglementaires.

Les recherches qui se sont intéressées à examiner le lien entre l'indépendance et la fraude aux états financiers n'ont pas montré un tel lien. C'est le cas notamment de Persons (2005) qui a examiné la relation entre la probabilité de fraude aux états financiers et certaines exigences de gouvernance d'entreprise dans le contexte américain. Les résultats basés sur une analyse de régression logistique sur un échantillon de 111 firmes qui ont été trouvées coupables de fraude et de 111 firmes qui n'ont pas commis de fraude indiquent que l'indépendance du conseil d'administration n'est pas une variable significative pour réduire la probabilité de fraude.

De même, dans le contexte malaisien, Shan et al., (2013) se sont concentrés sur le rôle des mécanismes de gouvernance d'entreprise plus spécifiquement l'indépendance du conseil d'administration sur la fraude. Les auteurs émettent l'hypothèse selon laquelle la forte présence des administrateurs indépendants dans le conseil d'administration influence la probabilité de survenance de fraudes. Cependant, les résultats de l'analyse de régression de 200 entreprises ne supportent pas leurs hypothèses initiales. Ils confirment cependant les résultats de Persons (2005), c'est-à-dire qu'il n'y a aucun impact significatif entre la fraude et l'indépendance des membres de conseil d'administration. Mahesarani et Chariri (2016) ont, eux aussi, analysé cette relation sur un échantillon de 38 entreprises indonésiennes qui étaient soupçonnées d'être impliquées dans des fraudes aux états financiers de 2008 à 2012. Ils s'interrogent sur l'effet de l'indépendance des membres de conseil d'administration sur les fraudes dans les états financiers. Ils tendent à montrer que l'indépendance des membres de conseil d'administration n'a pas d'impact significatif sur ces fraudes. De leur côté, Tan *et al.*, (2017), ont essayé de comprendre ce phénomène dans le contexte australien. Dans leur étude empirique sur les entreprises frauduleuses, qui sont identifiées comme ayant soit déclaré elles-mêmes des événements de fraude, soit fait l'objet d'une enquête réglementaire, entre les années 2000 et 2007. Les auteurs sont parvenus à la conclusion que la caractéristique d'indépendance du conseil d'administration n'entraine aucun impact significatif sur la fraude.

Sur le continent africain, Uwuigbe *et al.*, (2019) ont aussi examiné la relation qui existe entre la fraude dans les états financiers et l'indépendance des membres de conseil d'administration dans le contexte nigérian. Les auteurs ont examiné un échantillon de 122 sociétés cotées à la bourse nigérienne entre les périodes 2012 à 2016. Ils ont utilisé la régression de panel comme méthode d'analyse et ont mesuré la variable dépendante de la fraude dans les états financiers en utilisant le Beneish M-score. Les résultats empiriques ont révélé que

les mécanismes de gouvernance d'entreprise, incluant l'indépendance du conseil d'administration, n'ont pas un lien significatif avec la fraude aux états financiers.

En somme, les études antérieures relatives à la relation entre l'indépendance du conseil d'administration et les irrégularités en matière d'information financière n'ont pas toutes abouti à la même conclusion. Certaines recherches ont montré que la présence des administrateurs avait un effet significatif soit négatif ou positif, tandis que d'autres concluaient qu'aucun effet significatif n'a été observé. Devant ces résultats mitigés, il y a eu lieu de poursuivre l'exercice de réflexion sur le sujet et de formuler l'hypothèse suivante:

H1: L'indépendance des membres d'un conseil d'administration est associée aux irrégularités en matière d'information financière.

3.1.2 Dualité au sein du conseil d'administration et irrégularités en matière d'information financière

La dualité est considérée comme une autre caractéristique importante du conseil d'administration. Elle signifie qu'une seule personne occupe le poste de président du conseil d'administration et de directeur d'entreprise. Tel que décrit dans les paragraphes qui suivent, les études que nous avons recensées et qui ont examiné l'association entre la dualité du conseil d'administration et les irrégularités en matière d'information financière sont présentées en trois groupes. Un premier groupe d'études fait ressortir une relation positive; le second souligne l'absence de relation significative; une seule étude dégage une relation négative.

La dualité du conseil d'administration octroie tout le pouvoir au directeur général de l'entreprise qui occupe aussi le poste de président du conseil (Velte, 2021). En présence de cette dualité, on suppose généralement que le conseil d'administration ne contrôle pas suffisamment le dirigeant. La dualité empêche le bon fonctionnement des prérogatives de contrôle du conseil. Par conséquent, il est impérativement souhaitable d'appliquer la non-dualité car la séparation des deux fonctions constitue une mesure préventive de la présence d'irrégularité en matière d'information financière au sein de l'entreprise (Salleh et Othman 2016; Shan *et al.*, 2013; Tan *et al.*, 2017). De plus, la non-dualité permet au plus haut organe de surveillance d'exercer au mieux son rôle de contrôle (Fama et Jensen, 1983) et d'assurer un équilibre approprié des pouvoirs, une responsabilité accrue et une plus grande capacité du conseil d'administration des prendre des décisions indépendantes (Lin, 2019).

Certains chercheurs ont souligné une association positive de la dualité sur les irrégularités en matière d'information financière (Chen *et al.*, 2006; Kamarudin *et al.*, 2018; Khoufi, N. et Khoufi, 2018; Sharma, 2004; Smaili et Labelle, 2016; Yang *et al.*, 2017).

D'une part, l'étude de Yang et al. (2017), a montré que le lien entre les mesures d'exclusions et la dualité au sein du conseil d'administration est significatif positif. D'autre part, pour les recherches qui ont examiné la fraude aux états financiers (un type d'irrégularités en matière d'information financière), on trouve celle de Chen (2006) menée auprès de 169 entreprises américaines entre les années 1999 et 2003. Elle a révélé que dans la plupart des entreprises frauduleuses, le cumul des deux fonctions a été constaté. Les résultats de l'étude menée par Khoufi et Khoufi (2018) corroborent cette idée en démontrant que la dualité a un impact positif sur la probabilité de fraude. Cela indique que le cumul des deux fonctions augmente la probabilité de fraude. Lorsqu'il a examiné l'influence de cette caractéristique du conseil d'administration sur les rapports financiers frauduleux, Kamarudin et al., (2018), conclut que la fréquence la plus élevée des rapports financiers frauduleux était liée aux entreprises ayant favorisé le double rôle du président. De même, Smaili et Labelle (2016) ont notamment étudié le lien entre les irrégularités en matière d'information financière et la dualité. Ils ont conclu que la séparation des postes du dirigeant et de président du conseil d'administration est un élément crucial et que la dualité est liée positivement avec les irrégularités en matière d'information financière.

Cependant, contrairement aux recherches précédemment citées, plusieurs auteurs ne sont pas parvenus à démontrer l'existence d'un lien significatif entre la dualité et les irrégularités en matière d'information financière (Erickson *et al.*, 2006; Girau *et al.*, 2021; Inya *et al.*, 2018; Romano et Guerrini, 2012; Salleh et Othman, 2016; Shan *et al.*, 2013; Tan *et al.*, 2017).

Les études de Inya *et al.*, (2018) et Romano et Guerrini (2012), se sont concentrées à étudier le lien entre les mesures d'exécution et la dualité au sein du conseil. Malgré que les études aient été menées dans différents contextes, thaïlandais et italien, respectivement, tous les deux ont conclu qu'aucune relation n'est présente entre la dualité du dirigeant et les mesures d'exécution. Ainsi, Erickson *et al.*, (2006) ont montré qu'il n'y a pas de différence significative entre l'échantillon d'entreprises frauduleuses et l'échantillon de contrôle en termes de cumul des fonctions de chef de direction et de président du conseil d'administration. De même, Shan *et al.* (2013) ont examiné les effets des caractéristiques du conseil d'administration sur la survenance de fraudes. Ils ont constaté que la dualité au sein du conseil d'administration n'avait pas d'effet observable sur l'incidence de la fraude d'entreprise. Salleh et Othman (2016), ainsi que Tan *et al.* (2017) aboutissent à un même résultat selon lequel la dualité au sein du conseil d'administration ne serait pas liée

significativement à la fraude. Dans le même sillon, Girau *et al.* (2021), dans leur étude qui vise à examine la relation entre la gouvernance d'entreprise et la probabilité de fraude d'entreprise en Malaisie, révèlent que la dualité n'influence pas de manière significative les incidences de fraude d'entreprise.

Cependant, Persons (2005) constitue la seule étude qui a démontré l'existence d'un lien négatif et significatif entre la dualité du CA et la fraude aux états financiers.

En somme, les résultats des études recensées sur la relation entre la dualité au sein du conseil d'administration et les irrégularités en matière d'information financière sont mitigés. En effet, ces dernières ne mettent pas toujours en évidence un lien entre les deux. Ceci indique que la voie est encore ouverte à d'autres investigations. À la suite de ces observations, l'hypothèse suivante est posée :

H2 : La dualité du président du conseil d'administration est associée aux irrégularités en matière d'information financière.

3.1.3 Diversité du genre au sein du conseil d'administration et irrégularités en matière d'information financière

La diversité du genre du conseil est définie comme étant la proportion de la présence des femmes par rapport à celle des hommes (Capezio et Mavisakalyan, 2016; Orazalin, 2019; Wahid, 2019). Selon les postulats de la théorie d'agence, la diversité du genre au sein du conseil d'administration constitue une autre caractéristique des mécanismes de gouvernance internes qui contribuent à améliorer l'efficacité du conseil d'administration en matière de surveillance des dirigeants (Adams et Ferreira, 2009; Ammer et Ahmad-Zaluki, 2017; Carter *et al.*, 2010; Fan *et al.*, 2019; Ginesti *et al.*, 2018; Orazalin, 2019; Zalata *et al.*, 2018).

En effet, plusieurs recherches confirment que les femmes sont plus objectives et indépendantes, font davantage preuve d'un sens de l'éthique que les hommes lors de l'exercice de leur travail (Wang, Y. et al., 2021). De plus, contrairement aux hommes, elles sont reconnues comme étant prudentes face aux risques auxquels l'entreprise est exposée. En conséquence, elles peuvent apporter de nouvelles visions dans le processus décisionnel. En outre, puisqu'elles ne tolèrent pas les comportements opportunistes des dirigeants, elles semblent être plus aptes à exercer une meilleure surveillance et un contrôle efficace sur ces derniers. De plus, les femmes sont plus susceptibles d'observer et de déclarer la présence d'éventuels incidents relatifs à l'information financière frauduleuse au sein de l'entreprise (Capezio et Mavisakalyan, 2016).

De multiples études ont exploré la relation entre la diversité du conseil d'administration, en particulier la diversité du genre, et les irrégularités en matière d'information financière. (Capezio et Mavisakalyan, 2016; Cumming *et al.*, 2015; Ghafoor *et al.*, 2019; Kamarudin *et al.*, 2018; Martins et Ventura Júnior, 2020; Marzuki *et al.*, 2019; Wahid, 2019; Wang, Y. *et al.*, 2022).

L'étude de Wahid (2019) qui a examiné l'impact de la diversité de genre au sein des conseils d'administration sur les fautes financières (plus précisément, les retraitements dans le contexte américain) conclut que la relation est significativement négative entre les retraitements et la diversité du genre au sein du conseil d'administration. Quant à l'étude de Ghafoor *et al.* (2019), qui s'est intéressée au lien entre la diversité du genre et les entreprises malaisiennes qui ont fait objet des sanctions suite à la non-conformité aux dispositions légales et réglementaires en matière d'information financière, elle aussi, est parvenue à conclure à une relation négative significative.

Parmi les études qui ont trouvé aussi une relation négative et significative entre la diversité du genre au conseil d'administration et la fraude aux états financiers, on trouve celle de Capes et Mavisakalyan (2016) qui ont examiné la relation entre la représentation des femmes dans les conseils d'administration et la fraude dans le contexte australien. Les résultats de leurs analyses empiriques de 128 sociétés cotées en bourse en Australie ont révélé une association négative entre la diversité du genre et la fraude.

De leur côté, Cumming *et al.* (2015) se sont concentrés eux aussi sur la relation entre la diversité du genre et la fraude. Les chercheurs ont montré à travers une analyse empirique de 1422 entreprises en Chine, couvrant une période allant de 2001 á 2010, un impact négatif entre la diversité des genres au sein du conseil d'administration et la survenance de fraude. Ils sont parvenus à conclure que la diversité du genre au sein du conseil d'administration agit comme un régulateur de la survenance de la fraude. Marzuki *et al.* (2019) ont investigué la relation entre la diversité du conseil d'administration et la propension à commettre des fraudes dans les entreprises malaisiennes. Sur la base d'une étude sur un échantillon de 64 observations appariées pour les années 2002 à 2014, ils ont trouvé une relation négative entre le pourcentage de présence des femmes au conseil d'administration et la probabilité de fraude. Orléans et Junior (2020) ont analysé, sur un échantillon de 314 sociétés cotées en bourse au Brésil, l'influence de la gouvernance d'entreprise en termes d'atténuation de la probabilité des rapports financiers frauduleux. Les auteurs se sont notamment penchés sur la diversité du genre. Les résultats ont montré que la participation accrue des femmes au conseil d'administration révèle une influence négative sur les rapports financiers frauduleux. Wang *et al.* (2021) examinent le rôle de la diversité des sexes dans le contexte chinois afin d'identifier si les firmes chinoises ayant plus de femmes à leur tête sont moins susceptibles d'être impliquées dans des fraudes aux états

financiers. Ils sont parvenus à la conclusion que la représentation des femmes est liée négativement à la fraude.

Seule l'étude de Kamarudin (2018) a démontré aucun lien significatif n'existe entre une la diversité du genre et la fraude aux états financiers.

En somme, à une exception près, les études que nous avons recensées abondent dans le même sens et sont à l'origine de l'hypothèse suivante que nous posons :

H3 : La diversité de genre au sein du conseil d'administration est négativement associée aux irrégularités en matière d'information financière.

3.1.4 Taille du conseil d'administration et irrégularités en matière d'information financière

La taille du conseil d'administration constitue une autre caractéristique importante qui influence son efficacité dans son rôle de contrôle. En effet, selon la revue de la littérature sur le sujet, un conseil d'administration plus grand est considéré comme un facteur de richesse en termes d'expertises et de ressources pour l'entreprise (Pfeffer, 1972). Cependant, une plus grande taille du conseil d'administration est souvent critiquée en raison de son effet bloquant, qui ne permet pas au conseil d'agir efficacement. En effet, la présence d'un plus grand nombre d'administrateurs au sein du conseil peut engendrer des coûts très élevés, accroître la difficulté de communication et de coordination des membres lors de la prise de décisions ainsi que provoquer une incapacité en matière de contrôle des dirigeants de l'entreprise ou en diminuer l'efficacité. Dans ces circonstances, les dirigeants peuvent plus facilement s'engager dans des pratiques frauduleuses relatives à la production de l'information financière (Lipton et Lorsch, 1992; Magnanelli, 2011).

En outre, en raison de l'importance de la taille du conseil d'administration dans la prévention des irrégularités en matière d'information financière, y compris les cas les plus graves comme la manipulation frauduleuse, il n'est pas surprenant que des recherches antérieures se soient intéressées à étudier les liens éventuels entre la taille du conseil d'administration et les irrégularités en matière d'information financière, (Girau et al., 2021; Hasnan, Razali, et al., 2020; Khoufi, N. et Khoufi, 2018; Razali et Arshad, 2014; Romano et Guerrini, 2012; Salleh et Othman, 2016; Shan et al., 2013; Tan et al., 2017). Tel que décrit dans les paragraphes qui suivent, les résultats de ces recherches sont mitigés, quel que soit le type d'irrégularité étudiée.

Plusieurs études n'ont trouvé aucun lien significatif entre la taille du conseil et les irrégularités en matière d'information financière. Ainsi, Hasnan et al. (2020) se sont concentrés sur le lien entre les retraitements et la taille du conseil d'administration. Leur étude a montré qu'aucun lien significatif ne figure entre les deux variables étudiées. Romano et Guerrini (2012) ont examiné la relation entre les mesures d'exécution et la taille du conseil pour 44 entreprises italiennes. Ils sont parvenus, eux aussi, à conclure qu'aucun lien n'existe entre les deux. Shan et al., (2013) examinent l'impact de la taille du conseil d'administration sur la fraude des entreprises malaisiennes. Ils affirment que la taille du conseil d'administration ne joue pas un rôle significatif dans la prévention de comportements frauduleux dans l'entreprise. De même, Razali et Arshad (2014) confirment l'hypothèse selon laquelle la taille du conseil d'administration n'a pas d'impact significatif sur la probabilité de fraude aux états financiers. En outre, ces résultats sont cohérents avec les conclusions de l'étude de Salleh et Othman (2016). En effet, les résultats de l'étude confirment qu'il n'y a aucun lien significatif entre la taille du conseil d'administration et la fraude aux états financiers. Dans le même ordre d'idée, Tan et al. (2017) ont examiné l'efficacité de la taille du conseil d'administration en termes de prévention de la fraude aux états financiers. Sur la base d'une analyse empirique réalisée dans le contexte australien, ces auteurs n'arrivaient pas à confirmer la relation entre la taille du conseil d'administration et la survenance de la fraude.

Par ailleurs, seuls Khoufi et Khoufi (2018) mettent en évidence une relation négative entre la taille du conseil d'administration et la fraude aux états financiers dans le contexte français.

Bien que les études précédentes fournissent des résultats semblables sur l'association entre la taille du conseil d'administration et les incidences de fraude d'entreprise, Sharma (2004), Kamarudin *et al.* (2018) et D'onza et Lamboglia (2012) présentent les seules études qui mettent en évidence une relation positive et significative entre un conseil d'administration de grande taille et la fraude aux états financiers. Girau *et al.* (2021) arrivent aux mêmes résultats. Ils démontrent que le conseil d'administration de taille réduite offre des fonctions de surveillance plus efficaces pour minimiser la fraude en entreprise.

En somme, des recherches ont établi des liens significatifs entre la taille d'un conseil d'administration et les irrégularités en matière d'information financière. En revanche, tous les résultats n'aboutissent pas à un consensus. Certaines études ont mis en évidence une relation significative positive ou négative entre ces deux variables, tandis que d'autres n'ont pas trouvé d'impact significatif de la taille du conseil d'administration sur les irrégularités. Cette divergence observée dans cette revue de la littérature constitue la base de la quatrième hypothèse de cette recherche.

H4 : La taille du conseil d'administration est associée aux irrégularités en matière d'information financière.

En conclusion, ce chapitre a exposé une étude de la littérature portant sur les différentes approches récentes du rôle des caractéristiques du mécanisme de gouvernance dans la prévention des irrégularités en matière d'information financière. En effet, selon la littérature, plusieurs recherches menées dans différents contextes sont parvenues à montrer l'existence d'une association entre chacune des caractéristiques des mécanismes de gouvernance définies dans l'objectif de recherche (soit l'indépendance, la dualité, la diversité de genre, la taille de conseil d'administration) et les irrégularités en matière d'information financière. Cependant, les résultats ne sont pas concluants et demeurent mitigés à certains égards. Ainsi, nous pensons que la voie est encore ouverte à d'autres investigations, d'où la présente étude.

CHAPITRE 4

MODÈLE THÉORIQUE ET MÉTHODOLOGIE

L'objectif de la recherche est d'examiner l'association entre un mécanisme de gouvernance, plus particulièrement le conseil d'administration, et les irrégularités en matière d'information financière. Plus spécifiquement, l'objectif consiste à examiner l'impact de caractéristiques du conseil d'administration (indépendance, dualité, diversité de genre, taille), sur les irrégularités en matière d'information financière des entreprises canadiennes cotées en bourse.

Afin d'atteindre cet objectif d'étude, une méthodologie de recherche quantitative de type déductif a été utilisée. Ce type de méthode met fortement l'accent sur la collecte et l'analyse de données numériques; elle s'attache à quantifier par exemple la portée, l'étendue, la fréquence des événements. Le choix s'est porté sur cette approche car elle offre aux chercheurs un moyen systématique et généralement assez précis pour tester des hypothèses. De plus, selon cette approche, les résultats sont compilés et présentés sous forme de statistiques (Giordano et Jolibert, 2016).

Ce présent chapitre est consacré à la description détaillée des aspects méthodologiques utilisés pour tester les hypothèses de recherche. Il est structuré comme suit : le modèle théorique est présenté (sect. 4.1). Les variables dépendantes, indépendantes et de contrôle sont ensuite définies et leur mesure respective est précisée (sect. 4.2). L'échantillon sélectionné (sect. 4.3) et les sources et méthodes d'analyse des données sont exposés (sect. 4.4).

4.1 Modèle théorique

Les hypothèses développées au Chapitre 3 sont indiquées dans le modèle théorique illustré dans la Figure 4.1. Deux variables de contrôle ont également été ajoutées au modèle. Il s'agit de la taille de l'entreprise et du levier financier. Le choix s'est porté sur ces deux variables puisque, d'après la littérature, elles peuvent avoir un impact sur les pratiques telles que les irrégularités en matière d'information financière au sein d'entreprises.

Variables indépendantes

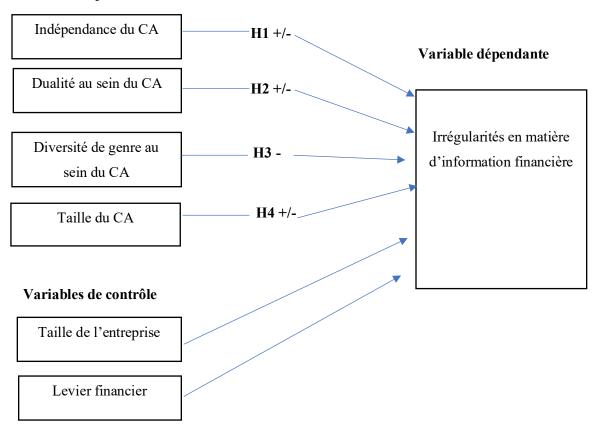


Figure 4.1 Modèle théorique

Le modèle théorique de l'étude se présente comme suit :

 $IMIF = \beta 0 + \beta 1 INDPCA it + \beta 2 DUALCA + \beta 3 DIVGRCA + \beta 4 TailleCA it + \beta 5 TAILLE + \beta 6 LEV + \varepsilon it$

Οù

IMIF: Irrégularités en matière d'information financière;

INDPCA: Indépendance du conseil d'administration;

DUALCA: Dualité au sein du conseil d'administration;

DIVGRCA : Diversité de genre au sein du conseil d'administration ;

TailleCA: Taille du conseil d'administration;

TAILLE: Taille de l'entreprise;

LEV: Levier financier de l'entreprise;

B0: constante;

β1 à β6 : coefficient de corrélation estimé par moindres carrés ordinaires ;

 ϵ : erreur.

4.2 Définitions et mesures des variables

Le Tableau 4.1 suivant résume l'ensemble des variables du modèle théorique. Ce modèle théorique est testé de deux façons. Dans le Modèle 1, la variable indépendante est mesurée de façon binaire (0, 1). Dans le Modèle 2, la variable indépendante est mesurée en prenant en considération le niveau de gravité de la sanction imposée à la suite d'un défaut reconnu selon les politiques de la commission des valeurs mobilières. Nous y revenons plus en détail dans le paragraphe 4.2.1.

Tableau 4.1 Récapitulatif des mesures des variables utilisées dans les études antérieures

| Symboles | Mesures | Références | | |
|----------|--|---|--|--|
| | | | | |
| IMIF | Modèle 1: Variable binaire prenant deux valeurs : 0 si l'entreprise n'est pas sanctionnée pour une irrégularité par la commission des valeurs mobilières; 1 si l'entreprise est sanctionnée. | Smaili et Labelle (2009) | | |
| | Modèle 2 : Elle est égale à 0 : si l'entreprise n'est pas sanctionnée pour une irrégularité par la commission des valeurs mobilières 1 : pour un retraitement ou un défaut corrigé à la satisfaction de la commission des valeurs mobilières 2 : pour une ordonnance d'interdiction d'opération 3 : pour une mesure légale suite à la découverte d'états | Smaili et Labelle (2009) | | |
| | | IMIF Modèle 1: Variable binaire prenant deux valeurs : 0 si l'entreprise n'est pas sanctionnée pour une irrégularité par la commission des valeurs mobilières; 1 si l'entreprise est sanctionnée. Modèle 2: Elle est égale à 0 : si l'entreprise n'est pas sanctionnée pour une irrégularité par la commission des valeurs mobilières 1 : pour un retraitement ou un défaut corrigé à la satisfaction de la commission des valeurs mobilières 2 : pour une ordonnance d'interdiction d'opération 3 : pour une mesure légale suite à la | | |

| Variables | Symboles | Mesures | Références |
|--|--|--|---|
| Variables indépendantes : | | | |
| Indépendance du conseil d'administration | INDPCA | Le nombre d'administrateurs indépendants / le nombre total des administrateurs | Hasnan et al. (2020); Baber et al. (2015); Beasley (1996); Uzun et al., (1994); Razali et Archad (2014); Koufi et Khoufi (2018); Subair (2020); Martins et Ventura Júnior (2020); Mahesarani et Chariri (2016) |
| Dualité | DUALCA | Variable binaire égale 1 en cas de cumul des fonctions, et 0 si non | Tan et al., (2017); Sharma (2004); D'onza et Lamboglia (2012); Shan (2013); Salleh et Othman (2016); Koufi et Khoufi (2018); Chen (2006); Inya et al. (2018); Girau et al. (2021) |
| Diversité de genre | DIVGRCA | Le nombre d'administratrices / le nombre total des administrateurs | Capezio et Mavisakalyan (2016); Ghafoor et al, (2019); Kamarudin et al. (2018); Martins et Ventura Júnior (2020); Marzuki et al., (2019); Wahid (2019); Wang et al. (2022) |
| Taille du conseil | TailleCA | Nombre total des administrateurs au sein du conseil d'administration | Hasnan <i>et al.</i> (2020); Khoufi et khoufi (2018); Beasley (1996); Shan (2013); Razali et Archad (2014); Uzun <i>et al.</i> (1994); Chen (2006); Salleh et Othman (2016); Tan <i>et al.</i> (2017); Sharma (2004); Kamarudin <i>et al.</i> (2018); D'onza et Lamboglia (2012); Alzoubi et Selamat (2012) |
| Variables de contrôle : | | | Ilaboya et Lodikero (2017); |
| Taille d'entreprise | eprise TAILLE La vale logarit total de l'entre de l'an | | Razali et Archad (2014); Tan et al. (2017); Sharma (2004); Kamarudin et al. (2018); Cumming et al. (2015) |
| Levier financier | LEV | Le total des dettes / le total des actifs | Baber <i>et al.</i> (2015); Tan <i>et al.</i> (2017); Sharma (2004); Kamarudin <i>et al.</i> (2018); Cumming <i>et al.</i> (2015) |

Dans les paragraphes qui suivent, les définitions et les mesures de chaque variable sont expliquées.

4.2.1 Mesure de la variable dépendante

Les irrégularités en matière d'information financière constituent la variable dépendante de l'étude, notée Y= IMIF. Dans le premier modèle de l'étude, la variable est binaire 0 : entreprise non sanctionnée et 1 si elle est sanctionnée.

Dans le deuxième modèle, cette variable est mesurée par une variable catégorielle, c'est-à-dire qu'elle prend la valeur 0 lorsque l'irrégularité en matière d'information financière n'a pas eu lieu. Cela signifie que l'entreprise n'a été pas été sanctionnée par la commission des valeurs mobilières de la province où elle est enregistrée (Smaili, 2009). Elle prend la valeur 1 lorsque l'entreprise est sanctionnée pour un retraitement ou un défaut corrigé à la satisfaction de la commission. Elle prend la valeur 2 lorsque l'entreprise reçoit une ordonnance d'interdiction d'opération et la valeur 3 lorsque l'entreprise est sanctionnée par une mesure légale à la suite de la découverte d'états financiers frauduleux (Smaili, 2009). Ainsi, la variable dépendante IMIF est considérée comme variable catégorielle ordinale à quatre modalités (0<1<2<3). Des détails quant à cette mesure sont précisés dans la Figure 4.2.

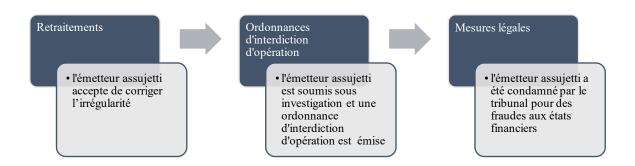


Figure 4.2 Sanctions disciplinaires de la commission des valeurs mobilières

4.2.2 Mesures des variables indépendantes

Les variables indépendantes permettent d'expliquer la variable dépendante de la recherche. Il faut rappeler qu'elles représentent les caractéristiques des mécanismes de gouvernance les plus pertinents tirés de la revue de la littérature décrite au Chapitre 3 et relative à l'analyse des liens entre la gouvernance d'entreprise et les irrégularités en matière d'information financière. Il s'agit plus précisément de l'indépendance, de la dualité et de la diversité du genre au sein du conseil d'administration, et de la taille de ce conseil. Chaque mesure que nous avons retenue pour chacune de ces quatre variables et pour les deux variables de contrôle, et que nous décrivons dans les paragraphes qui suivent, a été utilisée par plusieurs auteurs indiqués dans le Tableau 4.1.

L'indépendance des membres du conseil d'administration, «X1: INDPCA» constitue la variable indépendante qui exprime le pourcentage d'administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration. Cette variable est calculée selon le rapport entre le nombre d'administrateurs indépendants et le nombre total des administrateurs siégeant au conseil (Nombre des administrateurs externes /Nombre total des administrateurs).

La variable qui correspond à la dualité au sein du conseil d'administration « X2 : DUALCA » est mesurée de manière dichotomique. Elle prend la valeur 0 si les deux fonctions de président et de directeur général sont séparées et de 1 dans le cas contraire.

La variable qui correspond à la diversité de genre « X3 : DIVGRCA » est mesurée, en divisant le nombre de femmes administratrices par le nombre total des membres du conseil d'administration.

La variable indépendante, la taille du conseil d'administration « X4 : TailleCA », correspond au nombre de membres siégeant au conseil, les membres indépendants plus les membres non-indépendants. Sa mesure est le nombre total des administrateurs au sein du conseil d'administration.

4.2.3 Mesures des variables de contrôle

Les variables de contrôle retenues pour cette étude sont la taille de l'entreprise et son levier financier. Dans ce qui suit, une explication détaillée et les mesures de chacune sont données.

La taille de l'entreprise qui correspond « X5 : TAILLE » est mesurée par la valeur logarithmique du total des actifs de l'entreprise à la fin de l'année t (Taille de l'entreprise = LOG (Actifs totaux). D'après la littérature (voir Tableau 4.1), lorsque la taille de l'entreprise est petite, les dirigeants sont moins contrôlés et surveillés, ce qui leur facilite la tâche de s'impliquer dans des irrégularités relatives au rapport financier. Dans le cas contraire, les grandes entreprises ont tendance à exercer un contrôle adéquat. Par conséquent, on peut s'attendre à ce qu'il y ait moins des irrégularités en matière d'information financière.

La variable qui correspond au levier financier « X6 : LEV », qui représente la structure de la dette au sein de l'entreprise, est mesurée en utilisant le ratio de la dette totale sur le total des actifs (le total des dettes / le total des actifs). D'après la littérature, plusieurs études comme celles de Dechow (1996) et Persons (2005) ont découvert que le levier financier est un facteur clé ayant un impact sur le risque de fraude sur les états financiers. En effet, ces études ont affirmé que les entreprises ayant commis des irrégularités en matière d'information financière (y compris les cas les plus graves comme la fraude aux états financiers) se sont

avérées avoir des niveaux d'endettement beaucoup plus élevés que ceux des entreprises qui n'ont pas commis d'irrégularités. Cela s'explique par le fait que les entreprises frauduleuses ayant un levier financier trop élevé sont plus susceptibles de commettre des irrégularités, et cela, en falsifiant des données comptables et financières des états financiers afin d'éviter toutes les conséquences qui découlent d'un manquement en termes de violation d'une convention de dette.

4.3 Échantillon

Pour tester les quatre hypothèses, l'échantillon étudié est sélectionné à partir de la population qui est constituée principalement de toutes les entreprises canadiennes cotées soit à la Bourse à Toronto (TSX) ou bien à la bourse canadienne et soumises aux exigences canadiennes en matière de gouvernance. Le choix s'est porté sur cette catégorie d'entreprises puisque leurs données relatives à l'information financière sont disponibles et accessibles au grand public. En effet, les lois canadiennes les obligent à divulguer et à publier leurs états financiers audités.

De plus, le contexte canadien est choisi comme terrain de l'étude car plusieurs études précédentes qui ont examiné les liens entre les mécanismes de gouvernance d'entreprise et les irrégularités en matière d'information financière ont été effectuées dans de nombreux contextes et dans différents environnements à travers le monde autre que canadien. Peu de recherches ont été menée sur les pratiques au Canada. Il est donc pertinent d'examiner cette relation afin d'avoir un aperçu plus complet du problème soulevé dans cette recherche. Puisque le Canada a un cadre juridique et des lois différentes en matière de gouvernance d'entreprise, il est impossible de généraliser les résultats obtenus d'études effectuées dans d'autres contextes. De plus, les déterminants des irrégularités en matière d'information financière applicables dans un pays peuvent ne pas être appropriés dans un autre (Magnan *et al.*, 2008).

L'échantillon final de l'étude est composé au total de 130 entreprises canadiennes cotées en bourse (voir Annexe C). Parmi elles, d'une part, 65 entreprises sanctionnées pour des irrégularités en matière d'information financière par les organismes de réglementation canadiens ont été sélectionnées. D'autre part, 65 entreprises non soupçonnées des irrégularités ont été choisies. La période de l'étude s'étale de 1997 jusqu'à 2022.

La recherche se concentre uniquement sur les irrégularités en matière d'information financière qui correspond plus spécifiquement à la présence des irrégularités d'information dans les rapports financiers telles que définies par la CVMO (voir défaut 2 dans l'Annexe A). En résumé, dans cette étude, les entreprises restantes en défaut comprennent les entreprises qui ont reçu une ou plusieurs des codifications suivantes (2a,

2b, 2c, et 2d) figurant dans le défaut 2 défini dans *l'Avis 51-322 des autorités canadiennes en valeurs mobilières* (2006), et qui ont été sanctionnées par une des commissions des valeurs mobilières provinciales où elles sont enregistrées pour l'un des cas suivants : retraitement, ordonnance d'interdiction d'opération et mesures légales (voir Figure 4.2).

Dans un premier temps, les 65 entreprises qui ont été reconnues coupables d'irrégularités en matière d'information financière ont été sélectionnées, à partir des listes des émetteurs assujettis en défaut en date du 2 septembre 2022, figurant dans chaque site web relatif aux commissions des valeurs mobilières provinciales du Canada ⁹. En effet, la liste des émetteurs assujettis en défaut a été créée en 2001 par les autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM/CSA) dans le cadre de la mise en œuvre d'un mécanisme de surveillance et de mise en application des sanctions. Ce mécanisme, qui est illustré dans la Figure 4.3, est responsable d'assurer le suivi de l'exactitude des rapports financiers, de repérer les émetteurs assujettis en défaut et d'attribuer les sanctions applicables qui y sont associées pour les entreprises défaillantes, selon la gravité du défaut. Certaines informations manquantes dans ces listes (par exemple, celles relatives aux cas des retraitements) ont été tirées et complétées à partir de la liste « Reclassement et liste d'erreur »¹⁰. Quant aux cas relatifs aux ordonnances d'interdiction d'opération et aux mesures légales, elles ont été complétées à partir de la rubrique application de loi figurant sur le site de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO/OSC).

-

⁹ Les listes des émetteurs assujetti en défaut peuvent être consultées sur les sites web suivants : https://www.osc.ca/en, https://www.osc.ca/en</a

¹⁰ Les cas de retraitements ont être tirés de la liste « Reclassement et liste d'erreur »; elle peut être consultée sur le site : https://www.osc.ca/

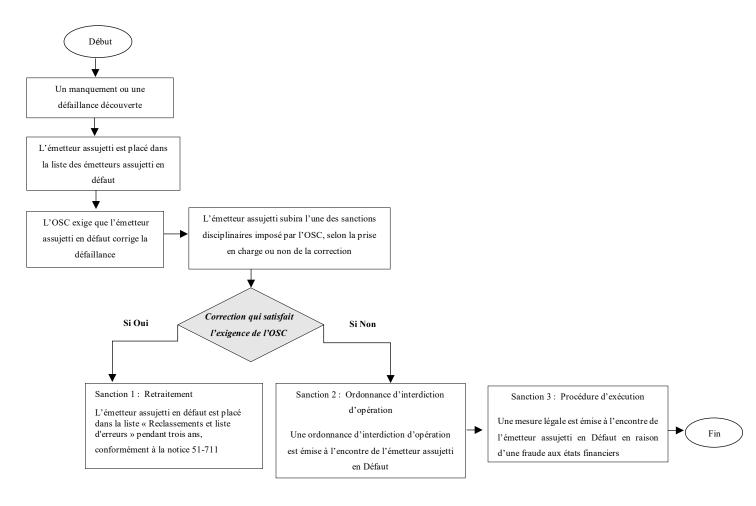


Figure 4.3 Processus de traitement des irrégularités en matière information financière par la CVMO/OSC

Dans un deuxième temps, 65 entreprises de contrôle qui n'ont pas été soupçonnées d'irrégularité en matière d'information financière par les commissions provinciales des valeurs mobilières où elles sont enregistrées ont été introduites dans l'échantillon pour des raisons statistiques. En effet, afin de pouvoir vérifier les hypothèses, chaque entreprise qui a été sanctionnée pour l'une des sanctions de la commission des valeurs mobilières devait être appariée avec une entreprise de contrôle, comme dans les études de Beasley (1996) et celle de Magnanelli (2011). En outre, lors du choix des entreprises qui n'ont pas commis d'irrégularité sélectionnée dans l'échantillon de contrôle, des critères de similarité avec les entreprises sanctionnées pour des irrégularités en matière d'informations financières ont été établis. À l'instar de Smaili et Labelle (2016), les critères pris en compte pour assurer la similarité sont les suivants :

• La taille : pour chaque entreprise ayant commis des irrégularités en matière d'information financière, une autre entreprise de taille similaire et non soupçonnée d'irrégularités a été sélectionnée;

- Le secteur : chaque entreprise sélectionnée dans l'échantillon de contrôle devait appartenir au même secteur d'activité qu'une entreprise sanctionnée pour l'une des irrégularités en matière d'information financière;
- La cotation en bourse : chaque entreprise introduite dans l'échantillon de contrôle devait être cotée en bourse au Canada;
- Le pays : les entreprises qui n'ont pas commis d'irrégularités ont a été choisies parmi les entreprises appartenant au même pays que des entreprises soupçonnées d'irrégularités en matière d'information financière, c'est-à-dire des entreprises canadiennes.

La méthode utilisée par Smaili (2009) a été suivie pour définir l'échantillon de contrôle, qui est constitué par des entreprises qui n'ont pas été sanctionnées par les commissions des valeurs mobilières.

Les étapes de sélection de l'échantillon de contrôle sont les suivantes : i) la taille d'actif a été classifiée en six intervalles comme ceux qui sont utilisés par les autorités des marchés financiers¹¹; ii) pour chaque entreprise ayant commis des irrégularités en matière d'information financière, nous recherchons une autre entreprise qui n'est pas en défaut et qui est dans le même intervalle de taille; iii) nous nous assurons de prendre une entreprise qui possède la même cotation en bourse; et iv) nous nous assurons de prendre une entreprise qui opère dans le même secteur d'activités.

Il est important de préciser que seules les entreprises publiques sont prises en considération et que, lors de la sélection, les fonds d'investissement sont exclus. Si nous nous arrêtons sur un fonds d'investissement, c'est l'entreprise suivante dans la liste qui est choisie et ainsi de suite, jusqu'à ce que nous tombions sur une entreprise respectant les critères de sélection.

4.4 Source et analyse des données

4.4.1 Source des données

Plusieurs bases de données ont été utilisées pour la sélection et la collecte des données de l'échantillon. Les données relatives aux mécanismes de gouvernance (caractéristiques du conseil d'administration) et les données relatives aux variables de contrôle ont été extraites de la base des données « BoardEX » de la firme Management Diagnostic et du site SEDAR (System for Electronic Document Analysis Retrieval). Ce site est une plateforme qui fournit un accès aux documents publics et des renseignements déposés par les sociétés

¹¹ Six intervalles de taille : les entreprises dont la taille d'actif est inférieure à 5 millions de dollars; comprise entre 5 et 25 millions de dollars; comprise entre 25 et 100 millions de dollars, comprise entre 100 et 500 millions de dollars; comprise entre 500 millions et 1 milliard de dollars, et les entreprises dont l'actif est supérieur à 1 milliard de dollars.

cotées en bourse auprès de la commission provinciale en valeurs mobilières. Les données concernant les cas d'entreprises soupçonnées des irrégularités en matière d'information financière ont été tirées des listes des émetteurs assujettis en défaut et récupérées des sites internet des commissions des valeurs mobilières provinciales du Canada.

Toutes les données relatives aux caractéristiques du conseil d'administration ont été recueillies pour l'année au cours de laquelle l'Autorité canadienne en valeurs mobilières a détecté l'émetteur en défaut. En effet, la collecte de données dans l'année où l'émetteur a été détecté en défaut nous permet d'obtenir une image précise de la situation à un moment précis, et donc d'avoir une compréhension plus précise des circonstances et des problèmes qui ont été à l'origine et qui ont conduit à la défaillance de l'émetteur.

4.4.2 Méthodes d'analyse des données

Les méthodes d'analyse des données utilisées dans l'étude comprennent l'analyse statistique descriptive et les tests d'hypothèses, plus précisément la régression logistique. Le choix de la méthodologie s'inspire des travaux réalisés par (Beasley, 1996; Jaswadi, 2013; Khoufi et Khoufi, 2018).

La première méthode, l'analyse statistique descriptive, vise à structurer, à réduire ou à simplifier les données ou les variables et leurs caractéristiques, sans privilégier une variable en particulier, dans le but de fournir un bref résumé des caractéristiques de l'échantillon de l'étude. De plus, elle permet également d'obtenir des informations sur les mesures des variables comme la valeur maximale, la valeur minimale, la moyenne et l'écart type. Cette analyse a pour objet de déterminer la distribution des variables utilisées dans l'étude et de mettre l'accent sur les relations potentielles entre les différentes variables.

La deuxième méthode est l'utilisation du test d'hypothèse, plus précisément, la régression logistique qui correspond à une approche statistique paramétrique qui permet « de mesurer l'association entre la survenue d'un évènement (variable expliquée qualitative) et les facteurs susceptibles de l'influencer (variables explicatives) » (El Sanharawi et Naudet, 2013, p. 1). Le choix s'est porté sur cette méthode car ce modèle d'analyse multivariée est le plus approprié et le plus couramment utilisé pour tester et modéliser la variable dépendante de type binaire (dichotomique) que l'on veut expliquer. Dans cette optique, l'utilisation de cette méthode permet d'éviter certaines limites prouvées par d'autres modèles tels que celui de l'analyse discriminante.

Pour les analyses supplémentaires, nous utilisons la régression logistique ordinale. La régression logistique ordinale est une technique d'analyse statistique qui permet de modéliser la relation entre une variable de

réponse ordinale (c'est-à-dire une variable qui prend des valeurs ordonnées, mais qui ne sont pas nécessairement équidistantes, par exemple une échelle de satisfaction allant de « très insatisfait » à « très satisfait ») et un ensemble de variables explicatives (ou variables indépendantes) (Jaswadi, 2013). La régression logistique ordinale est similaire à la régression logistique binaire, qui est utilisée pour modéliser une variable de réponse dichotomique (par exemple, « oui » ou « non »), mais elle permet de modéliser des variables de réponse avec plus de deux catégories ordonnées. Le modèle de régression logistique ordinale est basé sur une fonction logistique qui relie la probabilité de chaque catégorie de réponse à une combinaison linéaire des variables explicatives. Les coefficients de régression associés à chaque variable explicative sont estimés à partir des données observées, en maximisant la vraisemblance du modèle.

4.4.3 Logiciels statistiques utilisés

Pour réaliser les différentes analyses de ce mémoire, deux logiciels ont été principalement utilisés. Le premier est le logiciel SPSS (*Statistical Package for Social Sciences*), qui est une suite de logiciels d'analyse statistique, nous a permet de réaliser les analyses comparatives. Le second est le logiciel R Studio, un environnement de développement intégré (*open-source*) pour le langage de programmation R, utilisé dans la recherche pour réaliser les analyses descriptives et des analyses inférentielles, tels que les tests statistiques, et les tests de régressions logistiques.

En conclusion, ce chapitre a permis de donner une explication approfondie des procédures utilisées afin de se préparer à la phase de test de l'étude. Ces procédures comprenaient d'abord une brève explication des caractéristiques et de la méthode de sélection de l'échantillon de l'étude ainsi que les modalités de collecte des données. Ensuite, toutes les variables que ce soit variable indépendante, dépendante ou bien celle de contrôle et leurs mesures ont été définies. Enfin le modèle de régression logistique a été présenté.

Les résultats des tests choisis pour analyser les données obtenues lors de la réalisation des étapes décrites dans ce chapitre méthodologique sont présentés dans le chapitre suivant.

CHAPITRE 5

ANALYSE ET INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS

Dans le présent chapitre, nous présentons et examinons les résultats des tests réalisés sur les données collectées. Ensuite, nous fournissons une interprétation des résultats obtenus. Enfin, nous discutons des résultats pour déterminer s'ils soutiennent ou réfutent les hypothèses de recherche formulées dans le cadre de cette étude, afin de répondre à la problématique posée.

5.1 Présentation des résultats d'analyse statistique des données

Dans cette section, les statistiques descriptives sont tout d'abord exposées. Puis une analyse de corrélations est présentée. Ensuite, les résultats des analyses comparatives sont donnés afin d'offrir un aperçu sur les caractéristiques des entreprises étudiées. Enfin, les résultats des modèles de régression sont présentés.

5.1.1 Analyse descriptive des données

Cette sous-section contient la description détaillée des statistiques descriptives. Elles sont généralement utilisées pour fournir un aperçu ou une description pour les différentes variables utilisées dans le modèle recherché. Les statistiques descriptives de notre échantillon qui comporte 130 observations entreprise-année sur une période qui s'étale de 1997 à 2022 sont présentées dans le Tableau 5.1.

La partie A du Tableau 5.1 couvre les statistiques descriptives des variables continues qui sont l'indépendance du conseil d'administration « INDPCA », la diversité du genre « DIVGRCA », la taille du conseil « TailleCA », la taille de l'entreprise « TailleEnt » et le levier financier « LEV». Ces variables sont décrites sous forme de valeur minimale (Minimum), de valeur maximale (Maximum), de moyenne, de médiane, et d'écart-type.

Quant à la partie B du tableau, elle présente les statistiques descriptives des variables catégorielles qui sont les irrégularités en matière d'information financière « IMIF », et la dualité « DUALCA ». Ces variables sont décrites sous forme de fréquences et de pourcentages.

Les résultats présentés dans la partie A du Tableau 5.1 fournissent des informations importantes sur les caractéristiques des conseils d'administration des entreprises incluses dans l'échantillon. En moyenne, les membres indépendants représentent 61,29 % des administrateurs siégeant dans les conseils d'administration, ce qui suggère que les entreprises sont conscientes de l'importance de l'indépendance dans les prises de

décision. La moyenne de la proportion des femmes dans les conseils d'administration est de 0,09, ce qui signifie qu'en moyenne, seulement 9 % des membres des conseils d'administration sont des femmes. Cela suggère qu'il y a une faible représentation des femmes dans les organes de gouvernance des entreprises étudiées. La taille moyenne des conseils d'administration est de 6,16 membres, avec une variation allant de 1 à 14 membres. De plus, la moyenne de la taille des entreprises dans l'échantillon est de 7,28. Enfin, la moyenne de levier financier des entreprises dans l'échantillon est de 43,3 %, ce qui suggère que la plupart des entreprises ont un levier financier relativement faible.

Tableau 5.1 Statistiques descriptives des variables (n=130)

| Partie A : Variables continues | | | | | | | | |
|--------------------------------|------------------------------|------------------|-------------|-----------|------------|-------------|--|--|
| Variables continues | Minimum Maximum Moyen | | nne Médiane | | Écart-type | | | |
| Indépendance du CA | 0,00 | 1,00 | 0,62 | 0,62 0,61 | | 0,19 | | |
| Diversité du genre du CA | 0,00 | 0,60 | 0,09 | | 0,00 | 0,12 | | |
| Taille du CA | 1,00 | 14,00 | 6,16 | | 6,00 | 2,32 | | |
| Taille entreprise | 4,09 | 10,7 | 7,28 | | 7,34 | 1,352 | | |
| Levier financier | 0,00 | 236,1 | 4,34 | | 0,42 | 22,66 | | |
| | Partie I | B : Variables à | catégorie | | | | | |
| Variables catégorielles | | Catégories | | Fréquence | | Pourcentage | | |
| | 0 : Entrepris | e de contrôle | | 65 | | 50 % | | |
| Irrégularités en matière | 1 : Retraiten | nent | | 21 | | 16,15 % | | |
| d'information financière | 2 : Ordonnar | nce d'interdicti | on | | 24 | 18,45 % | | |
| | 3 : Mesures | légales | | | 20 | 15,38 % | | |
| | Total | | | | 130 | 100 % | | |
| | 0 : conseil d | 'administration | L | | | | | |
| Dualité au sein du CA | présidé par u | ine personne | | | 66 | 50,76% | | |
| | indépendante | | | | | | | |
| | 1 : conseil d'administration | | | | 64 | 49,23% | | |
| | présidé par l | e dirigeant | | | | | | |
| | Total | | | | 130 | 100% | | |

La partie B du Tableau 5.1 fournit des informations sur les irrégularités en matière d'information financière dans l'échantillon. Les résultats montrent que 50% des entreprises incluses dans l'échantillon n'ont pas subi de sanctions et ont été considérées comme un échantillon de contrôle. Les entreprises restantes ont commis des irrégularités en matière d'information financière (IMIF) avec différents niveaux de gravité. En effet, les irrégularités de type « Retraitement » représentent 16,15% de l'échantillon avec 21 observations, ce qui signifie que ces entreprises ont dû corriger leurs informations financières après leur publication. Les irrégularités de type « Ordonnance d'interdiction » représentent 18,45% de l'échantillon avec 24 observations, ce qui signifie que ces entreprises ont été interdites d'exercer leurs activités. Les irrégularités

de type « Mesures légales » représentent 15,38% de l'échantillon avec 20 observations, ce qui signifie que ces entreprises ont été soumises à des sanctions légales pour avoir commis des fraudes.

Les résultats de la partie B du Tableau 5.1 présentent aussi la proportion de conseils d'administration (CA) ayant une dualité au sein de leur structure, c'est-à-dire que la même personne occupe les fonctions de président du conseil et de dirigeant de l'entreprise. Sur l'échantillon étudié, les résultats montrent que 50,76% des conseils d'administration ont un président indépendant, tandis que 49,23% autres ont leur dirigeant comme président. Cela indique que la dualité des rôles entre président et dirigeant est relativement fréquente dans l'échantillon étudié.

5.1.2 Matrice de corrélation

Un test de corrélation entre les variables doit être effectué avant de réaliser une analyse de régression logistique. Les résultats sont représentés sous forme d'une matrice de corrélation. Cette matrice fournit des informations sur la force et la direction de la relation linéaire entre les différentes variables dans un ensemble de données. Plus précisément, chaque nombre dans la matrice représente le coefficient de corrélation de Pearson entre deux variables prises deux à deux. La diagonale principale de la matrice représente la corrélation de chaque variable avec elle-même, qui est toujours de 1,0. Les autres cases de la matrice représentent les corrélations entre chaque paire de variables.

Un coefficient de corrélation proche de zéro indique une absence de corrélation. Cependant, plus le coefficient de corrélation est proche de 1 (positif) ou de -1 (négatif), plus les deux variables indépendantes sont fortement associées et corrélées. Dans ce cas, des mesures nécessaires doivent être prises pour éviter que cette variable ne fausse les résultats. Le Tableau 5.2 présente la matrice de corrélation pour les variables étudiées.

Tableau 5.2 Matrice de corrélation

| | IMIF | INDPCA | DUALCA | DIVGRCA | TailleCA | TailleEnt | LEV |
|-----------|----------|---------|----------|---------|----------|-----------|-------|
| IMIF | 1,000 | | | | | | |
| INDPCA | - 0,213* | 1,000 | | | | | |
| DUALCA | 0,411** | - 0,111 | 1,000 | | | | |
| DIVGRCA | 0,129 | 0,076 | - 0,079 | 1,000 | | | |
| TailleCA | 0,198* | 0,392** | - 0,161 | 0,100 | 1,000 | | |
| TailleEnt | 0,130 | 0,144 | - 0,190* | 0,078 | 0,582** | 1,000 | |
| LEV | 0,184* | 0,047 | 0,134 | - 0,014 | 0,081 | - 0,180* | 1,000 |

^{*} La corrélation est significative au niveau 0,05

^{**} La corrélation est significative au niveau 0,01

D'après l'analyse de la matrice de corrélation, il en ressort que la variable « IMIF » (irrégularité en matière d'information financière) est corrélée négativement avec la variable « INDPACA » (indépendance du conseil d'administration), avec un coefficient de corrélation de -2,13. Ce qui signifie que lorsqu'il y a une augmentation de la variable INDPCA, on trouve moins d'IMIF, et vice-versa. Cette corrélation est faible avec une valeur de -0,213. En outre, cette corrélation est statistiquement significative au niveau de confiance de 0,05, ce qui renforce l'importance de cette relation entre les deux variables.

Au contraire, la corrélation entre l'irrégularité en matière d'information financière « IMIF » et la variable dualité au sein du conseil d'administration « DUALCA » est positive et significative à un niveau de confiance de 99 %. De plus, la variable dépendante « IMIF » est positivement statistiquement corrélée, au niveau de confiance à 95 %, avec la variable taille du conseil d'administration « TailleCA » et la variable levier financier « LEV ». Cela signifie que lorsque ces variables indépendantes augmentent, il y a une augmentation de l'IMIF, et vice versa.

Toutefois, aucune corrélation ne semble exister entre l'irrégularité en matière d'information financière « IMIF » et la diversité du genre « DIVGRCA », ainsi qu'entre l'« IMIF » et la taille de l'entreprise « TailleEnt ».

En outre, en ce qui concerne la corrélation entre les variables indépendantes, les résultats montrent que l'indépendance du conseil d'administration «INDPACA» et la taille du conseil «TailleCA» sont positivement significativement corrélées au niveau de confiance à 99 %. Ce qui signifie que lorsqu'une entreprise a un conseil grand, la proportion des administrateurs indépendants augmente aussi.

La dualité au sein du conseil est négativement significativement corrélée, au niveau de confiance de 95 % avec la taille d'entreprise « TailleEnt ». Cela signifie que lorsqu'une entreprise a une valeur élevée sur la première variable, elle tend à avoir une valeur faible sur l'autre.

Toutefois, aucune corrélation ne semble exister entre la diversité du genre et les autres variables indépendantes. Il ressort aussi que la corrélation est positive et significative, au niveau de 95 % entre la taille du conseil « TailleCA » et la taille d'entreprise « TailleEnt ». En d'autres termes, cela signifie que plus la taille de l'entreprise est grande, plus la taille du conseil d'administration est grande.

Enfin, le levier financier est négativement corrélé avec la taille de l'entreprise, un niveau de confiance de 95 %. Autrement dit, plus l'entreprise est grande, moins elle aura tendance à utiliser le levier financier pour financer ses activités.

5.1.3 Analyse comparative

Pour mieux comprendre les caractéristiques des entreprises impliquées dans des irrégularités en matière d'information financière, nous avons effectué une série d'analyses comparatives. La première analyse est relative à la comparaison des moyennes, de différentes variables, entre l'échantillon des entreprises sanctionnées pour des irrégularités en matière d'information financière et l'échantillon de contrôle. Quant à la deuxième, elle correspond à la comparaison entre les entreprises de contrôle et les entreprises qui ont commis des irrégularités en prenant en compte cette fois-ci le niveau de la gravité de la sanction (retraitement, ordonnance d'interdiction d'opération et mesure légale). La troisième analyse porte sur la comparaison entre les niveaux de la gravité de la sanction pour chaque caractéristique.

Le résultat de la première analyse comparative, qui porte sur la comparaison des moyennes, de différentes variables, entre l'échantillon des entreprises sanctionnées pour des irrégularités en matière d'information financière et l'échantillon de contrôle est présenté dans le Tableau 5.3 ci-dessous.

Tableau 5.3 Comparaison des moyennes entre l'échantillon des entreprises sanctionnées pour des irrégularités et l'échantillon de contrôle

| Variables | Entreprise de contrôle | Entreprises sanctionnées pour des irrégularités | t-stat | P- value |
|-----------|---------------------------|---|--------|----------|
| INDPCA | 0,65 | 0,57 | 2,43 | 0,016* |
| DUALCA | 0,31 | 0,68 | -4,50 | 0,000* |
| DIVGRCA | 0,07 | 0,11 | -1,83 | 0,069 |
| TailleCA | 5,94 | 6,38 | -1,09 | 0,276 |
| TailleEnt | 7,22 | 7,33 | -0,47 | 0,641 |
| LEV | 0,80 | 7,88 | -1,79 | 0,075 |

^{*} Significatif au niveau 5%

Le résultat du Tableau 5.3 stipule que le conseil d'administration des entreprises sanctionnées pour des irrégularités en matière d'information financière est composé en moyenne de 57% d'administrateurs indépendants, tandis que ce pourcentage est de 65% dans l'échantillon de contrôle. Cette différence est significative.

Le résultat indique aussi que dans 68% des cas, le pouvoir est concentré entre les mains d'une seule personne, car le dirigeant préside également le conseil d'administration des entreprises sanctionnées pour des irrégularités, alors que cette proportion n'est que de 31% pour les entreprises du groupe de contrôle. Cette différence est significative

Cependant, on ne trouve pas de différences significatives entre les deux échantillons qui concernent la présence de femme dans le conseil d'administration « DIVGRCA », la taille du conseil d'administration « TailleCA », la taille de l'entreprise « TailleEnt » et le levier financier« LEV ».

La deuxième analyse comparative concerne la différence entre les entreprises de contrôle et celles ayant enfreint les règles. Cette fois-ci, la gravité de la sanction infligée (retraitement, interdiction d'opération et mesures légales) est prise en compte.

Ainsi, en comparant les variables de l'échantillon d'entreprises qui ont commis des retraitements à celles des entreprises de contrôle, nous avons constaté qu'il n'y a pas de différences significatives entre les deux (résultats non présentés). Nous présentons dans le Tableau 5.4 les différences en termes d'ordonnance d'interdiction et de mesures légales.

Tableau 5.4 Comparaison des caractéristiques entre les niveaux de la gravité de la sanction

| Variables | Ordonnai | Ordonnance d'interdiction d'opération Mesures légales | | | | | | |
|-----------|------------|---|--------|---------|------------|-------------|--------|---------|
| | Entreprise | Entreprise | t-stat | P value | Entreprise | Entreprise | t-stat | P value |
| | de | sanctionnée | | | de | sanctionnée | | |
| | contrôle | | | | contrôle | | | |
| INDPCA | 0,59 | 0,52 | 1,77 | 0,24 | 0,69 | 0,58 | 1,66 | 0,10 |
| DUALCA | 0,38 | 0,83 | -3,60 | 0,001* | 0,25 | 0,75 | -3,56 | 0,001* |
| DIVGRCA | 0,37 | 0,82 | -1,21 | 0,23 | 0,045 | 0,13 | -2,46 | 0,01* |
| TailleCA | 5,08 | 5,17 | 0,16 | 0,87 | 7,55 | 8,10 | -0,60 | 0,55 |
| TailleEnt | 6,70 | 6,60 | 0,28 | 0,77 | 8,24 | 8,25 | -0,02 | 0,98 |
| LEV | 0,59 | 6,67 | -1,89 | 0,06 | 0,32 | 12,62 | -1,05 | 0,30 |

^{*} Significatif au niveau 5%

En outre, lorsqu'on compare les entreprises qui ont reçu des ordonnances d'interdiction d'opération à des entreprises de contrôle, on constate une différence significative en termes de la dualité au sein du conseil d'administration. En effet, le dirigent préside le conseil d'administration dans 83 % des entreprises faisant l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opération, contre seulement 38 % dans les entreprises de contrôle. Notons que la comparaison pour les autres moyennes de variable n'a pas révélé de différence significative.

Quant aux mesures légales, le résultat de comparaison des moyennes entre les entreprises qui ont commis des fraudes et les entreprises de l'échantillon de contrôle indique une différence significative entre les deux groupes concernant la dualité au sein du conseil et la diversité de genre. En effet, le dirigent préside le conseil d'administration dans 75 % des entreprises sanctionnées pour fraude, contre seulement 25 % dans les entreprises de contrôle. Les entreprises sanctionnées ont une présence de femmes plus élevée dans leur conseil d'administration avec une moyenne de 13%, tandis que les entreprises de contrôle ont une moyenne de 4,5%. Cela peut s'expliquer par le fait qu'il est possible que les femmes aient été incluses dans le conseil de ces entreprises uniquement pour donner l'apparence que cette dernière possède une politique plus inclusive en matière de diversité de genre dans leur conseil d'administration, sans que les femmes n'aient réellement un rôle significatif dans la prise de décisions.

La troisième analyse porte sur la comparaison entre les niveaux de la gravité de la sanction pour chaque caractéristique est présentée dans le Tableau 5.5.

Tableau 5.5 Comparaison entre les niveaux de la gravité de la sanction pour chaque caractéristique.

| Variables | Retraitement | Ordonnance | Mesures | t-stat (RET- | P | t-stat (CTO- | P |
|-----------|--------------|----------------|----------|--------------|--------|--------------|-------|
| | (RET) | d'interdiction | légales | CTO) | value | fraude) | value |
| | | d'opération | (fraude) | | | | |
| | | (CTO) | | | | | |
| INDPCA | 0,62 | 0,52 | 0,58 | 1,60 | 0,117 | -0,740 | 0,463 |
| DUALCA | 0,43 | 0,83 | 0,75 | -3,05 | 0,004* | 0,67 | 0,506 |
| DIVGRCA | 0,14 | 0,82 | 0,13 | 1,26 | 0,214 | -1,13 | 0,264 |
| TailleCA | 6,14 | 5,17 | 8,10 | 2,08 | 0,043* | -3,9 | 0,00* |
| TailleEnt | 7,31 | 6,60 | 8,25 | 2,07 | 0,045* | -4,391 | 0,00* |
| LEV | 4,74 | 6,67 | 12,6 | -0,40 | 0,689 | -0,528 | 0,60 |

[&]quot;:*" Significatif au niveau 5%

D'après les résultats du Tableau 5.5, il est clair qu'il existe des différences significatives entre les entreprises qui ont effectué des retraitements (RET) et celles qui ont reçu des ordonnances d'interdiction d'opérations (CTO) concernant les variables de la dualité, la taille du conseil d'administration et la taille de l'entreprise.

En effet, il est apparu que les entreprises qui ont effectué des retraitements avaient un dirigeant qui présidait le conseil d'administration dans 43 % des cas, tandis que pour les entreprises qui ont reçu des ordonnances d'interdiction d'opérations, cette proportion était de 83 %. Par ailleurs, la moyenne de la taille du conseil d'administration était de 6,14 pour les entreprises ayant effectué des retraitements, tandis qu'elle était de 5,17 pour celles ayant reçu des ordonnances d'interdiction d'opérations. En outre, les résultats ont également montré qu'une fréquence élevée d'ordonnances d'interdiction d'opérations était associée à une plus grande taille de l'entreprise.

La comparaison entre les entreprises qui ont reçu des ordonnances d'interdiction d'opérations (CTO) et celle qui ont commis de fraude (FR) montre qu'il existe des différences significatives au niveau de la taille du conseil et de la taille d'entreprise. En effet, la moyenne de taille du conseil d'administration est plus petite chez les entreprises ayant reçu une ordonnance d'interdiction d'opération que les entreprises impliquées dans des fraudes. De plus, les entreprises impliquées dans des fraudes sont plus grandes que celles ayant reçu une ordonnance d'interdiction d'opération.

Ces résultats peuvent suggérer que les entreprises impliquées dans des fraudes ont peut-être plus de ressources et de pouvoir que celles ayant reçu une ordonnance d'interdiction d'opération. En revanche, les entreprises ayant reçu une ordonnance d'interdiction d'opération semblent avoir un conseil d'administration plus petit, ce qui peut être lié à une structure de gouvernance moins efficace. Ces résultats soulignent donc l'importance de la bonne gouvernance d'entreprise pour prévenir les comportements frauduleux.

5.1.4 Analyse du modèle de régression logistique binaire

Dans le Tableau 5.6, nous examinons l'influence de chacune des variables indépendantes sur la probabilité qu'une entreprise commette une irrégularité en matière d'information financière. Afin d'analyser cette influence, une analyse de régression logistique binaire a été choisie comme un modèle ayant une variable dépendante binaire, l'irrégularité en matière d'information financière. Cette variable prend la valeur de 1 si l'entreprise a reçu au moins l'une des sanctions disciplinaires émises par les commissions des valeurs mobilières, ou 0 si ce n'est pas le cas. Le modèle contient aussi quatre variables explicatives : indépendance du conseil administration « INDPCA », dualité « DUALCA », diversité du genre « DIVGRCA », taille du conseil « TailleCA » et deux variables de contrôle soit la taille de l'entreprise « TailleEnt » et le levier financier « LEV ». Pour chaque variable, le Tableau 5.6 affiche le coefficient, l'écart type, la statistique Z de Wald, le rapport des cotes (odd) correspondant, l'intervalle de confiance à 95 % et les valeurs p (p-value) significatives (*, **, ***) sont associées aux coefficients de régression.

Tableau 5.6 Régression logistique binaire

| Variables | В | Écart type | Z value | Pr(> z) | Odd | 95% CI |
|-----------|--------|------------|---------|--------------------|------|------------|
| INDPCA | - 4,19 | 1,33 | -3,14 | 0,002** | 0,02 | 0,00; 0,18 |
| DUALCA | 1,99 | 0,47 | 4,23 | <0,001*** | 7,37 | 3,04; 19,6 |
| DIVGRCA | 4,48 | 1,80 | 2,49 | 0,013* | 88,6 | 2,97; 3,64 |
| TailleCA | 0,21 | 0,12 | 1,72 | 0,085 | 1,24 | 0,98; 1,61 |
| TailleEnt | 0,29 | 0,23 | 1,25 | 0,210 | 1,34 | 0.85; 2.15 |
| LEV | 0,10 | 0,06 | 1,55 | 0,119 | 1,10 | 1.02; 1.35 |

Coefficient de détermination R²

Tjur's $R^2 = 0.31$

Test d'ajustement du modèle

AIC=148,2

Estimation de l'erreur de prévision de ce modèle par validation croisée

Sensibilité = 72.20 % Spécificité = 70.57 %

Exactitude = 71.09 %

***, **, * indiquent respectivement le niveau de significativité à 1%, 5 % et à 10%

Légende : INPCA : indépendance du conseil d'administration. DUALCA : dualité, DIVGRCA : diversité du genre. TailleCA : taille du conseil d'administration. TailleEnt : taille de l'entreprise. LEV : levier financier. B : coefficient de régression. Écart-type : mesure de dispersion. Z value : statistique Z de Wald. Pr(>|z|) : P-value. Odd : rapport des côtes. Tjur's R2 : Coefficient de détermination de Tjur. L'AIC : critère d'information Akaike.

Les interprétations suivantes sont basées sur un examen des résultats présentés dans le Table 5.6.

Les paramètres du modèle ont été estimés par la méthode du maximum de vraisemblance. Les résultats montrent que le coefficient de détermination (Tjur's R²)¹² du modèle de base est égal à 0,31, ce qui signifie que le modèle explique 31 % de la variance dans la variable dépendante (IMIF) (Tjur, 2009). Le critère d'information Akaike ¹³ est égal à 148,2, suggérant que le modèle ajusté a une bonne qualité d'ajustement.(Akaike, 1974; Anderson et Burnham, 2002; Burnham, 1998). En ce qui concerne la performance du modèle de classification binaire, la sensibilité est légèrement supérieure à la spécificité, ce qui signifie qu'il est un peu plus performant pour détecter les observations positives que les observations

¹² Tjur's R2 : le coefficient de détermination mesure la différence entre la réponse moyenne prédite pour les cas où la réponse observée est 1 et la réponse moyenne prédite pour les cas où la réponse observée est 0 (Tjur,2009).

¹³ L'AIC: Le critère d'information Akaike est une mesure de la qualité d'ajustement d'un modèle statistique à un ensemble de données. Il sert à comparer des modèles. Il est basé sur le principe selon lequel un modèle doit être aussi simple que possible tout en étant capable de décrire les données de manière adéquate. L'AIC est défini par la formule AIC = -2Ln L(M) + 2p, où Ln L(M) est le logarithme naturel de la vraisemblance maximale du modèle M, et p est le nombre de paramètres du modèle (Akaike, 1974; Khoufi et Khoufi., 2018).

négatives. L'exactitude est légèrement inférieure à la moyenne de sensibilité et celle de spécificité, ce qui peut indiquer que le modèle rencontre des difficultés à classer certaines observations de manière précise (Hosmer Jr *et al.*, 2013).

En ce qui concerne le lien entre la variable dépendante et chacune des variables indépendantes, il ressort de l'analyse du Tableau 5.6 qu'il existe une relation significative et négative entre l'irrégularité en matière d'information financière «IMIF» et l'indépendance du conseil d'administration «INDPCA». Le coefficient de régression est égal à - 4,19, ce qui indique une relation inverse entre la variable indépendante «INDPCA» et la variable dépendante «IMIF». La p-valeur du test est de 0,002, ce qui est inférieur au niveau de signification de 0,05, indiquant que cette relation est très significative. Enfin, le rapport des cotes (odds) est égal à 0,02, cela signifie que la probabilité de la variable dépendante P (IMIF=1) diminue de 2 % pour chaque augmentation d'une unité de la variable « INDPCA ». D'après les résultats de l'étude, il semble que les entreprises qui n'ont pas commis d'irrégularités en matière d'information financière ont un pourcentage plus élevé de membres indépendants au sein de leur conseil d'administration, par rapport à celles qui ont commis une irrégularité (retraitement, ordonnance d'interdiction, mesure légale). Cela signifie que le pourcentage élevé des membres indépendants au sein du conseil d'administration renforce le système de contrôle interne du conseil. À cet effet, les entreprises sont moins enclines à se livrer à des pratiques irrégulières en matière d'information financière. De façon générale, nos résultats supportent H1 à l'effet que l'indépendance des membres d'un conseil d'administration est associée aux irrégularités en matière d'information financière. Cette conclusion est cohérente avec certaines études antérieures (Baber et al., 2012; Beasley, 1996; Ilaboya et Lodikero, 2017; Razali et Arshad, 2014; Smaili et Labelle, 2016). Par contre, elle est en contradiction avec certaines autres (Anichebe, 2019; Eneh, 2018; Verriest et al., 2013) qui suggèrent une relation positive, et avec les conclusions de (Hasnan, Mohd Razali, et al., 2020; Mahesarani et Chariri, 2016; Shan et al., 2013), qui n'ont démontré aucun lien n'existe entre les deux.

La relation entre la dualité au sein du conseil d'administration « DUALCA » et l'irrégularité en matière d'information financière « IMIF » est positive et très significative. Le coefficient de régression est égal à 2,00, ce qui indique une relation fortement positive entre les deux. La P-valeur du test est inférieure à 0,001, ce qui signifie qu'il y a une association très forte entre « DUALCA » et « IMIF ». Le rapport des cotes (odd) est de 7,3. Cela suggère que la probabilité d'occurrence de l'évènement P (IMIF=1) est sept fois plus élevée lorsque « DUALCA » est présent, par rapport au cas où « DUALCA » est absent. En d'autres termes, ce résultat signifie que le double rôle du président contribue à l'augmentation de la probabilité des irrégularités en matière d'information financière, ce qui peut avoir des conséquences négatives pour l'entreprise et ses parties prenantes. De façon générale, nos résultats supportent H2 à l'effet que la dualité du président du

conseil d'administration *est associée* aux irrégularités en matière d'information financière. Le résultat obtenu est cohérent avec les conclusions de Chen *et al.* (2006), Kamarudin et al. (2018), Khoufi et Khoufi (2018), Sharma (2004), Smaili (2009), Smaili et Labelle (2016), Yang *et al.* (2017). En revanche, il est en contradiction avec les études de Erickson *et al.* (2006), Girau *et al.* (2021), Inya *et al.* (2018), Romano et Guerrini (2012), Salleh et Othman (2016), Shan *et al.* (2013), Tan *et al.* (2017).

La relation entre la présence de femmes au conseil d'administration « DIVGRCA » et les irrégularités en matière d'information financière « IMIF » est significativement positive. Le coefficient de régression est de 4,48, ce qui indique une relation positive importante entre les deux. La P-valeur du test de Wald est 0,013, ce qui signifie que la relation entre les deux variables est statistiquement significative au seuil de 5 %. Le rapport des cotes odd est de 88,6, avec un intervalle de confiance de 95 % compris entre [2,97, 3,647]. Cela suggère que la probabilité d'occurrence de l'autre variable est de 88 fois plus élevée lorsque « DIVGRCA » est présent, par rapport à son absence. Le résultat indique que la diversité de genre au sein du conseil d'administration ne joue pas un rôle régulateur dans la prévention des irrégularités en matière d'information financière. Ce résultat est ainsi contraire à H3 qui indiquait que la diversité de genre au sein du conseil d'administration serait négativement associée aux irrégularités en matière d'information financière. Cela peut être expliquée de plusieurs manières. Tout d'abord, il est possible que la diversité de genre dans le conseil d'administration soit associée à une culture organisationnelle qui encourage la prise de risques, ce qui peut favoriser les pratiques financières irrégulières. En outre, Il est possible que les femmes aient été incluses dans le conseil d'une entreprise uniquement pour donner l'apparence du respect d'une politique d'inclusion et de diversité du genre, sans réellement exercer un rôle de surveillance.

Des femmes ont été nommées dans ces conseils d'administration uniquement pour donner l'impression que l'entreprise mène une politique 'intégration et de diversité, sans que les femmes ne jouent réellement un rôle symbolique dans les conseils d'administration plutôt qu'un rôle actif dans la surveillance et dans la prise de décisions (Amama *et al.*, 2020; Daily *et al.*, 2015; Kah *et al.*, 2018). De plus, la diversité de genre peut également être liée à des conflits potentiels au sein du conseil d'administration, ce qui peut affaiblir la supervision et le contrôle sur les opérations financières de l'entreprise et ainsi contribuer aux irrégularités en matière d'information financière.

La variable taille du conseil d'administration « TailleCA» n'a pas d'effet significatif sur la probabilité d'irrégularité en matière d'information financière. Le coefficient de régression est de 0,21. La P-valeur du test de Wald est de 0,085, ce qui signifie que cette relation n'est pas assez forte pour être considérée comme significative sur le plan statistique. Ce résultat ne supporte pas H4 qui propose que la taille du conseil

d'administration est associée aux irrégularités en matière d'information financière. Il est en effet en contradiction avec Sharma (2004), Kamarudin *et al.* (2018) et D'onza et Lamboglia (2012) qui stipulent que les conseils d'administration de grande taille sont susceptibles de moins contrôler efficacement les dirigeants d'entreprise. Il en est de même avec d'autres études qui suggèrent l'existence d'une relation négative significative (Khoufi et Khoufi, 2018; Girau *et al.*, 2021). Le résultat est cependant cohérent avec les conclusions de l'étude de Salleh et Othman (2016), Tan *et al.* (2017), Razali et Arshad (2014) qui affirment que l'influence non significative de la taille du conseil d'administration sur l'irrégularité nécessite que les régulateurs optent pour de nouvelles mesures plus efficaces afin d'améliorer les bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise.

Pour leur part, les deux variables de contrôle n'ont pas d'effet significatif sur la probabilité d'irrégularité en matière d'information financière. Pour la taille d'entreprise « TailleEnt », le coefficient de régression est de 0,29, ce qui indique une relation en apparence positive entre « TailleEnt » et « IMIF », bien que cette relation ne soit pas statistiquement significative. En effet, la P-valeur du test est de 0,21, ce qui est supérieur à 5 %. Pour la variable levier financier « LEV », le coefficient de régression est de 0,10, ce qui indique une relation positive entre les deux, bien que cette relation ne soit pas statistiquement significative. En effet, la P-valeur associée à ce coefficient est de 0,12, ce qui est bien supérieur à 5 %.

En outre, les résultats ont révélé que la relation entre l'irrégularité en matière d'information financière « IMIF » et l'indépendance du conseil « INDPCA » est significativement négative, et que les relations de la dualité du conseil « DUALCA », ainsi que celles de la diversité du genre « DIVGRCA » avec l'irrégularité sont toutes deux significativement positives. Les résultats montrent aussi qu'il n'y a pas d'effet significatif entre la taille du conseil « TailleCA » et l'irrégularité en matière d'information financière « IMIF ». Les résultats ont montré aussi que les variables de contrôle n'ont pas d'effet significatif sur la variable « IMIF ».

En conclusion, une meilleure gouvernance d'entreprise semble être efficace dans la prévention des irrégularités comptables. En effet, les résultats indiquent que la probabilité qu'une entreprise commette des irrégularités en matière d'information financière diminue lorsque le conseil d'administration est majoritairement composé de membres indépendants. En revanche, la probabilité augmente lorsque le dirigeant cumule également le rôle de président du conseil, et lorsque le conseil d'administration est composé de femmes (ce qui semble à priori contraire aux études antérieures).

5.1.5 Analyse du modèle de régression logistique ordinale

Pour pousser un peu loin la recherche, nous examinons la relation entre les caractéristiques du conseil d'administration et les irrégularités en matière d'information financière en prenant en compte les différents niveaux de sanction. La variable dépendante sera considérée comme une variable catégorielle ordonnée qui prend la valeur 0 pour les échantillons comparables, 1 pour les entreprises mises dans la liste des retraitements, 2 pour les entreprises qui ont reçu une ordonnance d'interdiction et 3 pour les entreprises sanctionnées pour des rapports financiers frauduleux. Pour l'analyse, nous avons choisi d'utiliser cette fois un modèle de régression logistique ordinale où la variable dépendante « IMIF » est de type ordinal (0 <1<2<3).

Dans le Tableau 5.7, nous examinons les variables pouvant influencer la probabilité qu'une entreprise commette une irrégularité en matière d'information financière. Le modèle s'écrit :

Logit $Pc(IMIF=j) = aj + \beta 1 \ INDPCA + \beta 2 \ DUALCA + \beta 3 \ DIVGRCA + \beta 4 \ TailleCA + \beta 5 \ TAILLE + \beta 6 \ LEV,$ J=1,2,3,

Où IMIF prend la valeur 0 si l'entreprise n'a pas reçu de sanctions, 1 si l'entreprise a fait un retraitement qu'elle a corrigé, 2 si l'entreprise a été sanctionnée pour interdiction d'opération, 3 dans le cas où l'entreprise a été sanctionnée pour fraude. La variable dépendante est donc de type ordinal (0<1<2<3).

Les interprétations suivantes découlent de l'analyse des résultats du Tableau 5.7.

Les résultats du modèle de régression logistique ordinale avec une variable dépendante ordonnée révèlent que le critère d'information Akaike (AIC) est de 282,86 et que le log-vraisemblance du modèle est de -132,4 indiquant que le modèle a une bonne qualité d'ajustement. Le résultat de l'examen de la performance du modèle stipule que la sensibilité varie de 0,002 à 0,418. Quant à la spécificité, elle varie de 0,494 à 0,997. On peut voir que la spécificité est généralement plus élevée que la sensibilité, ce qui indique que le modèle a tendance à être plus précis pour les cas négatifs que pour les cas positifs (Hosmer Jr *et al.*, 2013).

Tableau 5.7 Régression logistique ordinale

| Caractéristique | В | Écart type | Z value | Pr(> z) | Odd | 95% CI | |
|-----------------|--------|------------|---------|--------------------|------|------------|--|
| INDPCA | - 4,01 | 1,05 | -3,83 | 0,00013 *** | 0,02 | 0,00; 0,14 | |
| DUALCA | 2,08 | 0,41 | 5,11 | <0,001 *** | 7,99 | 3,69; 18,2 | |
| DIVGRCA | 2,73 | 1,31 | 2,07 | 0,038 * | 15,3 | 1,18; 211 | |
| TailleCA | 0,32 | 0,11 | 2,08 | 0,005 ** | 1,37 | 1,10; 1,72 | |
| TailleEnt | 0,27 | 0,20 | 1,37 | 0,172 | 1,31 | 0,89; 1,94 | |
| LEV | 0,04 | 0,02 | 1,97 | 0,049 * | 1,04 | 1,00; 1,08 | |

| Caractéristique | В | Écart type | Z value | Pr(> z) | Odd | 95% CI | | |
|---------------------------------------|-----------------------|------------|---------|----------|-----|--------|--|--|
| Test d'ajustement du modèle | | | | | | | | |
| | $AIC \mod e = 282.86$ | | | | | | | |
| Log-vraisemblance du modèle = -132,43 | | | | | | | | |

Estimation de l'erreur de prévision de ce modèle par validation croisée

| 0 1 | Sensibilité 0,881 0,002 | Spécificité 0,494 0,997 |
|--------|-------------------------------|-------------------------------|
| 2 | 0,304 | 0,855 |
| 3 | 0,418 | 0,919 |

^{***, **, *} indiquent respectivement le niveau de significativité à 1%, 5% et à 10%

Légende : INPCA : indépendance du conseil d'administration. DUALCA : dualité, DIVGRCA : diversité du genre. TailleCA : taille du conseil d'administration. TailleEnt : taille de l'entreprise. LEV : levier financier. B : coefficient de régression. Écart-type : mesure de dispersion. Z value: statistique Z de Wald. Pr(>|z|) : P-value. Odd: rapport des cotes L'AIC : critère d'information Akaike.

En ce qui concerne, le lien entre la variable dépendante et chacune des variables indépendantes, il ressort que la variable indépendante « INDPCA » (qui représente l'indépendance du conseil d'administration) est négativement significativement associée à l'irrégularité en matière d'information financière « IMIF ». Le coefficient de régression est égal à - 4,01, ce qui indique une relation inverse les deux. La P-valeur du test est de 0,000, ce qui est inférieur au niveau de signification de 0,01, indiquant que cette relation est très significative. Enfin, le rapport des cotes (odds) est égal à 0,02, cela signifie que la probabilité de la variable dépendante P (IMIF=1) diminue de 2 % pour chaque augmentation d'une unité de la variable « INDPCA ». Ce résultat concorde avec l'étude de Smaili (2009); il implique que la présence d'un conseil d'administration indépendant peut réduire les irrégularités en matière d'information financière. En effet, il a été observé que plus le pourcentage d'administrateurs indépendants est élevé, plus le degré de gravité d'irrégularités diminue.

La variable indépendante « DUALCA » qui représente la dualité du conseil d'administration est positivement significativement associée à l'irrégularité en matière d'information financière. Le coefficient de régression est égal à 2,08, ce qui indique une forte relation positive entre « DUALCA » et « IMIF ». La P-valeur du test est inférieure à 0,001, ce qui signifie qu'il y a une association très forte entre les deux variables. Le rapport des cotes (odd) est de 7,99. Cela suggère que la probabilité d'occurrence de l'évènement P(IMIF=1) est sept fois plus élevée lorsque « DUALCA » est présent, par rapport au cas où « DUALCA » est absent. En somme, le résultat suggère que le cumul du poste de dirigeant et de celui du président du conseil d'administration est associé à une augmentation des irrégularités en matière d'information financière. Autrement dit, qu'à chaque fois que le dirigeant cumule ces deux rôles, le niveau d'irrégularité devient plus grave.

La relation entre la diversité du genre au sein du conseil « DIVGRCA » et les irrégularités en matière d'information financière « IMIF » est positive et statistiquement significative. Le coefficient de régression est de 2,73, ce qui indique une relation positive importante entre les deux variables. La P-valeur du test de Wald est 0,038, ce qui signifie que la relation entre « DIVGRCA » et « IMIF » est statistiquement significative au seuil de 5 %. Le rapport des cotes odd est de 15,3, cela suggère que la probabilité d'occurrence de l'autre variable est plus de 15 fois plus élevée lorsque « DIVGRCA » est présent, par rapport à quand « DIVGRCA » est absent. Ce résultat implique que la présence de femmes au sein du conseil d'administration est associée à une augmentation de la gravité des irrégularités financières. Cela peut être dû à plusieurs facteurs, tels que la sous-représentation des femmes dans les postes de haute direction, ce qui peut entraîner une moindre expérience ou une moindre expertise en matière de gouvernance d'entreprise au sein du conseil, ou une masse critique de femmes insuffisantes pour influencer positivement le conseil.

La taille du conseil d'administration « TailleCA » est significativement positive et associée à l'irrégularité en matière d'information financière. Le coefficient de régression est de 0,32, ce qui suggère que chaque unité d'augmentation de la taille du conseil est associée à une augmentation de 0,32 unité de la variable dépendante. La p-value est également significative (0,005), ce qui confirme le caractère significatif de l'effet. Le rapport des cotes (odd) est de 1,37, ce qui signifie que pour chaque unité d'augmentation de la taille du conseil d'administration, les chances d'augmentation de la variable dépendante augmentent de 37 fois. En somme, les résultats suggèrent qu'une plus grande taille du conseil d'administration est associée à une augmentation de degré de gravité de variable dépendante (irrégularité en matière d'information financière). Cela pourrait s'expliquer par le fait que lorsque le niveau de la gravité des sanctions imposé est plus grave, les entreprises en question ont tendance à avoir des structures organisationnelles complexes et des processus décisionnels moins transparents, ce qui peut rendre plus difficile la surveillance des opérations financières.

La variable de contrôle, la taille d'entreprise, n'a pas d'effet significatif sur la probabilité d'irrégularité en matière d'information financière. Le coefficient de régression est de 0,27, ce qui indique une relation en apparence positive entre «TailleEnt» et «IMIF,» bien que cette relation ne soit pas statistiquement significative. En effet, la P-valeur du test de Wald associée est de 0,172 qui est supérieure à 5 %. En conclusion, les résultats de la régression logistique suggèrent qu'il n'y a pas de relation significative entre la variable de contrôle de la taille d'entreprise et l'irrégularité en matière d'information financière. Cela peut indiquer que la taille de l'entreprise n'a pas d'impact sur l'irrégularité en matière d'information financière ou que d'autres facteurs peuvent être plus importants pour expliquer cette variable dépendante.

En ce qui concerne la relation entre le levier financier « LEV » et l'irrégularité en matière d'information financière « IMIF », elle est significativement positive. Le coefficient de régression est de 0,04, ce qui indique une relation positive entre « LEV » et l'autre variable. La P-valeur associée à ce coefficient est de 0,049 qui est bien inférieur à 5 %. Les résultats obtenus démontrent que lorsque la variable augmente d'une unité, cela est associé à une augmentation de 1,04 dans les chances (odds) d'observer la valeur de la variable dépendante. Ces résultats indiquent que la gravité des irrégularités financières est directement liée à l'utilisation d'un levier financier important pour financer les activités d'une entreprise. En effet, le levier financier peut augmenter le risque d'insolvabilité de l'entreprise, ce qui peut conduire à des pratiques financières douteuses pour maintenir la viabilité de l'entreprise. À cet effet, Il est important que les entreprises maintiennent un niveau d'endettement raisonnable qui ne compromet pas leur solvabilité et mettent en place des mesures de contrôle interne et de gouvernance d'entreprise pour éviter les risques d'irrégularités financières.

En conclusion, les résultats indiquent que le degré de la gravité des irrégularités en matière d'information financière diminue lorsque le conseil d'administration est majoritairement composé de membres indépendants. En revanche, l'irrégularité devient plus grave lorsque le dirigeant cumule également le rôle de président du conseil, lorsque le conseil d'administration est composé de femmes et lorsque la taille du conseil d'administration est grande. Et enfin, la gravité des irrégularités financières augmente lors de l'utilisation d'un levier financier important pour financer les activités d'une entreprise.

5.2 Synthèse des résultats

Dans le Tableau 5.8 nous présentons une synthèse des résultats.

Tableau 5.8 Synthèse des résultats

| Variables | Les résultats de la régression logistique binaire (0, 1) | Les résultats de la régression logistique ordinale (0, 1, 2, 3) |
|------------------------------|--|---|
| Indépendance du conseil | Relation significative négative (-) | Relation significative négative (-) |
| d'administration (INDPCA) | | |
| Dualité (DUALCA) | Relation significative positive (+) | Relation significative positive (+) |
| Diversité de genre (DIVGRCA) | Relation significative positive (+) | Relation significative positive (+) |
| Taille du conseil (TailleCA) | Relation non significative | Relation significative positive (+) |
| Taille d'entreprise (TAILLE) | Relation non significative | Relation non significative |
| Levier financier (LEV) | Relation non significative | Relation significative positive (+) |

En bref, les résultats de la régression logistique ordinale (mesure 0, 1, 2 ou 3 de la variable dépendante IMIF) sont comparables à ceux de la régression logistique binaire (mesure 0 ou 1 de la variable dépendante IMIF)

en termes d'indépendance du conseil d'administration, de dualité et de diversité de genre. Le fait de développer plus finement la mesure de la variable IMIF (i.e. en considérant la gravité des sanctions) permet d'ajouter la taille du conseil d'administration et le levier financier de l'entreprise comme variables associées positivement et de façon significative aux irrégularités en matière d'information financière.

CONCLUSION

Dans une époque aux mœurs changeantes, dans laquelle le phénomène d'irrégularité en matière d'information financière est un problème de plus en plus omniprésent, il est très intéressant de se préoccuper de ce risque ainsi que de se pencher sur les moyens de prévenir les irrégularités en matière d'information financière, étant donné leur impact significatif sur les entreprises et la confiance des investisseurs. Selon la littérature existante, de nombreuses études menées dans divers contextes estiment que les caractéristiques des mécanismes de gouvernance, en particulier celles relatives au conseil d'administration, peuvent garantir la fiabilité de l'information financière et être l'un des moyens de prévention de ces irrégularités. Toutefois, d'autres recherches ne sont pas parvenues à la même conclusion ou restent mitigés à l'égard de certains points. C'est pourquoi nous avons jugé nécessaire de mener de nouvelles investigations pour approfondir cette question.

L'objectif de cette recherche était d'analyser l'association entre les caractéristiques du conseil d'administration présenté comme un mécanisme de gouvernance (plus spécifiquement l'indépendance, la dualité et la diversité du genre au sein du conseil d'administration, la taille du conseil d'administration) et les irrégularités en matière d'information financière dans les entreprises canadiennes cotées en bourse. L'étude visait plus précisément à déterminer si ces caractéristiques avaient une incidence sur les irrégularités en question. Pour répondre à cet objectif, une étude quantitative a été menée sur un échantillon total de 130 entreprises canadiennes. Parmi celles-ci, 65 ont été identifiées pour avoir commis des irrégularités en matière d'information financière par les organismes de réglementation canadiens (Commissions des valeurs mobilières provinciales) entre 1997 et 2022, tandis que 65 autres n'ont pas connu de telles irrégularités et ont été choisies comme échantillon de contrôle.

Afin de tester cette association, nous avons mené une série d'analyses de régression. Dans un premier temps, nous avons utilisé la régression logistique binaire, afin d'analyser les caractéristiques du conseil d'administration susceptibles d'influencer la probabilité qu'une entreprise commette des irrégularités en matière d'information financière. Dans un deuxième temps, nous avons examiné la relation entre les caractéristiques étudiées et les niveaux de gravité des sanctions à l'aide d'une régression logistique ordinale.

Les résultats empiriques de l'analyse de régression logistique binaire indiquent que le nombre des membres indépendants est négativement associé à l'occurrence des irrégularités en matière d'information financière, ce qui suggère que plus le nombre de membres indépendants est élevé, moins il y a de chances de rencontrer des irrégularités dans l'information financière. En revanche, la dualité au sein du conseil a été positivement

corrélée avec l'occurrence des irrégularités. Cela indique que lorsque le pouvoir est concentré entre les mains d'une seule personne, cela peut augmenter le risque d'irrégularité. De même, la relation entre la diversité du genre et les irrégularités est positive, ce qui est contraire à l'attente a priori d'une relation négative. Cette déclaration implique que la simple présence de femmes au sein du conseil d'administration ne garantit pas nécessairement une amélioration de la qualité de l'information financière. En effet, leur présence peut être exploitée pour donner l'impression que l'entreprise est engagée en faveur de la diversité et de l'inclusion, sans que les femmes aient un rôle réellement significatif dans la supervision et la prise de décisions. Par conséquent, cela pourrait affaiblir le contrôle des opérations financières de l'entreprise et contribuer à des pratiques irrégulières en matière d'information financière. Cela peut également être dû au fait que les femmes présentes n'ont pas suffisamment d'influence pour peser dans les décisions du conseil d'administration.

Enfin, les résultats ont révélé que la taille du conseil d'administration n'a pas eu d'effet observable sur l'occurrence des irrégularités. En outre, les résultats de l'analyse de régression logistique ordinale ont montré aussi que le niveau de gravité des irrégularités en matière d'information financière est plus élevé lorsque le conseil n'a pas un nombre élevé d'administrateurs indépendants, lorsque le dirigeant de l'entreprise préside aussi le conseil, lorsque le conseil a une forte proportion de femmes et lorsque la taille du conseil est grande.

Cette étude a permis de mettre en évidence l'importance de la gouvernance d'entreprise dans la prévention des irrégularités comptables. Les résultats obtenus montrent que la composition du conseil d'administration et la séparation des rôles de président et de directeur général sont des facteurs clés qui influencent la probabilité d'irrégularités en matière d'information financière. De plus, la taille du conseil d'administration et la présence de femmes ont également été identifiées comme des variables ayant un impact significatif sur la gravité des irrégularités. Ces résultats soulignent l'importance de la mise en place de mécanismes de gouvernance solides pour assurer la transparence et l'intégrité de l'information financière. Les entreprises doivent donc être conscientes de l'importance de la gouvernance d'entreprise et prendre des mesures pour améliorer leur système de gouvernance afin de réduire le risque d'irrégularités financières.

Au-delà de ces constats, cette étude est d'une grande importance car elle permet d'avoir une meilleure compréhension des facteurs qui influencent les irrégularités en matière d'information financière dans les entreprises cotées en bourse au Canada. En effet, en identifiant les caractéristiques du conseil d'administration qui sont associées à un plus grand risque d'irrégularités, elle offre des contributions qui pourraient être bénéfiques. L'étude pourrait notamment contribuer à enrichir la littérature académique

existante sur la problématique étudiée, tout en offrant des pistes concrètes pour les régulateurs et les décideurs politiques qui cherchent à renforcer la transparence et la responsabilité des entreprises cotées en bourse, d'une part. Elle pourrait également aider les entreprises à améliorer leurs pratiques de gouvernance et de surveillance, ce qui est essentiel pour garantir leur pérennité et leur succès à long terme.

Bien que notre étude apporte des contributions significatives, comme tout travail de recherche, elle présente certaines limites. D'abord, la première limite est liée à la composition de l'échantillon utilisé pour tester les hypothèses. En effet, l'échantillon de l'étude est limité à 65 entreprises ayant commis des irrégularités en matière d'information financière et 65 entreprises similaires qui n'ont pas commis de telles irrégularités. Cette limitation est due à la rareté des données sur les irrégularités en matière d'information financière, en particulier celles relatives à la fraude. Par conséquent, la taille restreinte de l'échantillon peut affecter la généralisation des résultats de l'étude à d'autres populations. La deuxième limite est liée à la période de collecte des données. En effet, les données sont collectées pour l'année où l'émetteur a été détecté en défaut. Ceci peut entraîner une exclusion injustifiée de certaines entreprises de l'échantillon. En effet, ces entreprises ont pu commettre des irrégularités liées à la non-divulgation d'informations importantes à cette période, ce qui les empêche d'être incluses dans l'étude car l'information manque. La troisième limite est liée à la population visée, soit les entreprises cotées en bourse au Canada. À cet effet, les conclusions de cette recherche ne peuvent pas être appliquées de manière générale aux entreprises canadiennes non cotées en bourse.

Les limites mentionnées dans l'étude ouvrent la voie à de nouvelles pistes de recherche pour l'avenir. Tout d'abord, nous suggérons qu'il serait bénéfique de mener des recherches futures sur des échantillons de plus grande taille et d'élargir l'étude à d'autres pays. Par exemple, une étude comparative entre un échantillon d'entreprises canadiennes, où les pratiques de gouvernance sont volontaires, et un échantillon d'entreprises américaines, où les pratiques sont obligatoires, permettrait d'analyser au mieux et en profondeur l'incidence des caractéristiques du conseil d'administration, ce qui permettrait une généralisation plus crédible de nos résultats. Il serait également pertinent de considérer une année avant la détection de l'irrégularité dans les futures recherches. Cela permettrait d'examiner le problème sur un échantillon plus grand et de tenir compte des pratiques de gouvernance d'entreprise de l'année précédente, qui pourraient avoir contribué à la détection de l'irrégularité. En incluant cette année supplémentaire, les chercheurs pourraient également identifier les tendances et les modèles émergents dans les pratiques de gouvernance d'entreprise avant et après l'irrégularité, ce qui pourrait aider à prévenir les futurs cas de fraude et de défaillance des entreprises. De plus, il est notamment recommandé d'inclure d'autres mécanismes de gouvernance tels que le comité d'audit et les investisseurs institutionnels de la rémunération des dirigeants. Cette approche permettrait de

mieux comprendre si ces mécanismes de gouvernance peuvent aussi contribuer à prévenir les irrégularités en matière d'information financière.

En somme, à notre avis de telles recherches futures sont nécessaires pour améliorer notre compréhension si les mécanismes de gouvernance améliorent toujours la qualité de l'information financière et réduisent les irrégularités en matière d'information financière.

ANNEXE A

NOMENCLATURE DES MANQUEMENTS

Les autorités canadiennes en charge des réglementations sur les valeurs mobilières ont créé une liste uniforme de violations, qui servira de référence pour déterminer si un émetteur soumis à des obligations est en infraction avec la législation en matière de valeurs mobilières dans la région pertinente (Autorités canadienne en valeurs mobilière (ACVM), 2006, p. 01). Voici cette liste :

| | Nomenclature des manquements |
|-------|--|
| 1. L' | émetteur assujetti a omis de déposer le document d'information continue suivant prescrit par les lois sur les |
| | valeurs mobilières |
| 1a. | Omission de déposer les états financiers annuels. |
| 1b. | Omission de déposer le rapport financier intermédiaire. |
| 1c. | Omission de déposer le rapport de gestion annuel ou intermédiaire, ou le rapport annuel ou intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds. |
| 1d. | Omission de déposer la notice annuelle. |
| 1e. | Omission de déposer l'attestation des documents annuels ou intermédiaires prévue par le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des metteurs (le « Règlement 52-109 »). |
| 1f. | Omission de déposer les documents relies aux procurations ou la circulaire de sollicitation de procurations requière. |
| 1g. | Omission de déposer le supplément de profil d'émetteur au moyen du Système électronique de déclaration des inities (SEDI). |
| 1h. | Omission de déposer in déclaration de changement important. |
| 1i. | Omission de déposer en mise à jour sur le site après le dépôt d'une déclaration de changement important |
| 1j. | Omission de déposer in déclaration d'acquisition d'entreprise. |
| 1k. | Omission de déposer l'information annuelle concevant le pétrole et le gaz prévue par le Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières (le « Règlement 51-101 ») ou des rapports techniques sur un projet minier prévus par le Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers (le « Règlement 43-101 »). |
| 11. | Omission de déposer le communiqué prévu par la législation en valeurs mobilières. |
| 1m. | Omission de déposer l'information relative à la gouvernance prévue par le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance. Omission de déposer l'information sur le comité d'audit prévue par le Règlement 52-110 sur le comité d'audit. |
| 1n. | Omission de déposer l'information sur le comité d'audit prévue par le Règlement 52-110 sur le comité d'audit. |

| 10. | Omission de déposer l'information relative aux contrôles et procédures visés dans une attestation déposée en vertu du Règlement 52-109, ainsi que l'information sur leur efficacité, dans le rapport de gestion de l'émetteur |
|-----|---|
| | 2. l'information continue de l'émetteur assujetti n'est pas conforme aux lois sur les valeurs mobilières |
| 2a. | Les états financiers de l'émetteur assujetti ou le rapport de l'auditeur s'y rapportant ne sont pas conformes aux obligations prévues par le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (le « Règlement 51-102 »), le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement (le « Règlement 81-106 »), le Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement (le «Règlement FICD ») ou le Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables. |
| 2b. | L'émetteur assujetti a reconnu que ses états financiers ou le rapport de l'auditeur s'y rapportant ne sont plus |
| 2c. | La notice annuelle, le rapport de gestion, le rapport de la direction sur le rendement du fonds, la circulaire de sollicitation de procurations ou la déclaration d'acquisition d'entreprise de l'émetteur assujetti ne présente pas l'information exigée à chacune des rubriques des annexes pertinentes du Règlements 51-102, du Règlement 81-106 ou du Règlement FICD. |
| 2d. | L'information technique ou d'autres rapports de l'émetteur assujetti ne respectent pas les obligations d'information prévues par le Règlement 43- 101 ou le Règlement 51-101. |
| 3. | Omission de payer des droits exigibles en vertu de la législation en valeurs mobilières. |
| 4. | Omission de se conformer à toute autre obligation en matière d'information continue. |

ANNEXE B
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ÉTUDES ANTÉRIEURES

| Auteurs | Objectif de l'étude | Échantillon et Méthodes d'analyse des données | Mesure(s) des caractéristiques de gouvernance d'entreprise comme variable(s) indépendante(s) | Mesure(s) des irrégularités en matière d'information financière comme variable(s) dépendante(s) | Principaux résultats |
|----------------------|--|--|--|--|--|
| Anichebe (2019) | Examiner le lien entre la fraude aux états financiers et les éléments de gouvernance d'entreprise | Nigeria 2013-2017 Régression logistique | Taille du CA: nombre des administrateurs au sein du CA Présence d'experts financiers au CA: nombre total d'expert financiers au sein du CA Indépendance du CA: nombre des membres indépendants au sein du CA | Fraude aux états financiers est mesurée par le modèle M-score de Beneish. Le score de 1 a été attribué si les entreprises présentaient des signaux d'alerte indiquant une possibilité de fraude aux états financiers et de 0 dans le cas contraire | La taille du CA n'a pas d'impact significatif sur la probabilité de fraude aux états financiers. L'indépendance du CA a un impact significatif sur la probabilité de fraude aux états financiers. |
| Magnanelli (2011) | Vise à comprendre quels sont les facteurs qui influencent le plus l'apparition et l'ampleur de la fraude aux états financiers | 11 pays 1992 2005 214 firmes (107 Frauduleuses et 107 non frauduleuses) Analyse longitudinale | Taille du CA : codée 1 si le nombre de membres du conseil est inférieur ou égal à 8. Indépendance du CA : codée 1 si plus de la moitié du conseil est composée d'administrateurs indépendants. | Fraude aux états financiers est exprimée par des différents niveaux de fraude Aucune fraude = 0 Faible = 1 Moyenne = 2 Importante = 3 | L'indépendance du CA est liée négativement avec la fraude aux états financiers Le niveau de stock-options du PDG est positivement corrélé avec la fraude lorsque celle-ci est élevée La taille du CA est positivement corrélée avec la fraude aux états financiers |

| Barber et al. (2012) | Étudier l'association entre les caractéristiques internes et externes de la gouvernance d'entreprise et les retraitements comptables financiers | USA 1995–1999, 2003–2007 1430 firme- Année observation | Réunions du CA: codée 1 si le nombre de réunions du conseil d'administration au cours d'une année est supérieur à 6. AGE du CA: La variable est codée 1 si l'âge moyen des membres du conseil est inférieur à 55 ans. Indépendance du CA: pourcentage des administrateurs indépendants au sein du CA | Retraitements : égale à 1 si l'entreprise fait un retraitement de ses rapports financiers en raison d'une irrégularité comptable ; 0, sinon. | Relation négative entre l'indépendance du conseil d'administration et les retraitements |
|----------------------|---|---|--|---|---|
| Barber et al. (2015) | Étudier les liens entre la gouvernance d'entreprise et la présentation erronée des états financiers. | 1997–2006 USA 166 firmes | Indépendance du CA: pourcentage des administrateurs indépendants au sein du CA Présence d'experts financiers au comité audit: nombre total d'expert financiers au sein du comité | Retraitements : variable binaire elle égale à 1 si l'entreprise fait un retraitement de ses rapports financiers en raison d'une irrégularité comptable ; 0, sinon. | Lien négatif entre l'indépendance du CA et les retraitements comptables et financiers |
| Beasley (1996) | Examiner empiriquement la relation entre la composition du CA et celle du comité de vérification et la | USA 1980-1991 150 entreprises (75 entreprises frauduleuses et | Indépendance du CA: pourcentage des membres du CA qui ne sont pas des administrateurs salariés | Fraude aux états financiers : une variable binaire avec une valeur de 1 lorsqu'une entreprise est présumée avoir été victime d'une fraude dans ses états financiers et une | Lien négatif (-) entre l'indépendance du CA et la fraude aux états financiers De même, l'interaction entre la composition du CA et la présence d'un comité d'audit |

| Capes et Mavisakalyan (2016) | Examiner la relation entre la représentation des femmes dans les conseils d'administration et la fraude | 75 entreprises contrôle) Régression logistique Australie 2002-2007 128 firmes Régression | Représentation des femmes au CA : est mesurée par le pourcentage de femmes au conseil d'administration | valeur de 0 dans le cas contraire Fraude : égale à 1 si une entreprise est signalée comme ayant subi un événement de fraude tout au long de la période 2002-2007, et 0 sinon | n'affecte pas la fraude aux états financiers La représentation des femmes au conseil d'administration a un impact négatif sur la probabilité de fraude. |
|------------------------------------|---|--|--|---|--|
| Chen et al. (2006) | Examiner si la structure de propriété et les caractéristiques du conseil d'administration ont un effet sur la fraude financière des entreprises en Chine. | USA 1999 – 2003 169 entreprises Régression probit bivariée | Taille CA: Nombre d'administrateurs siégeant au CA Indépendance du CA: Proportion d'administrateurs extérieurs (ou non exécutifs) au CA Mandat du CA: Nombre de réunions du CA tenues dans l'année. Dualité: Variable fictive prenant la valeur un (1) si les postes de président et de directeur général sont occupés par la même personne. | Fraude aux états financiers: variable muette prenant la valeur un (1) si l'entreprise fait l'objet d'une mesure d'exécution et 0 sinon | La présence des administrateurs indépendants au sein du CA est significativement négative avec la fraude aux états financiers La fréquence des réunions du CA est positivement associée à la fraude aux états financiers La dualité des postes de président et du dirigeant est positivement associée à la fraude aux états financiers |
| Cumming et al. (2015) | Examiner la relation entre la diversité du genre au sein du CA et les fraudes | Chine 2001-2010 1442 firmes années observation Régression | Diversité du genre : la proportion d'administrateurs féminins au CA Dualité : variable muette qui prend 1, si le président et le directeur général sont la | Fraude est une variable muette qui prend la valeur 1, si l'entreprise fait l'objet d'une action coercitive pour violation d'une réglementation ou fraude, et 0 sinon. | Un impact négatif entre la diversité des genres au sein du conseil d'administration la survenance de fraude. |

| | | | même personne, et 0 sinon. Taille CA: le nombre d'administrateurs qui le composent. Indépendance du CA: la proportion d'administrateurs indépendants au sein du CA | | |
|----------------------------------|---|--|---|---|--|
| D'onza et Lamboglia (2014) | Analyser le lien entre mécanismes de gouvernance et l'occurrence des fraudes aux états financiers des sociétés italiennes cotées | Italie 2001-2011 52 firmes (26 frauduleuses et 26 non frauduleuses) Régression logistique | Indépendance du CA: le pourcentage de membres du conseil d'administration qui sont des administrateurs indépendants | Fraude aux états financiers: variable muette avec une valeur = 1 pour une entreprise frauduleuse et = 0 pour une entreprise non frauduleuse. | Un lien positif entre la taille du conseil d'administration et la fraude |
| Dechow et al. (1996) | Examiner le lien entre les mécanismes de gouvernance et les manipulations comptables dans un échantillon d'entreprises ciblées par la SEC surévalué leurs bénéfices | USA 1982-1992 92 entreprises (ayant fait l'objet de mesures d'exécution par la SEC) Régression logistique | Taille CA: Nombre d'administrateurs siégeant au CA de l'entreprise Dualité: Variable Binaire codée 1 si le directeur général est également président du CA, 0 sinon. Indépendance du CA: pourcentage de membres du CA qui sont des administrateurs indépendants | Manipulation comptable: 1 si l'entreprises a fait l'objet de mesures d'exécution comptable de la part de la Securities and Exchange Commission pour des violations présumées des principes comptables généralement acceptés. O, sinon | Un lien non significatif entre la taille du CA et la manipulation comptable Un lien significatif positif entre la dualité et la manipulation comptable Un lien négatif entre l'indépendance des membres du CA et la manipulation comptable |

| Eneh (2018) | Examiner l'effet des caractéristiques du conseil d'administration sur la probabilité de fraude | Nigeria 2012-2017 75 firmes Régression logistique | Indépendance du CA: mesurée par le nombre d'administrateurs non exécutifs ou externes qui y siègent. Diversité du CA: la différence du genre entre les membres d'un conseil donné | Fraude financière : est mesurée à l'aide du M-score de Beinish | Une relation significative positive entre l'indépendance et la fraude |
|------------------------|--|---|---|--|---|
| Erickson et al. (2006) | Examiner si l'incidence de la fraude comptable présumée est associée aux incitations en actions des dirigeants. | USA 287 1996-2003 Analyse comparative | Dualité : variable indicatrice qui prend la valeur un si le président du CA est également le dirigeant | Fraude comptable : 1 si l'entreprise est accusée de fraude, 0 sinon. | Un lien non significatif entre la fraude et la dualité |
| Faber (2005) | Examiner l'association entre la crédibilité du système d'information financière et la qualité des mécanismes de gouvernance. | USA 1982-2000 87 firmes frauduleuses Analyse comparative | Nombre d'experts financiers : nombre d'experts financiers au sein du comité d'audit Indépendance du CA : pourcentage de directeur extérieur Audit par Big 4 : pourcentage avec les cabinets d'audit des Big 4 Dualité : pourcentage avec le poste combiné | Fraude: 1 si l'entreprise a commis une fraude aux états financiers et 0 sinon. | Lien entre l'indépendance des membres du et la fraude est négatif Lien négatif entre le nombre des réunions du comité d'audit et la fraude |

| Ghafoor et al. (2019) | Étudier les facteurs clés qui incitent les entreprises malaisiennes à frauder en matière d'information financière. | Malaisie 1996-2016 76 entreprises frauduleuses Estimation des probits a deux variables | Indépendance du CA: le pourcentage d'administrateurs non exécutifs indépendants au sein du conseil d'administration Diversité du genre: variable indicatrice ayant la valeur 1 s'il y a au moins une femme au conseil d'administration, 0 sinon. | Fraude en matière d'information financière : 1 si l'entreprise a commis une fraude aux états financiers et 0 sinon. | La présence des femmes au conseil peut réduire la probabilité de commettre une fraude. |
|-----------------------|--|--|--|---|---|
| Girau et al. (2021) | Examiner la relation entre la gouvernance d'entreprise et la probabilité de fraude d'entreprise en Malaisie. | Malaisie 2000-2016 Régression probit en panel | Indépendance du CA: le pourcentage d'administrateurs non exécutifs indépendants au sein du conseil d'administration Dualité: égale à la valeur un (1) si les postes de président et de directeur général sont occupés par la même personne. | Fraude aux états financiers: une variable binaire est égale à 1 si les entreprises publiques cotées en bourse ont été accusées d'avoir fait de fausses déclarations à la Commission des valeurs mobilières de Malaisie et à Bursa Malaysia Securities Dans le cas contraire 0 | La taille du CA est positivement associée à la fraude La dualité n'influence pas la fraude |
| Hasnan et al. (2020) | Examiner les effets de la gouvernance d'entreprise sur l'incidence des retraitement financiers dans les entreprises malaisiennes cotées en bourse. | Malaisie 2011-2016 49 entreprises ayant procédé à un retraitement et 98 entreprises de contrôle | Taille du CA: Le nombre total d'administrateurs siégeant au CA Indépendance du CA: Ratio des administrateurs non exécutifs indépendants par rapport au nombre total de membres du conseil d'administration | Retraitement : Variable dichotomique codée 1 pour l'échantillon avec retraitement et 0 pour l'échantillon sans retraitement | L'indépendance du CA n'a pas impact sur les retraitements Un lien non significatif entre la taille du conseil d'administration et les retraitements |

| Haboya et Lodikero (2017) | Examiner la relation entre l'indépendance du CA et la fraude dans les états financiers en utilisant la diversité des sexes comme variable modératrice. | Nigeria 2009-2016 75 entreprises Régression logistique | Indépendance du CA: pourcentage d'administrateurs non exécutifs par rapport au nombre total d'administrateurs au CA Représentation des femmes au sein CA: prend 1 s'il y a présence d'une femme au CA et de 0 sinon | Fraude aux états financiers: Le score M de Beneisch a été utilisé pour classer les entreprises de l'échantillon en deux catégories les manipulateurs, classés 1, lorsque l'indice M de Beneisch est supérieur à -2,22, et les non-manipulateurs, classés 0, lorsque le score M de Beneisch est inférieur à la valeur de référence de -2,22. | Une relation négative entre l'indépendance du conseil d'administration et la fraude aux états financiers Une relation négative entre la diversité des genres féminins et la fraude aux états financiers |
|---------------------------------|--|---|---|---|--|
| Inya et al. (2018) | Examiner l'efficacité des mécanismes de gouvernance d'entreprise sur les fautes de financières dans les pays asiatiques | Thaïlande 2002 - 2012 61entreprises Régression logistique | Indépendance CA: Pourcentage de membres du conseil indépendants au sein CA Dualité: Variable muette valant 1 si le président du conseil d'administration occupe également le poste de directeur général ou de président, et 0 dans le cas contraire | Inconduite financière: Variable muette ayant une valeur de 1 lorsque l'entreprise a subi une faute de gestion, et une valeur de 0 dans le cas contraire. | Aucun lien significatif entre la dualité et les activités d'exécution. (Enforcement). Aucun lien significatif entre l'indépendance et les activités d'exécution. (Enforcement). |
| Kamarudin et al. (2021) | Examiner si la diversité des membres du CA: sexe, ethnique, et diversité des rôles, est associée à la probabilité d'une fraude aux états financiers. | Malaisie 2008–2014 124 entreprises (62 frauduleuses et 62 non frauduleuses) Régression logistique | Taille du CA: nombre total de tailles du CA de l'entreprise au cours de l'exercice financier. Dualité: variable muette qui prend la valeur 1 si le président est également le dirigeant l'entreprise, 0 sinon. | La fraude à l'information financière : est une variable binaire qui prend la valeur 1 si l'entreprise a commis une fraude, 0 sinon. | Les rapports financiers frauduleux sont liés aux entreprises ayant CA plus grand, des réunions plus fréquentes, une proportion élevée d'administrateurs indépendants et un double rôle du président. Cette étude a trouvé peu de preuves que la diversité ethnique exerce une |

| | | | Indépendance CA: Pourcentage de membres du conseil indépendants au sein CA Diversité du genre: Pourcentage de femmes au CA | | influence significative sur les rapports financiers frauduleux, mais aucune preuve d'un lien entre la diversité des sexes au sein du conseil et les rapports financiers frauduleux. |
|---------------------------------|---|--|--|---|---|
| Khoufi et Khoufi (2018) | Examiner le rôle des mécanismes de gouvernance sur la fraude | France 2009-2013 50 entreprises frauduleuses Régression logistique | Taille CA: Nombre total des administrateurs composant le CA Indépendance des administrateurs: Nombre des administrateurs externes / Nombre total des administrateurs. Dualité: variable dichotomique égale à 1 si le directeur général est le président du conseil; 0 sinon. | Fraude: une variable binaire égale à 1: si l'entreprise i a commis une fraude pendant l'année t, 0 sinon | La présence des administrateurs indépendants au sein du CA agit négativement et significativement sur la fraude La taille de conseil affecte négativement et significativement sur la fraude La dualité est positivement et statistiquement significatif avec la fraude |
| Mahesarani et Chariri (2016) | Examiner l'effet de mécanisme de gouvernance interne sur l'occurrence de la fraude aux états financiers | Indonésie 2008-2012 38 firmes (19 des entreprises frauduleuses et 19 non frauduleuses) Régression logistique | Indépendance du CA: a été mesurée en divisant le total des administrateurs indépendants divisé par le nombre total des administrateurs siégeant au CA | Les états financiers frauduleux : ont été mesurés par des variables muettes catégorisées en deux : Le code 1 (un) pour les entreprises frauduleuses sur la base des rapports de l'Autorité des services financiers (OJK) et autrement le code 0 (zéro). | La présence des administrateurs indépendants au sein du CA n'est pas significative avec la fraude |

| Marzuki et al. (2019) | Étudier la relation entre les caractéristiques du comité d'audit, la diversité du CA et la propension à commettre des fraudes dans les entreprises malaisiennes | Malaisie 2002 – 2014 64 entreprises Régression logistique | Diversité du genre au sein CA : Pourcentage de femmes au conseil d'administration | Fraude aux états financiers : prend 1 si l'entreprise s'engage dans la Fraude aux états financiers, 0 sinon | Une relation négative entre le pourcentage de femmes administratrice et la probabilité de fraude |
|--|--|--|---|--|--|
| Martins et Ventura Júnior (2020) | Analyser l'influence de la structure de gouvernance d'entreprise en termes d'atténuation de la probabilité de rapports financiers frauduleux | Brésil 2010-2015 314 entreprises | Taille du conseil: indique que l'entreprise compte entre 5 et 9 membres au sein du conseil d'administration. Indépendance du CA: pourcentage d'administrateurs indépendants au sein de ce conseil Diversité du genre: le pourcentage des femmes au sein du conseil d'administration Non-dualité du PDG et du président: indique la non-dualité des postes de PDG et de président, avec une valeur de 1 en cas de non-dualité et de 0 dans le cas contraire. | Fraude aux état financiers : une variable binaire, dérivée de l'identification mutuelle de là de la faillite prédite (score Z) et de la probabilité de de manipulation des bénéfices (M-score) | La présence des administrateurs indépendants au sein du CA agit négativement et significativement sur la fraude L'augmentation de la participation des femmes dans ce conseil d'administration révèle également une influence négative sur la Fraude aux état financiers |
| Persons (2005) | Examiner la relation entre la probabilité de fraude aux états financiers et certaines exigences de | USA 1999-2003 222 entreprises (111 entreprises frauduleuses et | Indépendance des membres du CA :1 si la majorité du conseil est composée d'administrateurs | Fraude: 1 si l'entreprise a commis une fraude aux états financiers et 0 sinon. | L'indépendance du CA n'est pas une variable significative pour réduire la probabilité de fraude. |

| | gouvernance d'entreprise | 111 non frauduleuses) Régression logistique | indépendants et 0 sinon. Dualité: 1 si le dirigeant est aussi le président du CA et 0 sinon. | | La non-dualité agit négativement avec la fraude |
|---------------------------------|---|--|---|--|---|
| Razali et Arshad (2014) | Examiner les relations entre la structure de gouvernance d'entreprise et la probabilité d'un rapport financier frauduleux | Malaisie 2010-2011 227 firmes | Taille du CA : Nombre total d'administrateurs au CA Administrateurs non exécutifs indépendants efficaces : Indice de gouvernance d'entreprise autoconstruit | Fraude aux états financiers: Intégration du M-score de Beneish pour la détection des rapports financiers frauduleux (1999) et du modèle de prédiction de faillite Z-score (1968). | Lien entre l'indépendance des membres du CA et la fraude est Négatif Lien entre taille du conseil et la fraude non significatif |
| Romano et Guerrini (2012) | Examiner s'il existe une relation entre la gouvernance d'entreprise et la publication de comptes d'entreprise non conformes aux dispositions légales et réglementaires régissant leur élaboration | Italie 2002-2010 22 firmes | Taille du conseil : est déterminée par le nombre d'administrateurs qui y siègent Indépendance du CA : pourcentage d'administrateurs indépendants au sein de ce conseil Dualité au sein CA : égale 1 lorsque les postes de président et dirigeant sont occupés par une seule personne, 0 sinon | Mesures d'exécution (Enforcement): 1 sir l'entreprise a fait l'objet d'une action d'exécution comptable en rapport avec leurs comptes annuels ou consolidé, 0 sinon | Une relation négative entre l'indépendance du CA et les mesures d'exécution (enfoncement action) Aucun lien significatif entre la taille du CA et les mesures d'exécution (enfoncement action) Aucun lien significatif entre la dualité et les mesures d'exécution (enfoncement action) |
| Salleh et Othman | Examiner l'influence de la taille du CA, des | Malaisie 2000-2012 | Taille du conseil : est déterminée par le | Fraude : est mesurée à l'aide de codes binaires : entreprises | Il n'y a pas d'influence significative entre la taille |
| (2016). | réunions du conseil et | | nombre | frauduleuses et non | du conseil et la fraude |

| | de la dualité du conseil dans la dissuasion de la fraude | 198 firmes (99 frauduleuses et 99 non frauduleuses) Régression logistique | d'administrateurs qui y siègent Dualité au sein CA: égale 1 lorsque les postes de président et dirigeant sont occupés par une seule personne, 0 sinon | frauduleuses (Fraude = 0; Non-Fraude= 1). | Il n'y a pas d'influence significative entre la dualité et la fraude |
|--------------------|---|--|--|---|--|
| Shan et al. (2013) | Examiner l'effet de mécanisme de gouvernance interne sur l'occurrence de la fraude | Malaisie 2007-2009 200 firmes Régression logistique | Taille du CA: nombre total d'administrateurs au sein du CA. Dualité: est codée 1 si le dirigeant agit également en tant que président du CA, 0 sinon. Indépendance du CA: le nombre d'administrateurs indépendants au sein du CA | Fraude: est une variable Binaire, qui est codée 1 s'il y a fraude, 0 sinon | La dualité de dirigent n'a pas eu d'effet observable sur l'incidence de la fraude au sein de l'entreprise. La présence des administrateurs indépendants au sein du CA n'est pas significative avec la fraude |
| Sharma (2004) | Étudier la relation entre deux attributs du CA l'indépendance et la dualité, et la fraude. | Australie 1998-2000 78 firmes Régression logistique | Dualité: est codée 1 si le dirigeant agit également en tant que président du CA, 0 sinon. Indépendance du CA = la proportion d'administrateurs indépendants au sein du conseil | Fraude = est une variable dichotomique, qui est codée 1 s'il y a fraude, 0 sinon | Une relation positive entre la dualité et la probabilité de fraude Une relation négative entre le pourcentage des membres indépendants et la fraude |
| Smaili (2009) | Examiner si les mécanismes de gouvernance diminuent les irrégularités comptables. | Canada 2001-2005 107 frauduleuses et | Indépendance du CA : Proportion d'administrateurs indépendants | Irrégularités comptables : Mesuré par le niveau des sanctions imposées la CVMO ; équivaut à 1 pour un retraitement ou un défaut | Le niveau de gravité des irrégularités diminue lorsque : Le conseil est principalement composé de |

| | | 107 non frauduleuses Régression logistique | Dualité: est codée 1 si le dirigeant agit également en tant que président du CA, 0 sinon | corrigé à la satisfaction de la CVMO, 2 pour les CTO et les mesures d'exécution à la suite de la découverte d'états financiers frauduleux. | membres indépendants et qu'ils ont au moins un actionnaire de contrôle non affilié; le dirigent n'occupe pas le poste de président du CA et le conseil et le comité de vérification travaillent en collaboration avec le vérificateur externe. |
|-----------------------------|---|--|---|---|--|
| Smaili et Labelle (2016) | Examiner dans quelle mesure la gouvernance d'entreprise agit comme un moyen efficace de protéger les actionnaires contre les irrégularités comptables. | Canada 2001-2005 107 frauduleuses et 107 non frauduleuses | Indépendance du CA: Proportion d'administrateurs indépendants Dualité: est codée 1 si le dirigeant agit également en tant que président du CA, 0 sinon. | Irrégularités comptables: Mesuré par le niveau des sanctions imposées la CVMO; équivaut à 1 pour un retraitement ou un défaut corrigé à la satisfaction de la CVMO, 2 pour les CTO et les mesures d'exécution à la suite de la découverte d'états financiers frauduleux. | Les irrégularités comptables sont effectivement plus élevées lorsque les entreprises ont moins d'administrateurs indépendants et d'experts financiers dans leur conseil d'administration. Les irrégularités comptables sont aussi plus élevées lorsque les entreprises ont un dirigeant qui est également président. |
| Subair et al. (2020) | Examiner l'effet des caractéristiques du CA sur la probabilité de fraude de l'état financier des entreprises manufacturières cotées en bourse au Nigeria. | Nigeria 2013-2019 39 entreprises Régression logistique | Indépendance du CA: nombre d'administrateurs indépendants non exécutifs divisé par les dirigeants effectifs du CA chaque année | Utilisation du modèle M-score de Beneish. Le modèle M-score de Beneish a été développé par Beneish (1999) pour estimer la probabilité de manipulation des états financiers. Si le score M prédictif est supérieur à -2,22, la note "1" est attribuée si les entreprises présentent des signaux d'alarme indiquant une possibilité de fraude aux états financiers et "0" dans le cas contraire | L'indépendance du CA réduit négativement et significativement les probabilités de fraude aux états financiers dans les entreprises manufacturières au Nigeria. |

| Tan et al. (2017) | Analyser la relation entre la gouvernance d'entreprise et la performance, lorsqu'elle est conditionnée par la fraude d'entreprise | Australie 2000-2007 200 entreprises GMM model | Dualité : égale à 1 si le dirigent est président du CA et égale à 0 sinon. Taille du CA : nombre d'administrateurs siégeant au CA | La fraude : Une variable muette classe les entreprises frauduleuses dans la catégorie 1 et les entreprises non frauduleuses dans la catégorie 0. | La présence des administrateurs indépendants au sein du CA n'est pas significative avec la fraude La dualité est influence positivement la fraude |
|------------------------|--|--|--|---|--|
| Uwuigbe et al. (2019) | Examiner l'association qui existe entre la fraude aux états financiers et la gouvernance au sein des organisations commerciales au Nigeria. | Nigeria 2012-2016 122 entreprises Régression logistique | Indépendance du CA : pourcentage de membres extérieure par rapport au nombre total de membres du conseil d'administration | Fraude aux états financiers : est mesuré par Beneish model | Il existe une association non significative entre l'indépendance du conseil d'administration et la fraude dans les états financiers. |
| Uzun et al. (2004) | Étudier la relation entre le conseil d'administration et la fraude | USA 1978-2001 50 entreprises frauduleuses Régression logistique | Indépendance du CA: pourcentage des administrateurs externes qui étaient considérés comme indépendants. Taille CA: nombre total d'administrateurs | La fraude : Une variable muette classe les entreprises frauduleuses dans la catégorie 1 et les entreprises non frauduleuses dans la catégorie 0. | L'indépendance du conseil d'administration limite la probabilité de la fraude |
| Verriest et al. (2013) | Examiner le lien entre la gouvernance d'entreprise et les retraitements comptable | Internationale (Europe) 2005– 2006 223 firmes | Indépendance du CA : pourcentage d'administrateurs indépendants au sein de ce conseil | Retraitements : égale à 1 si l'entreprise a retraité ses états financiers pour l'année t.0 sinon. | La relation entre l'indépendance des membres du conseil et les retraitements est significativement positive. |
| Wahid (2019) | Examiner l'impact de la diversité des sexes au sein des conseils d'administration sur l'inconduite financière. | USA 2000–2010 38,273 firmes- année observation Régression | Diversité des genres : prend la valeur 1 si le conseil d'administration compte au moins | Retraitements : égale à 1 si l'entreprise a retraité ses états financiers pour l'année t.0 sinon. Irrégularités comptables : égale à 1 si une entreprise a | La diversité des sexes au sein des conseils d'administration et ont fait état d'un impact négatif sur les retraitements |

| | | | Une femme, 0 dans le cas contraire | fait l'objet d'un litige réglementaire dans l'année, un an après l'annonce d'un retraitement, 0 sinon | |
|--------------------|---|--|--|---|--|
| Yang et al. (2017) | Examiner l'association entre la gouvernance d'entreprise et la fraude aux états financiers of | Tests univariés et régression logistique | Indépendance du CA: totale des administrateurs externes sur le total des administrateurs siégeant au CA Dualité: variable muette égale à 1 si le PDG est président du conseil d'administration, et égale à 0 | Fraude: la valeur est fixée à 1 pour les entreprises qui fraudent et à zéro pour les entreprises qui ne fraudent pas. | La dualité au sein du conseil d'administration contribue à la probabilité de fraude financière. Le pourcentage d'administrateurs indépendants au sein du CA joue un rôle dans la dissuasion de la fraude financière. |

ANNEXE C LISTE DES 130 ENTREPRISES CONSTITUANT L'ÉCHANTILLON

| Entreprises | Bourses | Symboles | Secteurs d'activités |
|---|--------------------------------------|----------|--|
| Agnico-Eagle Mines Limited | TSX | AEM | Minier |
| 2. Altair Resources Inc. | TSX Venture | AVX | Minier |
| 3. Argus Corporation Limited | TSX | AR.1 | Financier |
| 4. Beleave Inc | Bourse des valeurs canadiennes (CSE) | BLEV.F | production de cannabis |
| 5. Bell Earth Sciences Inc | Bourse des valeurs canadiennes (CSE) | BLESF | Minier |
| 6. Biosenta Inc | Bourse des valeurs canadiennes (CSE) | ZRO | Industriel (Fabrication-produits de nettoyage) |
| 7. Biovail | TSX | ВНС | Pharmaceutique |
| 8. Blue Horizon Industries Inc. | Bourse des valeurs canadiennes (CSE) | ВН | Industriel |
| 9. Blue River Resources Ltd. | TSX Venture | BXR | Minier |
| 10. Bre-x Minerals Ltd | TSX | BXMN | Minier |
| 11. Bunker Hill Mining Corp | Bourse des valeurs canadiennes (CSE) | BHLL | Minier |
| 12. Hard Creek Nickel Corp | TSX Venture | GIGA | Minier |
| 13. Cimatec Environmental Engineering Inc | TSX Venture | CINRB | Produits industriels - fabrication et ingénierie |
| 14. Cinar Corporation | TSX | CIF | Industries de l'information et de la culture |
| 15. Cornerstone Capital Resources Inc | TSX Venture | CGP | Minier |
| 16. Corporation Pourvoyeurs Mondiaux Safari Nordik | TSX Venture | SAF | Services d'hébergement |
| 17. Cronos Group Inc | TSX | CRON | Drogue et médicaments |
| 18. Ctm Cafes Inc | Bourse des valeurs canadiennes (CSE) | CTMF | Nourriture et boissons |
| 19. Discovery Silver Corp | TSX Venture | DSV | Minier |

| Entreprises | Bourses | Symboles | Secteurs d'activités |
|--|--------------------------------------|----------|--|
| 20. Distinct Infrastructure Group Inc | TSX Venture | DSTFF | Service d'ingénierie, de construction et de service de |
| 21. Enthusiast Gaming Holdings Inc | TSX | EGLX | Divertissement intégré de jeu |
| 22. Facedrive Inc | TSX Venture | FD | Transport et environnement |
| 23. Flower One Holdings Inc. | Bourse des valeurs canadiennes (CSE) | FONE | Drogue et médicaments |
| 24. Fortem Resources Inc | TSX Venture | FTMR | Production de pétrole et de gaz |
| 25. Giyani Metals Corp | TSX Venture | EMM | Minier |
| 26. Global Health Clinics Ltd. | Bourse des valeurs canadiennes (CSE) | MJRX | Pharmacetique |
| 27. Healthscreen Solutions Incorporated | TSX Venture | MDU | produits industriels - technologie - logiciels |
| 28. Hollinger inc | TSX | HLGAF | Industries de l'information et de la culture |
| 29. Home Capital Global Inc. | TSX | HMCBF | financier |
| 30. Horizon Petroleum Ltd | TSX Venture | NEX | Extraction de pétrole et de gaz |
| 31. Hyduke Energy Services Inc | TSX Venture | HYKCF | Activités de soutien à l'extraction minière, pétrolière et gazière |
| 32. Kew Media Group Inc | TSX | KWWMF | Industries de l'information et de la culture |
| 33. Kinross Gold | TSX | K | Matériaux de base |
| 34. Knowledge House Inc | TSX | KHI. | Technologie |
| 35. KWG Resources Inc | Bourse des valeurs canadiennes (CSE) | KWG | Minier |
| 36. Liquid Avatar Technologies Inc | Bourse des valeurs canadiennes (CSE) | LQID.CN | Technologie |
| 37. Livent | TSX | LVNT | Industries de l'information et de la culture |
| 38. Medivolve Inc | Bourse des valeurs canadiennes (CSE) | MEDV.NE | Soins de santé |
| 39. MOAG Copper Gold Resources Inc | TSX | MOG | Minier |
| 40. Mont real corporation | TSX | MRF | Financier |

| Entreprises | Bourses | Symboles | Secteurs d'activités |
|--|--------------------------------------|----------|--|
| 41. Neo Performance Materials Inc. | TSX | NEO.TO | Fabrication de métaux de première fusion |
| 42. Nextblock Global Ltd | TSX | NEXT | Financier |
| 43. Nextsource Materials Inc | TSX | NEXT.TO | Minier |
| 44. Nortel Networks Corporation | TSX | NRTLQ | Télecommunication |
| 45. Penn West Exploration | TSX | OBE | Industrie pétrolière et gazière |
| 46. Perial Ltd | Bourse des valeurs canadiennes (CSE) | PIR | Extraction de pétrole et de gaz |
| 47. Philip Services Corp | TSX | PSCDQ | Transports et services environnementaux |
| 48. Poseidon Concepts Corp | TSX | POOSF | Extraction de pétrole et de gaz |
| 49. Prestige Telecom Inc | TSX Venture | PR | Technologie |
| 50. Purepoint Uranium Group Inc | TSX Venture | PTUUF | Minier |
| 51. Rdx Technologies Corporation | TSX Venture | RGDEF | Energie |
| 52. Renforth Resources Inc | Bourse des valeurs canadiennes (CSE) | RFR | Minier |
| 53. Rocky Mountain Brands Inc | Bourse des valeurs canadiennes (CSE) | RMHB | Nourriture et boissons |
| 54. Royal Road Minerals Limited | TSX Venture | RRDMF | Minier |
| 55. Seabridge Gold Inc | TSX | SA | Minier |
| 56. Silvercorp Metals Inc | TSX | SVM | Minier |
| 57. Sino-Forest Coporation | TSX | SNOFF | Foresterie, papier et produits du bois |
| 58. Star Navigation Systems Group Ltd | Bourse des valeurs canadiennes (CSE) | SNA | Technologie |
| 59. Steppe Gold Limited | TSX | STPGF | Minier |
| 60. Tallagium Corporation | TSX Venture | TAA.B | Technologie |
| 61. Talware Networx Inc | TSX Venture | JBS | Technologie, information et Internet |

| Entreprises | Bourses | Symboles | Secteurs d'activités |
|--------------------------------------|--------------------------------------|----------|--------------------------------------|
| 62. Treasury Metals Inc | TSX | TSRMF | Minier |
| 63. Troilus Gold Corp | TSX | CHXMF | Minier |
| 64. YBM Magnex International Inc | TSX | YBM. | Minier |
| 65. Zentek ltd | TSX Venture | ZTEK | Technologie |
| Échantillon de contrôle | | | |
| 66. 4front ventures corp. | Bourse des valeurs canadiennes (CSE) | FFNT | Drogue et médicaments |
| 67. 79Nord inc. | Bourse des valeurs canadiennes (CSE) | JQ | Production de cannabis |
| 68. ACME Lithium inc. | Bourse des valeurs canadiennes (CSE) | ACME | Minier |
| 69. Acuityads holdings inc | TSX | ILLM | Divertissement intégré de jeu |
| 70. Adastra holdings ltd. | Bourse des valeurs canadiennes (CSE) | XTRX | Pharmacetique |
| 71. Agf management limited | TSX | AGFB | Financier |
| 72. Alamos gold inc | TSX | AGI | Minier |
| 73. Almaden minerals ltd. | TSX | AMM | Minier |
| 74. Arbor metals corp. | TSX Venture | ABR | Minier |
| 75. Arctic fox minerals corp. | Bourse des valeurs canadiennes (CSE) | COMT | Minier |
| 76. Aura minerals inc | TSX | ORA | Minier |
| 77. Aurora cannabis inc. | TSX | ACB | Pharmaceutique |
| 78. Avila energy corporation | Bourse des valeurs canadiennes (CSE) | VIK | Industriel |
| 79. Belo sun mining corp. | TSX | BSX | Minier |
| 80. Bettermoo(d) Food Corporation | Bourse des valeurs canadiennes (CSE) | MOOO | Nourriture et boissons |
| 81. Blockmint Technologies Inc. | TSX Venture | BKMT | Technologie, information et Internet |

| Entreprises | Bourses | Symboles | Secteurs d'activités |
|---|--------------------------------------|----------|--|
| 82. Bloom Health Partners Inc. | Bourse des valeurs canadiennes (CSE) | BLMH | Soins de santé |
| 83. Canadian natural resources limited | TSX | CNQ | Extraction de pétrole et de gaz |
| 84. Canfor corporation | TSX | CFP | Foresterie, papier et produits du bois |
| 85. Canlan ice sports corp. | TSX | ICE | Industries de l'information et de la culture |
| 86. Cannara biotech inc. | TSX | LOVE.V | Transport et environnement |
| 87. Cartier silver corporation | Bourse des valeurs canadiennes (CSE) | CFE | Minier |
| 88. Célestica inc. | TSX | CLS | Télecommunication |
| 89. Chibougamau Independent mines inc. | TSX Venture | CBG | Minier |
| 90. Cleango Innovations Inc. | Bourse des valeurs canadiennes (CSE) | CGII | Industriel (Fabrication-produits de nettoyage) |
| 91. Cloud nine web3 technologies inc | Bourse des valeurs canadiennes (CSE) | CNI | Technologie |
| 92. Cymat technologies | TSX Venture | CYM | Activités de soutien à l'extraction minière, pétrolière et gazière |
| 93. D-box technologies inc. | TSX | DBO | Technologie |
| 94. Dxi capital corp. | Bourse des valeurs canadiennes (CSE) | DXI | Industrie pétrolière et gazière |
| 95. Ecosynthetix Inc. | TSX | ECO | Fabrication de métaux de première fusion |
| 96. Electra Battery Materials Corporation | TSX Venture | ELBM | Minier |
| 97. Emerita resources corp. | TSX Venture | ЕМО | Minier |
| 98. Engine Gaming and Media, Inc. | TSX Venture | GAME | Technologie |
| 99. Fe battery métal corp. | Bourse des valeurs canadiennes (CSE) | FE | Minier |
| 100. Génération mining limited | TSX | GENM | Minier |
| 101. Glacier media inc. | TSX | GVC | Industries de l'information et de la culture |
| 102. Groupe TVA inc. | TSX | TVA | Industries de l'information et de la culture |

| Entreprises | Bourses | Symboles | Secteurs d'activités |
|--|--------------------------------------|----------|--|
| 103. Guardian capital group limited | TSX | GCG | Financier |
| 104. Hmh china investments limited | TSX Venture | НМН | Services d'hébergement |
| 105. Inventronics limited | TSX Venture | IVX | Service d'ingénierie, de construction et de service de |
| 106. Ivrnet inc | TSX Venture | IVI | produits industriels - technologie - logiciels |
| 107. Labrador iron ore royalty corporation | TSX | LIF | Minier |
| 108. Lifeist wellness inc | TSX Venture | LFST | Energie |
| 109. Lundin gold inc. | TSX | LUG | Matériaux de base |
| 110. Moneta gold inc | TSX | ME | Minier |
| 111. Nuinsco resources limited | TSX Venture | NWI | Minier |
| 112. Olympia financial group inc. | TSX | OLY | Financier |
| 113. Ostrom climate solutions inc. | TSX Venture | COO | Produits industriels - fabrication et ingénierie |
| 114. Powerband solutions inc. | TSX Venture | PBX | Extraction de pétrole et de gaz |
| 115. Questerre energy corporation | TSX | QEC | Transports et services environnementaux |
| 116. Ressources Gungnir inc. | TSX Venture | GUG | Minier |
| 117. Saturn oil and gas inc | TSX Venture | SOIL | Extraction de pétrole et de gaz |
| 118. Signal gold inc | TSX | SGNL | Minier |
| 119. Stratabound minerals corp. | TSX Venture | SB | Minier |
| 120. Teck resources limited | TSX | TECK | Minier |
| 121. The tinley beverage company inc. | Bourse des valeurs canadiennes (CSE) | TNY | Nourriture et boissons |
| 122. Trackx Holdings Inc. | TSX Venture | TKX | Technologie |
| 123. Transglobe Energy Corporation | TSX Venture | TGL.TO | Production de pétrole et de gaz |

| Entreprises | Bourses | Symboles | Secteurs d'activités |
|--|--------------------------------------|----------|--|
| 124. Treatment.com International Inc. | Bourse des valeurs canadiennes (CSE) | TRUE | Technologie |
| 125. Vivo cannabis inc. | TSX | VIVO.TO | Drogue et médicaments |
| 126. Western Uranium & Vanadium Corp. | Bourse des valeurs canadiennes (CSE) | WUC | Minier |
| 127. Westshore terminals corporation | TSX | WTE | Extraction de pétrole et de gaz |
| 128. Wildbrain Ltd | TSX | WILD | Industries de l'information et de la culture |
| 129. Wilmington capital management inc. | TSX | WCM | Financier |
| 130. Wolfden resources corporation | TSX Venture | WLF | Technologie |

BIBLIOGRAPHIE

- Abdullah, S. N. et Ismail, K. N. I. K. (2016). Women directors, family ownership and earnings management in Malaysia. *Asian Review of Accounting*, 24(4), 525-550.
- Adams, R. B. et Ferreira, D. (2009). Women in the boardroom and their impact on governance and performance. *Journal of Financial Economics*, 94(2), 291-309.
- Akaike, H. (1974). A new look at the statistical model identification. *IEEE transactions on automatic control*, 19(6), 716-723.
- Akhidime, A. E. (2015). Board structure, corporate characteristics and audit quality of Nigeria banks. International Journal of Economics, Commerce and Management Vol. III, Issue 6, June 2015, ISSN 2348 0386.
- Alzoubi, E. S. S. et Selamat, M. H. (2012). Proposing conceptual framework for reducing Earning Management using Ownership Structure Mechanism: Jordanian companies perspective. *Journal of Finance, Accounting and Management*, 3(2), 58-78 July 2012 58.
- Amama, S., Vanderheiden, N., Zulfiqar, S. et Shah, A. (2020). Women on Boards and Corporate Social Responsibility: A Review and Research Agenda. *Journal of Business Ethics*.
- Ammer, M. A. et Ahmad-Zaluki, N. A. (2017). The role of the gender diversity of audit committees in modelling the quality of management earnings forecasts of initial public offers in malaysia. *Gender in Management*, 32(6), 420-440. doi:https://doi.org/10.1108/GM-09-2016-0157.
- Anderson, D. R. et Burnham, K. P. (2002). Avoiding Pitfalls When Using Information-Theoretic Methods. *The Journal of Wildlife Management*, 66(3), 912-918. https://doi.org/10.2307/3803155
- Anichebe, A. (2019). Determinants of Financial Statement Fraud Likelihood in Listed Firms. *Journal of Accounting and Financial Management ISSN*, 5(2), 2019.
- Ashraf, M., Bashir, A. et Asghar, N. (2017). Impact of corporate governance on firms' financial performance: textile sector of Pakistan. *International Journal of Business and Management Invention*, 6(5), 13-19.
- Association of Certified Fraud Examiners (ACFE). (2021). Fraud Examiners Manual (2021 Edition éd.).
- Association of Certified Fraud Examiners (ACFE). (2020). Report to the nations 2020 Global study on occupational fraud and abuse. https://legacy.acfe.com/report-to-the-nations/2020/
- Autorité des marchés financiers. (2005a). *Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, bulletin de l'Autorité : 2005-07-01, Vol. 2 n° 26. Disponible via : https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilieres/58-201/2005-06-30/2005juin30-58-201-ig-vadmin

- Autorité des marchés financiers. (2005b). Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance. Disponible via : https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilieres/58-101/2015-11-17/2015nov17-58-101-vofficielle-fr.pdf
- Autorité des marchés financiers. (2015a). Réglement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières. Disponible via : https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilieres/51-101/2015-07-01/2015juil01-51-101-vofficielle-fr.pdf
- Autorité des marchés financiers. (2015b). *Réglement 52-110 sur le comité d'audit*. Disponible via : https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilieres/52-110/2015-11-17/2015nov17-52-110-vofficielle-fr.pdf
- Autorité des marchés financiers. (2016a). *Réglement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers*. Disponible via : https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilieres/43-101/2016-05-09/2016mai09-43-101-vofficielle-fr
- Autorité des marchés financiers. (2016b). *Réglement 52-107 sur les pricipes comptables et normes d'audit acceptables* Disponible via : https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilieres/52-107/2016-04-30/2016avril30-52-107-vofficielle
- Autorité des marchés financiers. (2020). *Réglement 51-102 sur les obligations d'information continue*. Disponible via : https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilieres/51-102/2020-11-18/2020nov18-51-102-vofficielle-fi:
- Autorité des marchés financiers. (2022). *Réglement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissements*. Disponible via : https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilieres/81-106/2022-01-06/2022janv06-81-106-vofficielle-fr.pdf
- Autorités canadienne en valeurs mobilière (ACVM). (2006). *AVIS 51-322 DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES MANQUEMENTS DES ÉMETTEURS ASSUJETTIS*. Disponible via : https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilieres/0-avis-acvm-staff/2006/2006dec15-51-322-ac
- Baber, Kang, S.-H., Liang, L. et Zhu, Z. (2015). External Corporate Governance and Misreporting. *Contemporary accounting research*, 32(4), 1413-1442. https://doi.org/10.1111/1911-3846.12137
- Baber, Liang, L. et Zhu, Z. (2012). Associations between internal and external corporate governance characteristics: Implications for investigating financial accounting restatements. *Accounting Horizons*, 26(2), 219-237.
- Beasley, M. S. (1996). An Empirical Analysis of the Relation between the Board of Director Composition and Financial Statement Fraud. *The Accounting Review*, 71(4), 443-465.
- Boubaker, S., Braham, E. et Lakhal, F. (2020). La diversité du genre influence-t-elle la performance RSE des entreprises familiales? *La Revue des Sciences de Gestion*(3), 71-80.
- Bourse de Toronto (TSE), C. V. et Exchange (CDNX), I. C. d. C. A. I. (2001). le Rapport Saucier, intitulé : « Au-delà de la conformité, la gouvernance. ».

- Bozec, R. (2009). La gouvernance d'entreprise en dehors des États-Unis: mécanismes obligatoires oulibrement consentis? *International Journal of Canadian Studies/Revue internationale d'études canadiennes*(39-40), 301-319.
- Brickley, J. A., Coles, J. L. et Jarrell, G. (1997). Leadership structure: Separating the CEO and chairman of the board. *Journal of corporate finance*, *3*(3), 189-220.
- Bugshan, T. (2005). Corporate governance, earnings management, and the information content of accounting earnings: Theoretical model and empirical tests. [PhD Thesis, Bond University, Australia].
- Burnham, K. P. (1998). Model selection and multimodel inference: A practical information-theoretic approach. *2e éditon, Springer-Verlag, New York*.
- Capezio, A. et Mavisakalyan, A. (2016). Women in the boardroom and fraud: Evidence from Australia. Australian Journal of Management, 41(4), 719-734. https://doi.org/10.1177/0312896215579463
- Carassus, D. et Cormier, D. (2003). Normes et pratiques de l'audit externe légal en matière de prévention et de détection de la fraude. *Submitted on https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03073811*.
- Carter, D'Souza, F., Simkins, B. J. et Simpson, W. G. (2010). The gender and ethnic diversity of US boards and board committees and firm financial performance. *Corporate Governance: An International Review*, 18(5), 396-414.
- Carter, Franco, F. et Gine, M. (2017). Executive gender pay gaps: The roles of female risk aversion and board representation. *Contemporary accounting research*, 34(2), 1232-1264.
- Carter, Simkins, B. J. et Simpson, W. G. (2003). Corporate governance, board diversity, and firm value. *Financial review*, 38(1), 33-53.
- Charreaux, G. (1997). Le gouvernement des entreprises: Corporate Governance, théories et faits (Impr. Jouve, dir.). Economica Paris, ISBN 271783253X, 9782717832532.
- Charreaux, G. (2000). Le conseil d'administration dans les théories de la gouvernance. *Revue du financier*, 127, 6-17.
- Chen, G., Firth, M., Gao, D. N. et Rui, O. M. (2006). Ownership structure, corporate governance, and fraud: Evidence from China. *Journal of corporate finance*, 12(3), 424-448. https://doi.org/10.1016/j.jcorpfin.2005.09.002
- Cheurfi, S. (2019). Les caractéristiques du conseil d'administration et la gestion des résultats: Une analyse empirique des entreprises algériennes. 1112-1094 (1)5, مجلة البشائر الاقتصادية, 105%.
- Comission de valeurs mobiliéres de l'ontario (CVMO). (2018). OSC Staff Notice 51-711 (Revised) Refilings and Corrections of Errors
- Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (OSC). (2007). *Politique : OSCP 51-601 valeurs par défaut de l'émetteur déclarant*. Disponible via : https://www.osc.ca/sites/default/files/pdfs/irps/pol/20070105 51-601 not-rep-iss-defaults.pdf

- Cormier, D., Lapointe-Antunes, P. et Magnan, M. (2016). CEO power and CEO hubris: a prelude to financial misreporting? *Management Decision*, 54(2), 522-554. https://doi.org/10.1108/md-04-2015-0122
- Cormier, D., Ledoux, M.-J. et Magnan, M. (2010). Le reporting de gouvernance, les attributs du conseil et la qualité des résultats comptables: Incidence sur les marchés boursiers. *Comptabilité Contrôle Audit*, 16(2), 69-96.
- Cumming, D., Leung, T. Y. et Rui, O. (2015). Gender diversity and securities fraud. *Academy of management Journal*, 58(5), 1572-1593.
- D'Onza, G. et Lamboglia, R. (2012). The relationship between corporate governance characteristics and financial statement frauds: an empirical analysis of italian listed companies. *Social Science Research Network, 1-20.*
- Daily, C., Putnam, L., Shapiro, D. et Boden, D. (2015). Boards of directors' contribution to strategy: A literature review and research agenda". *l'Academy of Management Journal*
- De Andres, P., Azofra, V. et Lopez, F. (2005). Corporate boards in OECD countries: Size, composition, functioning and effectiveness. *Corporate Governance: An International Review*, 13(2), 197-210.
- Dechow, P. M., Sloan, R. G. et Sweeney, A. P. (1996). Causes and consequences of earnings manipulation: An analysis of firms subject to enforcement actions by the SEC. *Contemporary accounting research*, 13(1), 1-36.
- Dharamdial, N. B. J. F. M. G., Horner, C., Lando, R., Obal, A. M. S. et Yalden, F. T. C. W. R. (2014). Guide osler intitulée « Responsabilites des administrateurs au Canada »,l'institut des administrateurs de sociétés,Sixième édition,canada
- Ebondo Wa Mandzila, E. et Zéghal, D. (2009). Management des risques de l'entreprise : Ne prenez pas le risque de ne pas le faire! *La Revue des Sciences de Gestion*, 237-238(3), 5-14. https://doi.org/10.3917/rsg.237.0005
- El Sanharawi, M. et Naudet, F. (2013). Comprendre la régression logistique. *Journal Français d'Ophtalmologie*, 36(8), 710-715. https://doi.org/https://doi.org/10.1016/j.jfo.2013.05.008
- Emmerich, A. O., Savitt, W., Niles, S. V. et Tatum, K. I. (2020). *The Corporate Governance Review: United States* (P. Zijp, dir. Twelfth Edition éd.). Law Business Research Ltd.
- Eneh, O. (2018). Board Attributes and Financial Fraud Likelihood In Nigeria. *IDOSR Journal of Humanities and Social Sciences*, *3*(2), 89-99.
- Erickson, M., Hanlon, M. et Maydew, E. L. (2006). Is There a Link between Executive Equity Incentives and Accounting Fraud? *Journal of Accounting Research*, 44(1), 113-143. https://doi.org/10.1111/j.1475-679X.2006.00194.x
- Ettredge, M., Johnstone, K., Stone, M. et Wang, Q. (2011). The effects of firm size, corporate governance quality, and bad news on disclosure compliance. *Review of Accounting Studies*, *16*(4), 866-889.
- Fama. (1980). Agency Problems and the Theory of the Firm. *Journal of Political Economy*, 88(2), 288-307. http://www.jstor.org/stable/1837292

- Fama et Jensen, M. C. (1983). Separation of ownership and control. *The journal of law and Economics*, 26(2), 301-325.
- Fan, Y., Jiang, Y., Zhang, X. et Zhou, Y. (2019). Women on boards and bank earnings management: From zero to hero. *Journal of Banking & Finance*, 107, 105607.
- Farber, D. B. (2005). Restoring trust after fraud: Does corporate governance matter? *The Accounting Review*, 80(2), 539-561.
- Garcia-Sanchez, I.-M., Martínez-Ferrero, J. et García-Meca, E. (2017). Gender diversity, financial expertise and its effects on accounting quality. *Management Decision, ISSN: 0025-1747*.
- Ghafoor, A., Zainudin, R. et Mahdzan, N. (2019, 12/01). Factors Eliciting Corporate Fraud in Emerging Markets: Case of Firms Subject to Enforcement Actions in Malaysia. *Journal of Business Ethics*, 160. https://doi.org/10.1007/s10551-018-3877-3
- Ginesti, Drago, C., Macchioni, R. et Sannino, G. (2018). Female board participation and annual report readability in firms with boardroom connections. *Gender in Management: An International Journal*.
- Ginglinger, E. (2002). L'actionnaire comme contrôleur. Revue française de gestion(5), 37-55.
- Giordano, Y. et Jolibert, A. (2016, 06/01). Pourquoi je préfère la recherche quantitative. Pourquoi je préfère la recherche qualitative. *Revue internationale P.M.E.: Économie et gestion de la petite et moyenne entreprise*, 29. https://doi.org/10.7202/1037919ar
- Girau, Bujang, I., Paulus Jidwin, A. et Said, J. (2021). Corporate governance challenges and opportunities in mitigating corporate fraud in Malaysia. *Journal of Financial Crime*, *ahead-of-print*(ahead-of-print). https://doi.org/10.1108/JFC-02-2021-0045
- Godard, L. (1998). Les déterminants du choix entre un conseil d'administration et un conseil de surveillance. *Finance Contrôle Stratégie*, *1*(4), 39-61.
- Godard, L. (2001). La taille du conseil d'administration: déterminants et impact sur la performance. FARGO Centre de recherche en Finance, Architecture et Gouvernance des Organisations, Cahier du FARGO n° 1010702.
- Godard, L. et Schatt, A. (2005). Faut-il limiter le cumul des fonctions dans les conseils d'administration? *La Revue des Sciences de Gestion*(3), 61-72.
- Godspower, A. E. et Agbonrha-Oghoye, I. I. (2021). Board attributes and the likelihood of financial statement fraud: evidence from nigeria. *International Journal of Innovative Research in Accounting and Sustainability, Vol. 6, No 1, 2021, ISSN 2736-1381 (Print) ISSN 2736-1500 (Online)*.
- Gomez, P.-Y. (1996). Le gouvernement de l'entreprise: modèles économiques de l'entreprise et pratiques de gestion, (No. hal-02297969).
- Gul, F. A., Srinidhi, B. et Ng, A. C. (2011). Does board gender diversity improve the informativeness of stock prices? *Journal of Accounting and Economics*, 51(3), 314-338.
- Gustau, O. S., Pucheta-Martínez, M. C. et Bel-Oms, I. (2016). Corporate governance, female directors and quality of financial information. *Business Ethics: A European Review*, 25(4), 363-385.

- Harris, J. et Bromiley, P. (2007). Incentives to Cheat: The Influence of Executive Compensation and Firm Performance on Financial Misrepresentation. *Organization Science*, 18(3), 350-367. https://doi.org/10.1287/orsc.1060.0241
- Hasnan, S., Mohd Razali, M. H. et Mohamed Hussain, A. R. (2020). The effect of corporate governance and firm-specific characteristics on the incidence of financial restatement. *Journal of Financial Crime*, 28(1), 244-267. https://doi.org/10.1108/jfc-06-2020-0103
- Hasnan, S., Razali, M. H. M. et Hussain, A. R. M. (2020). The effect of corporate governance and firm-specific characteristics on the incidence of financial restatement. *Journal of Financial Crime*.
- Hosmer Jr, D. W., Lemeshow, S. et Sturdivant, R. X. (2013). *Applied logistic regression* (vol. 398). John Wiley & Sons.
- Ilaboya, J. et Lodikero, O. (2017). Board independence and financial statement fraud: A moderating effect of female gender diversity. *Accounting and Taxation Review*, *I*(1), 196-221.
- Inya, P., Psaros, J. et Seamer, M. (2018). The relevance of western corporate governance in mitigating management misconduct in Thailand. *Emerging Markets Finance and Trade*, 54(6), 1425-1441.
- Jaoua, A. et Mim, S. B. (2018). Conseil d'Administration et Performance Financière des Entreprises Françaises. *International Journal of Business & Economic Strategy (IJBES)*, 8, 28-39.
- Jaswadi, J. (2013). Corporate governance and accounting irregularities: Evidence from the two-tier board structure in Indonesia [PHD thesis, Victoria University].
- Jensen. (1993). The modern industrial revolution, exit, and the failure of internal control systems. *The journal of finance*, 48(3), 831-880.
- Jensen et Meckling. (1976, 1976/10/01/). Theory of the firm: Managerial behavior, agency costs and ownership structure. *Journal of Financial Economics*, 3(4), 305-360. https://doi.org/https://doi.org/10.1016/0304-405X(76)90026-X
- Kah, S., Toh, S. M. et Dezső, C. L. D. (2018). When Women Break the Glass Ceiling: The Effect of Board Gender Diversity on Firm Performance. *la revue Organization Science*
- Kamarudin, K. A., Wan Ismail, W. A. et Kamaruzzaman, A. A. (2018). Board Members Diversity and Financial Statements Fraud: Malaysian Evidence. Dans (p. 165-183). Springer Singapore. https://doi.org/10.1007/978-981-10-6926-0 10.
- Kang, H., Cheng, M. et Gray, S. J. (2007). Corporate governance and board composition: Diversity and independence of Australian boards. *Corporate Governance: An International Review*, 15(2), 194-207.
- Kankanamage, C. A. (2015). The Relationship between Board Characteristics and Earnings Management: Evidence from Sri Lankan Listed Companies. *Kelaniya Journal of Management, Vol. 4 No. 2, July-December 2015*.
- Karimi, D. (2017). Fraude financière: éléments d'analyse et mécanismes de prévention. *Revue de Management et Cultures*(1). https://doi.org/10.48430/imist.prsm

- Khemakhem, H. (2011). Les liens entre les caractéristiques du conseil d'administration et de ses comités et le coût du capital des entreprises canadiennes [thèse doctorat,Université du Québec à Montréal]. http://www.archipel.uqam.ca/4165/1/D2200.pdf
- Khoufi et Khoufi. (2016). Le rôle des mécanismes de gouvernance dans la prévention de la fraude managériale. *Management Accounting Research*.
- Khoufi, N. et Khoufi, W. (2018). An empirical analysis of the relation between corporate governance characteristics and the prevention of financial statement fraud. *International Journal of Management and Enterprise Development*, 17(4), 347-362. https://doi.org/http://dx.doi.org/10.1504/IJMED.2018.096254
- Kiel, G. et Nicholson, G. (2002). Real world governance: Driving business success through effective corporate governance. *Mt Eliza Business Review*, 5(1), 17-28.
- Klein, A. (2002). Audit committee, board of director characteristics, and earnings management. *Journal of Accounting and Economics*, 33(3), 375-400. https://doi.org/10.1016/s0165-4101(02)00059-9
- Krafft, J., Qu, Y. et Ravix, J.-L. (2011). Gouvernance d'entreprise et performances sectorielles: une réévaluation de la fiabilité des scores et des mesures de bonne gouvernance. *Economie prevision*(1), 145-158.
- Kwok, B. K. B. (2017). *Accounting Irregularities in Financial Statements*. Routledge. https://doi.org/10.4324/9781315263441
- Lacroix, I. et St-Arnaud, P.-O. (2012). La gouvernance: tenter une définition. *Cahiers de recherche en politique appliquée*, 4(3), 19-37.
- Le Maux, J., Smaili, N. et Amar, W. B. (2013). De la fraude en gestion à la gestion de la fraude: Une revue de la littérature, *Revue française de gestion*, 2, 73-85.
- Lin, L. (2019). Code of corporate governance: lessons from Singapore to China.
- Lipton, M. et Lorsch, J. W. (1992). A modest proposal for improved corporate governance. *The business lawyer*, 59-77.
- Magnan, M., Cormier, D. et Lapointe-Antunes, P. (2008). Like moths attracted to flames: Executives and financial reporting frauds. *Cahier de recherché*, 8, 1-49.
- Magnanelli, B. S. (2011). The role of corporate governance in financial statement frauds, [Phd thesis, LUISS Guido Carli].
- Magnanelli, B. S., Nasta, L. et Pirolo, L. (2017). Preventing financial statement frauds through better corporate governance. Corporate Ownership & Control, 14(3), 271-285.
- Mahesarani, D. S. et Chariri, A. (2016). Corporate Governance And Financial Statement Frauds: Evidence From Indonesia. https://www.researchgate.net/profile/Anis-Chariri/publication/318429255_Corporate_Governance_And_Financial_Statement_Frauds_Evidence_From_Indonesia/links/5a2e3dd5a6fdccfbbf89b3ef/Corporate-Governance-And-Financial-Statement-Frauds-Evidence-From-Indonesia.pdf

- Martins, O. et Ventura Júnior, R. (2020). The Influence of Corporate Governance on the Mitigation of Fraudulent Financial Reporting. *Review of Business Management*, 65-84. https://doi.org/10.7819/rbgn.v22i1.4039
- Marzuki, M. M., Haji-Abdullah, N. M., Othman, R., Abdul Wahab, E. A. et Harymawan, I. (2019). Audit committee characteristics, board diversity, and fraudulent financial reporting in Malaysia. Asian Academy of Management Journal, 24(2), 143-167.
- Mercier, S. (2006). 9. La théorie des parties prenantes : une synthèse de la littérature. Dans *Décider avec les parties prenantes* (p. 157-172). https://doi.org/10.3917/dec.bonna.2006.01.0157.
- Mintzberg, H. (1983). The case for corporate social responsibility. *Journal of Business Strategy*.
- Mittelman, J. H. et Johnston, R. (1999). The globalization of organized crime, the courtesan state, and the corruption of civil society. *Global Governance*, 5(1), 103. https://doi.org/http://dx.doi.org/10.1163/19426720-005-01-90000006
- Monks, R. et Minnow, N. (1995). Watching the watchers: Corporate governance for the twenty-first century. *Malden, MA: Blackwell Publishing*.
- Naciri, A. (2011). *Traité de gouvernance d'entreprises : l'approche scolaire*. Presses de l'Université du Québec. http://www.deslibris.ca/ID/440342
- Ndofor, H. A., Wesley, C. et Priem, R. L. (2013). Providing CEOs With Opportunities to Cheat. *Journal of Management*, *41*(6), 1774-1797. https://doi.org/10.1177/0149206312471395
- Nelson, J. A. (1995). Feminism and economics. *Journal of Economic Perspectives*, 9(2), 131-148.
- Orazalin, N. (2019). Board gender diversity, corporate governance, and earnings management. *Gender in Management: An International Journal*, 35(1), 37-60. https://doi.org/10.1108/gm-03-2018-0027
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). (2015). *Principes de gouvernement d'entreprise du G20 et de l'OCDE*. https://doi.org/doi.https://doi.org/10.1787/9789264236905-fr
- Parrat, F. (1999). Le gouvernement d'entreprise: ce qui a déjà changé, ce qui va encore évoluer. Editions Maxima.
- Pearce, J. A. et Zahra, S. A. (1992). Board composition from a strategic contingency perspective. *Journal of management studies*, 29(4), 411-438.
- Persons, O. S. (2005). The Relation Between the New Corporate Governance Rules and the Likelihood of Financial Statement Fraud. *Review of Accounting and Finance*, 4(2), 125-148. https://doi.org/10.1108/eb043426
- Pfeffer, J. (1972). Size and composition of corporate boards of directors: The organization and its environment. *Administrative science quarterly*, 218-228.

- Rachdi, H. et El Gaied, M. (2009). L'impact de l'indépendance et de la dualité du conseil d;administration sur la performance des entreprises : Application au Contexte Américain. Revue Libanaise de Gestion et d'Économie, 2(3), 127-150. https://doi.org/10.1016/s1999-7620(09)70018-7
- Razali, W. A. A. W. M. et Arshad, R. (2014). Disclosure of Corporate Governance Structure and the Likelihood of Fraudulent Financial Reporting. *Procedia Social and Behavioral Sciences*, *145*, 243-253. https://doi.org/10.1016/j.sbspro.2014.06.032
- Rezaee, Z. et Riley, R. (2009). *Financial Statement Fraud: Prevention and Detection*. Wiley. https://books.google.ca/books?id=xCFj2nEMARkC
- Romano, G. et Guerrini, A. (2012, 07/20). Corporate governance and accounting enforcement actions in Italy. *Managerial Auditing Journal*, 27, 622-638. https://doi.org/10.1108/02686901211246778
- Salleh, S. M. et Othman, R. (2016). Board of Director's Attributes as Deterrence to Corporate Fraud. *Procedia Economics and Finance*, 35, 82-91. https://doi.org/10.1016/s2212-5671(16)00012-5
- Shan, Y. G., Graves, C. et Ali, H. H. (2013). Effect of Board Composition and Ownership Characteristics on Fraud. *South East Asia Research*, 21(2), 323-342. https://doi.org/10.5367/sear.2013.0149
- Sharma, V. D. (2004). Board of director characteristics, institutional ownership, and fraud: Evidence from Australia. *Auditing: A Journal of Practice & Theory*, 23(2), 105-117.
- Shleifer, A. et Vishny, R. W. (1997). A survey of corporate governance. *The journal of finance*, 52(2), 737-783.
- Singh, H. et Harianto, F. (1989). Management-board relationships, takeover risk, and the adoption of golden parachutes. *Academy of management Journal*, *32*(1), 7-24.
- Smaili, N. (2009). la gouvernance comme moyen de prevention et de détection des irrégularités comptables pouvant amener à la fraude [Thése doctorat HEC Montréal].
- Smaili, N. et Labelle, R. (2009). Preventing and detecting accounting irregularities: The role of corporate governance. *Available at SSRN 1324143*.
- Smaili, N. et Labelle, R. (2016). Corporate governance and accounting irregularities: Canadian evidence. *Journal of Management & Governance*, 20(3), 625-653. https://doi.org/10.1007/s10997-015-9314-4
- Souid, S. et Stepniewski, Y. (2010). Rôle du conseil d'administration et gestion des résultats. *La Revue des Sciences de Gestion*(3), 35-41.
- Srinidhi, B., Sun, Y., Zhang, H. et Chen, S. (2020). How do female directors improve board governance? A mechanism based on norm changes. *Journal of Contemporary Accounting & Economics*, 16(1), 100181.
- Subair, M. L., Salman, R. T., Abolarin, A. F., Abdullahi, A. T. et Othman, A. S. (2020). Board Characteristics and the Likelihood of Financial Statement Fraud. *Copernican Journal of Finance & Accounting*, 9(1), 57-76. https://doi.org/10.12775/cjfa.2020.003
- Talbot, C. (2018). Sommes consacrées à la gouvernance et fiabilité de l'information financière. Thése de doctorat, Université de sherbrooke Canada

- Tan, D. T., Chapple, L. et Walsh, K. D. (2017). Corporate fraud culture: Re-examining the corporate governance and performance relation. *Accounting & Finance*, 57(2), 597-620. https://doi.org/10.1111/acfi.12156
- Terjesen, S., Sealy, R. et Singh, V. (2009). Women directors on corporate boards: A review and research agenda. *Corporate Governance: An International Review*, 17(3), 320-337.
- The Institute of Internal Auditors (IIA). (2017). Cadre de référence internationale des pratiques professionnelles Dispositions obligatoires et Lignes directrices de mise en œuvre
- Thiruvadi et Huang, H. W. (2011). Audit committee gender differences and earnings management. *Gender in Management: An International Journal*.
- Tifafi, F. et Dufour, D. (2006). Une analyse de la présence d'administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration: contrôle ou conseil? (p. CD-Rom). COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT ET INSTITUTION (S),
- Tjur, T. (2009). Coefficients of determination in logistic regression models—A new proposal: The coefficient of discrimination. *The American Statistician*, 63(4), 366-372.
- Toronto Stock Exchange (TSX). (1994). Rapport Dey: « Where Were The Directors? » Guidelines for Improved Corporate Governance in Canada.
- Uwuigbe, O., Olorunshe, O., Uwuigbe, U., Ozordi, E., Asiriuwa, O., Asaolu, T. et Erin, O. (2019). Corporate governance and financial statement fraud among listed firms in Nigeria. (p. 012055). IOP conference series: earth and environmental science, IOP Publishing.
- Uzun, H., Szewczyk, S. H. et Varma, R. (2004). Board Composition and Corporate Fraud. *Financial Analysts Journal*, 60(3), 33-43. https://doi.org/10.2469/faj.v60.n3.2619
- Velte, P. (2021). The link between corporate governance and corporate financial misconduct. A review of archival studies and implications for future research. *Management Review Quarterly*. https://doi.org/10.1007/s11301-021-00244-7
- Verriest, A., Gaeremynck, A. et Thornton, D. B. (2013). The impact of corporate governance on IFRS adoption choices. *European accounting review*, 22(1), 39-77.
- Wahid, A. S. (2019). The effects and the mechanisms of board gender diversity: Evidence from financial manipulation. *Journal of Business Ethics*, 159(3), 705-725.
- Wang et Kallunki, J.-P. (2015). Board gender diversity and accounting conservatism: Evidence from Finland Master's Thesis, Department of Accounting, University of Oulu].
- Wang, Y., Yu, M. et Gao, S. (2021). Gender diversity and financial statement fraud. *Journal of Accounting and Public Policy*, 106903.
- Wells, J. T. (2014). Principles of fraud examination. John Wiley & Sons.
- Xu, Y., Zhang, L. et Chen, H. (2017, 09/01). Board age and corporate financial fraud: An interactionist view. Long range planning, 51. https://doi.org/10.1016/j.lrp.2017.08.001

- Yahyaoui, F. C. L. D. N. (2021). Les mécanismes de détection de la fraude en entreprise : un condensé de la littérature.
- Yang, D., Jiao, H. et Buckland, R. (2017, 2017/12/01/). The determinants of financial fraud in Chinese firms: Does corporate governance as an institutional innovation matter? *Technological Forecasting and Social Change*, 125, 309-320. https://doi.org/https://doi.org/10.1016/j.techfore.2017.06.035
- Yenny, W., Rita, A. et Vince, R. (2020). The Effectiveness of Corporate Governance in Constraining Fraud: Evidence from Listed Manufacturing Firms in Indonesia. *Journal of Accounting Research*, 232–242.
- Yermack, D. (1996). Higher market valuation of companies with a small board of directors. *Journal of Financial Economics*, 40(2), 185-211.
- Zalata, A. M., Tauringana, V. et Tingbani, I. (2018). Audit committee financial expertise, gender, and earnings management: Does gender of the financial expert matter? *International review of financial analysis*, 55, 170-183.
- Zawadzki, C. (2013). La maîtrise du risque de fraude par des mécanismes informels. *Revue française de gestion*(2), 117-131.